



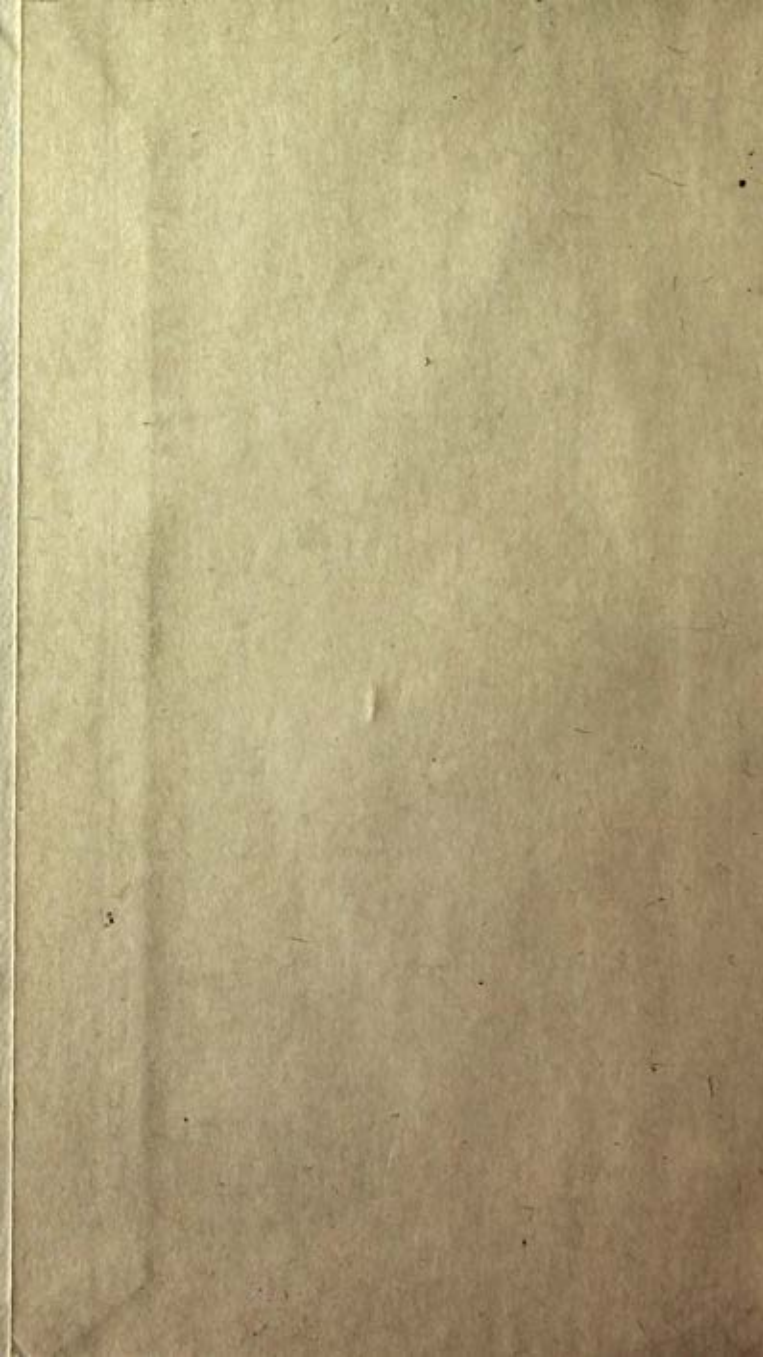
Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it





MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF.

PRÉCÉDÉS D'UNE

ÉTUDE SUR MIRABEAU

PAR VICTOR HUGO.

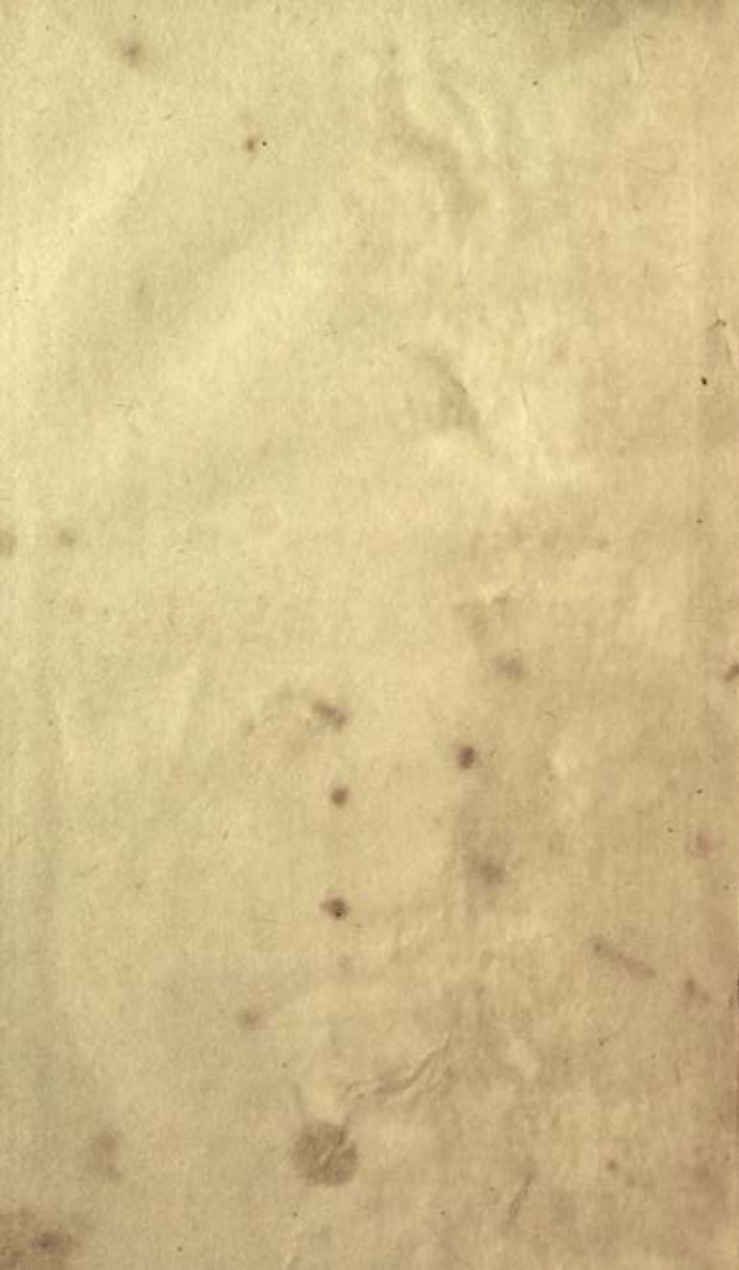
Tome Dixième.

1641

Bruxelles et Leipzig.

ALLGEMEINE NIEDERLANDISCHE BUCHHANDLUNG.

1836





MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU.

MEMOIRS

OF

THE

DE MIRABEAU.

MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

PRÉCÉDÉS D'UNE
ÉTUDE SUR MIRABEAU
PAR VICTOR HUGO.

—
Tome Dixième.

1061



Bruxelles et Leipzig.

ALLGEMEINE NIEDERLANDISCHE BUCHHANDLUNG.

—
1836



MÉMOIRES

DE

LETTRES ET POLITIQUES

E. MIRABEAU

PAR

LE COMTE DE MONTMORIN

DE

LETTRE BOB MIRABEAU

PAR

LE COMTE DE MONTMORIN

1791



Paris chez la Citoyenne Lesclapart

chez la Citoyenne Lesclapart

1791



LIVRE XV.

1178 23

XV.

Le récit des relations de Mirabeau avec le Roi ayant interrompu notre narration ordinaire, à la fin du volume précédent, nous devons reprendre ici la suite chronologique des travaux législatifs.

Mais il nous paraît à propos d'insérer auparavant, d'après sa date, un document particulier, d'ailleurs très succinct, qui n'a rien de commun avec ces travaux.

Nos précédentes analyses ont, en quelque sorte, révélé au public le fait singulier des préoccupations de Mirabeau prisonnier, en ce qui concernait l'assainissement et l'embellissement de Paris. La même pensée le suivit plus tard, même dans le

cours de sa carrière législative; habitué à lire dans l'avenir, il voyait de loin les destinées nouvelles que la révolution préparait à la capitale, jusque dans ses intérêts d'économie politique; mêlant des combinaisons administratives à ses travaux de législateur, il s'occupait beaucoup de cet avenir, sans vouloir toutefois trop le hâter, car il était persuadé que, en ce genre, il y a encore moins d'inconvéniens dans une circonspection timide que dans une impatiente activité; et on l'a plusieurs fois entendu dire: *Nous avons pris la faux du Temps, et non pas son horloge.*

Au mois de juin 1790, une lettre de David Leroy lui fit connaître les projets que ce savant architecte méditait pour faire de Paris un port de mer, en amenant directement par la Seine les grands navires de commerce; et Mirabeau lui répondit par la lettre suivante, que notre biographie doit conserver:

« J'ai reçu avec bien de la reconnaissance l'ouvrage (*Recueil de lettres à Franklin*) que vous m'avez envoyé, dont j'avais pris note, et dont je m'étais promis depuis long-temps de faire l'objet d'une méditation particulière, aussitôt que le torrent qui m'entraîne m'aurait permis d'aborder le recueillement et l'étude. Il n'est pas douteux qu'à considérer le sujet que vous avez traité, dans ce seul rapport avec la science d'homme d'état, il ne fût encore un des plus importans dont on pût s'occuper dans la circonstance actuelle, où l'existence de Paris est si importante à changer, soit pour cette capitale elle-même, soit pour la sécurité du royaume, et la perfection de son organisation

sociale. Paris ne fut jamais, sous le despotisme, qu'une obstruction du corps politique, également propre et destinée à le vampirer et à le corrompre. Paris doit devenir l'artère principale de la circulation politique, et le peut facilement, si, comme je n'ai cessé de le penser depuis quinze ans, votre idée est fondée et se réalise par les moyens les plus simples de l'art. Si, au contraire, quelque grande entreprise de ce genre ne vient pas détourner et calmer les imaginations, déterrer les capitaux enfouis, employer les bras oisifs, aviver enfin et occuper innocemment une population immense qui ne vivait que d'agiotage, de procès, de luxe, de décorations, ou des salaires d'un gouvernement corrompateur, les convulsions que subira Paris, pour diminuer ou pour soutenir artificiellement une existence contre nature, auront des effets incalculables, et déjoueront toute la prudence humaine (16 juin 1790). »

Après le mémorable débat de la question du droit de paix et de guerre, Mirabeau avait été, pendant plusieurs jours, éloigné de l'Assemblée nationale, par une suite d'ophthalmies douloureuses, dont l'origine remontait à ses captivités, ainsi qu'à ses travaux excessifs; et qui, alors, devenaient d'autant plus inquiétantes, qu'elles provenaient d'un principe d'inflammation, errant mais tenace, que les soins de l'art déplaçaient souvent sans pouvoir le détruire. Mirabeau n'en suffisait pas moins aux fatigues de son rôle politique qui s'agrandissait chaque jour, et au développement des vastes projets qui l'occupaient plus que jamais alors, comme le prouve ce passage d'une lettre confidentielle : « J'ai pensé

perdre les yeux , et ils ont été d'autant plus en danger que , sauf les dix ou douze jours où j'ai été entièrement hors de combat , j'ai suivi les affaires de l'Assemblée , et même fortement soutenu la barrière , comme vous l'aurez vu dans les papiers publics. Nous avons ici force gens qui ne veulent que troubler. Leur audacieuse turbulence en impose aux timides, effraie les sages, entraîne les inflammables, rallie les factieux. Il a fallu former , guider , faire triompher un parti vraiment monarchique , et la chose n'était pas aisée chez une nation si mobile , qui ne fait rien que par émotion et par mode. Or la mode , en ce moment , c'est la licence et l'anarchie *.

Mirabeau était encore très souffrant , lorsqu'on apprit en France que Benjamin Franklin était mort à Boston , le 17 avril 1790. La nouvelle en fut apportée par son ami le duc Alexandre de Laroche-foucauld , et de la part du congrès , à Mirabeau que des rapports de société , et surtout de sympathie , avaient lié , en 1784 , comme nous l'avons dit , à l'illustre Américain , qui l'engagea à écrire les *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*. Mirabeau saisit cette occasion pour rendre à Franklin un hommage digne de tous deux ; le jour même , le 11 juin , il prononça , au milieu d'un profond et religieux silence , le célèbre discours que nous transcrivons littéralement , à cause de sa brièveté , et à la suite duquel l'Assemblée dé-

* *Lettres à Mauvillon* , page 510 , du 15 juin 1790.

créta qu'elle porterait pendant trois jours le deuil du vénérable patriarche ¹.

« Franklin est mort... Il est retourné au sein de la divinité le génie qui affranchit l'Amérique, et versa sur l'Europe des torrens de lumière.

« Le sage que deux mondes réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires, tenait sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine.

« Assez long-temps les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funèbre. Assez long-temps l'étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites. Les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs. Les représentans des nations ne doivent recommander à leur hommage que les héros de l'humanité.

« Le congrès a ordonné dans les quatorze États de la confédération, un deuil de deux mois pour la mort de Franklin, et l'Amérique acquitte en ce moment ce tribut de vénération pour l'un des pères de sa constitution.

« Ne serait-il pas digne de nous, messieurs, de nous unir à cet acte religieux, de participer à cet hommage rendu, à la face de l'univers, et aux droits de l'homme, et au philosophe qui a le plus contribué à en propager la conquête sur toute la terre? L'anti-

¹ Le seul d'Épemesnil mit de l'affectation à ne point porter ce deuil; et on proposa le 15 juin de le rappeler à l'ordre pour ce motif. N'était-ce pas bien entendre la liberté?

quité eût élevé des autels à ce vaste et puissant génie qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans. La France, éclairée et libre, doit du moins un témoignage de souvenir et de regret à l'un des plus grands des hommes qui aient jamais servi la philosophie et la liberté.

Je propose qu'il soit décrété que l'Assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin. *

Nous ne mentionnerons qu'en passant le décret du 19 juin 1790 qui prononça l'abolition des titres nobiliaires, etc., décret à la discussion duquel Mirabeau ne se mêla point, par le même motif qui l'avait empêché de prendre part aux résolutions de la nuit du 4 août 1789; nous rapporterons seulement quelques mots de correspondance qui prouvent la hauteur et la justesse du coup d'œil que Mirabeau portait sur cette résolution improvisée, comme l'autre, dans une séance du soir, par les mêmes enthousiastes; avec cette seule différence que les grands seigneurs, les Noailles, les Montmorenci, qui provoquaient l'abolition de la noblesse, défendue par un roturier, l'abbé Maury, furent cette fois contredits sans succès, mais avec courage, par quelques gentilshommes; dissentiment que n'avait point présenté la séance du 4 août 1789, où l'élan fut en quelque sorte unanime.

Mirabeau, disons-nous, écrivait, à cette occasion :

* Je pense précisément comme vous sur le décret

des titres , livrées , etc. Ce qu'il y a de plus impossible d'arracher du cœur des hommes , c'est la puissance des souvenirs ; la vraie noblesse est , en ce sens , une propriété indestructible autant que sacrée. Les formes varieront , mais le culte restera. Que tout homme soit égal devant la loi , que tout monopole , surtout moral , disparaisse ; tout le reste n'est que déplacement de vanité ¹. »

Le 28 juin une question d'économie politique donna à Mirabeau l'occasion de développer de nouveau ses principes sur la liberté du commerce.

Le comité de l'Assemblée , chargé de traiter les matières commerciales , avait proposé de décréter que les *retours de l'Inde* seraient exclusivement débarqués dans le port de Lorient ; et les motifs présentés à l'appui alléguaient l'utilité : 1^o de donner au commerce la certitude de trouver dans un seul et même port toutes les provenances de l'Inde ; 2^o de faciliter la perception des droits ; 3^o d'éviter l'ab-

¹ *Lettres à Mauvillon* , page 519. Pour abréger , nous nous abstenons de citer une autre lettre , de quelques jours postérieure , dans laquelle Mirabeau , écrivant à sa sœur , M^{me} du Saillant , présente les mêmes idées , et s'égaie beaucoup sur ce que les circonstances ajoutent de piquant à l'anachronisme d'un des articles des *cahiers* du bailliage d'Alençon , qui avait demandé que le Roi conférât à la noblesse une distinction extérieure , telle que décoration , cordon , ou écharpe ; et qu'il fût permis aux femmes et filles nobles de s'en parer , ainsi que des insignes civils ou militaires de leurs pères et maris.

sorption de numéraire qui aurait lieu, si tous les ports étaient ouverts aux navires marchands venant de l'Inde.

Mirabeau s'étonna d'abord de la contradiction qu'il y aurait entre une disposition pareille et le décret rendu le 5 avril précédent (sans qu'il prît part à la discussion) qui, abolissant d'antiques et abusifs monopoles, avait décidé que *le commerce de l'Inde serait libre pour tous les Français*. Il demanda si la liberté accordée à tous les régnicoles ne devait pas s'étendre à tous les ports : « Ce n'est point, » dit-il, « après avoir aboli les privilèges, que la loi pourrait créer des privilégiés. Tous les avantages locaux résultans d'un entrepôt exclusif ne seraient-ils pas le domaine particulier des seuls habitans du lieu où il serait renfermé ? Ces habitans ne seraient-ils pas des privilégiés véritables ? Si la nature a créé de semblables préférences, celles-là sont respectables, celles-là naissent de la variété qu'elle a mise dans ses ouvrages ; mais quand les législateurs en établissent eux-mêmes, ils ne peuvent plus dire qu'ils ont rendu *libre* l'usage de la chose soumise à quelque exclusion légale : ils ne peuvent plus dire qu'ils conservent l'usage de la liberté, puisque la liberté n'est autre chose que le droit et le pouvoir de se livrer aux invitations de la nature, aux spéculations de l'industrie, dans tous les lieux, de toutes les manières, pourvu que le droit d'autrui soit conservé. »

Ainsi, on propose à l'Assemblée de se contredire, d'attenter aujourd'hui au droit qu'elle a consacré hier, de reconstituer l'ancien privilège, par une dis-

position qui pourrait tendre à ramener tous les autres.

Et quels sont les motifs dont on s'appuie ? « On assure que l'intérêt des vendeurs et des acheteurs exige la réunion des marchandises de l'Inde pour présenter aux vendeurs plus d'avantages , aux acheteurs plus de convenances. » Le premier de tous les avantages , la première de toutes les convenances , c'est la liberté. La nature des choses , seule , détermine les convenances , et la loi n'a rien à fixer à cet égard ; forcer le vendeur d'exposer la marchandise , le consommateur de l'acheter « dans tel marché plutôt que dans tel autre , sous le prétexte de convenances publiques ou particulières , serait aussi absurde que de soumettre la culture de nos champs au même procédé..... LAISSEZ FAIRE ET LAISSEZ PASSER , voilà , en deux mots , le seul code raisonnable du commerce.

« Mais est-il vrai que l'intérêt des vendeurs et des acheteurs soit de réunir les marchandises dans un seul lieu ? je ne connais qu'un seul intérêt pour les vendeurs , c'est de bien vendre ; et pour les acheteurs , c'est d'acheter à bas prix : d'où il suit que si la détermination d'un port exclusif exige des dépenses plus fortes , des frais plus considérables , par cela seul l'intérêt des uns et des autres est blessé. »

Ici l'orateur soutient que l'affectation privilégiée du port de Lorient aux *retours de l'Inde* mettrait les armateurs de la Méditerranée dans l'impossibilité de soutenir la concurrence de ceux de l'Océan. Il en conclut que , contrairement aux motifs exprimés , « le régime exclusif ne convient pas aux vendeurs , » à qui

importe la concurrence des acheteurs ; « et comment conviendrait-il mieux aux acheteurs , puisque l'excès des dépenses des uns doit toujours être , en partie , supporté par les autres ?.....

« On a dit qu'un des inconvéniens du commerce de l'Inde est d'importer , pour notre consommation , des marchandises manufacturées , au préjudice de nos fabriques , d'exporter le numéraire nécessaire à ces mêmes fabriques ; et l'on prétend que cet inconvénient sera beaucoup moindre , si les *retours de l'Inde* sont concentrés à Lorient. »

Mirabeau soutient la proposition inverse ; ce n'est , dit-il , qu'avec du numéraire que Lorient pourrait payer les marchandises de l'Inde , tandis que nos ports de la Méditerranée peuvent , d'un côté , les solder par simple échange avec les produits du midi du royaume ; et d'un autre côté , bien plus facilement que Lorient , importer en Espagne et en Italie celles des marchandises de l'Inde dont la concurrence nuirait à nos fabriques.

Enfin , dit-il , « veut-on retenir les marchandises dans un seul port , relativement aux droits du fisc , pour rendre la surveillance plus facile , et diminuer les moyens de contrebande ?

« D'abord , si par surveillance on entend l'activité inquiète du régime des prohibitions , je ne vois plus ni commerce , ni liberté de commerce. Je ne veux pas que l'on renonce à faire , des droits fiscaux sur *les retours de l'Inde* , une branche de revenu public ; mais je ne conçois pas qu'il faille , pour y parvenir , violer la liberté , la sacrifier à des inquiétudes ; je ne

conçois pas qu'il faille blesser la justice qui est due à chaque armateur et à chaque port, tandis que les droits du fisc peuvent être partout assurés par les plus simples précautions, par les plus modiques dépenses. »

L'orateur cite les *ports francs* dont l'immunité ne nuit nullement aux perceptions du fisc. Il soutient que la contrebande se ferait moins dans ceux-là, qui peuvent se débarrasser « de l'excédant des marchandises par de grandes fournitures au dehors, » que « dans un seul port qui n'a d'autres ressources que des consommations intérieures.

« Au reste, on a reconnu depuis long-temps, en Angleterre comme chez nous, que les désavantages du commerce de l'Inde ne peuvent être compensés pour une nation, qu'autant qu'elle rapporte en Europe un grand excédant de marchandises pour en faire un objet d'exportation. On a également reconnu que cette exportation ne peut se faire avec succès, qu'en exemptant de tout droit la portion de ces marchandises qui, n'étant placée dans les ports qu'en entrepôt, doit bientôt suivre une autre direction; » c'est le parti qu'ont pris les Anglais, c'est celui que la France doit prendre, » et, dès-lors, s'il était vrai que les *retours de l'Inde* fussent être bornés à un ou à quelques ports, d'après le système de prohibition dont on nous parle, ne sont-ce pas là les trois ports francs du royaume qu'il faudrait préférer à tous les autres? »

Cette affectation, d'ailleurs, n'aurait rien que de très conséquent :

« Quels sont, en effet, les motifs qui ont fait établir des *ports francs*? ne sont-ce pas les obstacles que

les impositions intérieures et les formalités fiscales mettent au commerce extérieur ? et pour quel commerce ces obstacles seraient-ils plus à craindre , que pour celui de l'Inde qui , plus que tout autre , ne peut se soutenir que par la réexportation , et dont il importe d'enlever sans cesse la surabondance , en offrant un débouché facile au concours des étrangers ? alors , ce commerce sera libre. Adopter d'autres mesures , serait inviter les armateurs à l'entreprendre avec la certitude de se ruiner.

« Quels seraient , dans un tel système , les ports francs privilégiés ? la réponse est dictée par la même raison qui a nécessité l'affranchissement. Ce seraient les ports où se réunissent et la plus grande commodité pour les consommations intérieures , et les avantages les plus propres à attirer les acheteurs étrangers , ou à faciliter les envois hors du royaume. Si la loi fait des ports francs , c'est la nature qui les indique. C'est elle qui détermine notre choix. »

Nous sommes forcé de borner nos extraits à ces considérations générales , et d'écarter une foule de développemens pleins d'intérêt qui servent de corollaires aux argumentations de Mirabeau. Mais nous avouons que c'est avec regret que nous cédon ainsi aux exigences de notre plan , d'autant que l'orateur , à qui ses convictions donnaient autant de persévérance que son patriotisme de courage , était après la séance du 28 juin 1790 , revenu sur la même question. Il avait fait rassembler , en corps de discours , les matériaux d'une réplique dans laquelle il se serait attaché à réfuter

MM. Begouen et Nairac, députés, l'un du Havre, l'autre de Bordeaux, tous deux organes justement accrédités de l'opinion qui voulait concentrer les *retours de l'Inde* dans un seul port. Mais Mirabeau ayant renoncé à son projet de réplique, lors de la discussion subséquente qui amena les décrets des 19 juillet et 28 août 1790, nous croyons devoir l'imiter en ne donnant ni par transcription ni par extrait le discours dont nous possédons le manuscrit; et nous nous bornons à dire que dans celui-ci, comme dans celui qui est imprimé, en plaidant à la fois les intérêts de Marseille, sa commettante, et du reste de la France industrielle et commerciale, l'orateur déploya des principes qui, selon nous, sont encore aujourd'hui plus larges et plus libéraux que ceux que l'Angleterre, et la France après elle, ont adoptés, après s'y être préparées par quarante ans de débats et d'épreuves.

L'ordre des dates amène ici un épisode intéressant, c'est-à-dire la fédération générale du 14 juillet 1790, dont l'idée première remontait à des réunions fédérales formées dès 1789, par des patriotes du Dauphiné (29 novembre); du Vivarais, du Languedoc (15 décembre); de la Bretagne et de la Normandie (30 novembre 1789 et 15 janvier 1790); de la Bourgogne et de la Franche-Comté (février 1790); de la Lorraine, de l'Alsace, de la Champagne, de l'Artois, de la Touraine, de la Beauce, etc. ¹.

¹ « L'idée de serrer entre tous les Français les nœuds d'une fédération constitutionnelle avait été conçue dans le sein de

Nous commencerons par puiser dans une correspondance privée de Mirabeau l'aperçu de la position où il était à cette époque ; cet aperçu , à la vérité , n'est pas complet , et nos lecteurs s'en apercevront tout de suite , puisqu'il ne mentionne aucunement les rapports alors établis avec le Roi. Mais , sauf cette réticence qui , dans des conjonctures aussi graves , était indispensable , même avec un ami , surtout à l'égard d'un homme domicilié au loin , sous une domination étrangère , il nous semble que l'extrait suivant résume très bien la situation politique de Mirabeau , et réfléchit fidèlement ses principes et ses desseins , ses craintes et ses espérances , tels qu'on les a vus dans l'analyse qui termine le livre précédent :

« Vous avez raison de croire que la carrière devient tous les jours plus chanceuse. D'abord je n'ai jamais cru à une grande révolution sans effusion de sang , et je n'espère plus que la fermentation inté-

la commune de Paris *. La proposition en fut portée à l'Assemblée nationale ** par une députation dont un des membres prononça le discours suivant , etc. » (*Éclaircissements et pièces officielles* , insérés à la suite de l'écrit de Dusaulx intitulé : *de l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille* , etc. Paris , Baudouin , 1821 , page 441.)

Au commencement de 1790 une pareille proposition avait été faite par deux cents électeurs de la sénéchaussée de Bordeaux.

* Par l'abbé Fauchet et le savant Broussonnet.

** Le 5 juin.

rieure, combinée avec les mouvemens du dehors, n'occasionne pas une guerre civile; je ne sais même si cette terrible crise n'est pas un mal nécessaire. Ensuite je suis devenu personnellement le point de mire des ambitieux, des factieux et des conspirateurs. La section qui, dans le parti populaire, ne veut que le trouble, matée par moi dans maintes occasions, domptée dans celle du droit de la paix et de la guerre, désespère de me voir abandonner les principes monarchiques, et en conséquence a juré ma perte ¹. Le maire du palais ², qui sait bien qu'il faut compter avec moi, s'il veut être autre chose qu'un grand citoyen, et qu'il n'y a point d'anses capables de me soulever hors de mes opinions, me suscite tous les pièges du monde. Le ministère, aussi perfide que lâche, n'est pas capable de me pardonner, même pour son propre salut, les services que j'ai rendus à la nation. Le trône n'a ni conceptions, ni mouvement, ni volonté. Le peuple, ignorant et anarchisé, flotte au gré de tous les jongleurs politiques, et de ses propres illusions. — Certainement, il est difficile

¹ C'est à cette époque même que Marat invitait le peuple à ériger huit cents potences dans les Tuileries, pour y pendre toute l'Assemblée, et Mirabeau le premier; celui-ci la détermina, le 22 août, à laisser de *pareilles démences*, et leurs auteurs, dans l'oubli qu'ils méritent.

² Le général Lafayette. Nous nous expliquerons tout à l'heure sur les dissentimens regrettables de ces deux hommes, si dévoués à la cause des libertés publiques, et qui, sans cesser jamais de s'entr'estimer, ne purent pas long-temps marcher d'accord.

de marcher dans une route plus semée de chausse-trappes. Mais j'y avancerai dans la même attitude, celle que donne la conscience d'avoir été utile, et de n'avoir jamais voulu que l'être. Cependant, quand je dis : *j'avancerai*, ce n'est pas que je ne sois décidé à rester stationnaire, comme je le suis, aussi long-temps que l'Assemblée sera *corps administratif*, au lieu d'achever sa besogne de *corps constituant*. C'est ainsi qu'elle se perd et qu'elle nous perd, et je ne vois aucun remède que dans la formation d'un ministère bon et de bonne foi, laquelle formation est impossible, aussi long-temps qu'on ne lèvera pas l'insensé décret qui interdit aux membres de l'Assemblée toute place d'administration. Voilà le véritable obstacle, *escarpé* par les soins d'un homme (Necker) que le hasard a placé à la tête d'une révolution à laquelle il est étranger et qui sent bien que son règne sera fini le jour du rétablissement de l'ordre ¹. »

C'est, ce nous semble, chose fort caractéristique que cette animosité acharnée de Mirabeau contre Necker; et si, à propos de tant d'attaques publiques, on l'a expliquée par une sorte de haine de rivalité et d'ambition, il faut du moins reconnaître ici une double circonstance qui rend l'insistance de Mirabeau d'autant plus remarquable; d'abord parce que l'esprit de rivalité ambitieuse qu'on lui suppose devait s'éteindre à l'époque où il écrit, puisque Necker touchait au moment de son départ, qui s'effectua un

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 517. (4 août 1790.)

mois après; en second lieu, parce qu'on ne peut voir que l'expression d'une conviction véritable dans des invectives confidentielles comme celle qu'on vient de lire.

Nous retrouvons, du reste, le même blâme, ainsi qu'une nouvelle preuve de l'invariable fixité des principes de Mirabeau, dans une source et à une date où, certes, on ne s'aviserait pas de les chercher.

« Sois sûre, indépendamment de tous les beaux-dires des empiriques politiques, que tout état où tu ne verras pas opérer la libération des dettes publiques, où l'on manœuvrera des agiotages, emprunts partiels, loteries, rentes, etc., et toutes autres ressources subalternes, qui n'auront point le grand et véritable objet, et n'attaqueront pas la maladie au cœur, à savoir la perception; que tout état, enfin, où des lois sacrées et inviolables ne fermeront pas pour toujours les caisses des emprunts, sera un état mal administré. Ne conclus pas de ceci que je ne croie et ne connaisse pas à M. Necker de grands talens; mais j'ai peur que le panégyriste de Colbert ne prenne l'édifice par le comble ou la corniche. Cela est plus commode et plus tentant; mais cela n'est pas également sûr¹. »

Après cette digression qui ne nous sera peut-être pas reprochée, nous donnerons ici, pour la première

¹ Lettre de Mirabeau à M^{me} de Monnier, du 20 février 1779. Tome 3, page 118 du *Recueil des Vincennes*.

fois , et à propos de la fédération de 1790 , quelques extraits des Notes que , depuis la lettre du 10 mai , Mirabeau adressa successivement au Roi , et plus souvent à la Reine ; ces Notes , du reste , ne traitaient guère que des questions purement circonstanciées ; elles sont donc peu susceptibles d'analyse ; aussi , pour éviter des longueurs et des répétitions , nous ne nous assujettirons pas servilement à la série chronologique ; nous n'essaierons pas même de suivre un ordre très méthodique , et , par exemple , de séparer ce qui concerne les personnes et les choses , parce que telle est leur étroite connexion , que cet isolement pourrait nuire à l'intérêt et à la clarté de nos rapides extraits ; quant à l'ensemble , nous ne pouvons donner une plus juste idée de cette suite de Notes qu'en les comparant à la correspondance de Berlin , si connue du public . C'est la même justesse et la même hardiesse de vues ; le même zèle , mais échauffé par des objets bien plus présents et bien plus graves ; la même vigueur et la même couleur de style avec plus de réserve et de dignité ; et aussi avec cette différence que le correspondant ne s'occupe jamais de lui-même , tandis que dans les lettres de Berlin , il revient beaucoup trop souvent sur ses besoins et ses prétentions .

On a parlé fort légèrement , et avec beaucoup d'exagération , de l'espèce d'aversion politique que Mirabeau aurait ressentie contre Lafayette ¹ ; et en cher-

¹ Entre autres écrivains qui ont parlé de cette inimitié prétendue , nous citerons le marquis de Bouillé , qui (p. 178)

chant à expliquer cet éloignement, on a dit que Mirabeau était jaloux, à la fois, de l'immense pouvoir du général, et, surtout, de l'irréprochable pureté de ce grand citoyen, dont la conduite, dans des circonstances inouïes, et pendant plus d'un demi-siècle, montra toujours la conviction et le désintéressement immuables, le courage en même temps actif et froid, indomptable et calme, qui forment un caractère dont l'histoire de tous les temps n'offre pas un autre exemple.

Nous ne croyons pas que ces deux suppositions soient erronées; nous savons que, malgré d'étroites sympathies, même d'opinion à certains égards¹, malgré de franches explications, l'union politique des deux grands citoyens, si ardemment dévoués à la même cause, céda trop tôt à des malentendus, à de géné-

suppose une espèce de complot, certés fort étrange, contre le général, car les chefs associés seraient Mirabeau et Alex. de Lameth, le seul homme, peut-être, pour qui Mirabeau ait eu, depuis le premier jusqu'au dernier jour, une véritable aversion politique, qu'au surplus Alex. de Lameth lui rendait en haine qui a survécu, et qui même s'est rajeunie en 1828.

Nous citerons encore Bertrand de Molleville, qui (tome 4, page 231) raconte une entrevue où Lafayette et Mirabeau s'entretiennent froidement d'un assassinat projeté par celui-ci sur celui-là.

¹ Lafayette soutint plusieurs fois les propositions de Mirabeau; et celui-ci était surtout reconnaissant de l'appui qu'il en avait reçu dans la question capitale du droit de paix et de guerre. A cette occasion le général disait à la tribune: « J'ai cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers le peuple, qu'en ne sacrifiant pas à la popularité d'un jour l'avis que je crois lui être le plus utile. »

reuses susceptibilités , à des suggestions assidues , de la part d'amis ombrageux ou d'ennemis habiles , à des intrigues ministérielles , peut-être même , dans un temps , à des insinuations du Roi et de la Reine ; nous croyons aussi qu'un accord permanent ne pouvait guère être entièrement lié entre le général , dont toutes les convictions étaient satisfaites par la constitution de 1791 , et Mirabeau qui en réprouvait une grande partie. Mais , à cause de cette circonstance , la plus propre à empêcher une réunion que le succès des plans de Mirabeau aurait peut-être amenée cependant , parce que leur accomplissement en aurait prouvé la sagesse et la loyauté ; à cause , disons-nous , de cette circonstance , nous aurions désiré qu'on ajoutât aux explications plusieurs fois essayées à ce sujet , cette remarque que dans ces hommes si divers , par eux-mêmes et par les conjonctures , il y avait deux tendances tellement opposées , l'une dans le sens monarchique , l'autre dans le sens républicain , qu'il était tout au moins très difficile , sinon impossible , d'opérer entre eux , en 1789 et 1790 , un rapprochement durable ; rapprochement qui toutefois , il faut le dire , aurait été le salut de la royauté , qu'allaient renverser ses fautes et les arrêts du sort.

Ces réflexions nous sont suggérées par le premier des documens dont nous avons à rendre compte , et qui date de juin 1790.

Mirabeau parle du général Lafayette , auquel il s'était d'abord uni , au moins d'intention ; mais dont il a dû se détacher , en voyant ses liaisons avec les Barnave , les Lameth et les Duport. — Ils le quittent ,

ou plutôt ils en sont quittés ; Mirabeau , dès lors , se rapprochera volontiers. — Séparés , Lafayette et lui ne peuvent rien faire , si ce n'est s'entre-nuire ; mais , unis , ils peuvent servir victorieusement la liberté , l'État , la monarchie. — Le général , avec ses aides de camp et ses amis , pourrait faire une autre belle guerre d'Amérique , mais pas autre chose. — Les événemens lui décernent , à la vérité , la dictature , mais il ne peut la vouloir ni factieuse , ni subversive ; pour qu'elle soit digne de lui , et aussi pour qu'elle puisse subsister , il faut qu'elle rétablisse et maintienne l'ordre , qu'elle chasse les brouillons , qu'elle écrase l'anarchie , qu'elle relève le trône près de crouler.

La suite des documens prouve que le projet d'une alliance fut bientôt abandonné , et que Mirabeau blâma souvent , non les intentions , mais le rôle où Lafayette fut entraîné par les circonstances plus que par ses propres calculs ; rôle tel qu'il n'en fut peut-être jamais un semblable.

En effet , placé entre des passions opposées , le général devait les combattre toutes , et peut-être même en combattre , en lui-même , une qui dominait son imagination et son cœur. Aimant plus le peuple que la royauté , la république que la monarchie , il devait pourtant défendre le Roi et le trône contre le peuple , en même temps que le peuple contre la cour ; c'est-à-dire soutenir le monarque , sans favoriser des projets hostiles à la révolution ; le surveiller et le retenir sans attenter à son indépendance et à sa dignité¹ ; embras-

¹ « Aussitôt après l'arrivée de la famille royale aux Tuile-

ser la cause du peuple, sans déchaîner l'anarchie; le contenir, le réprimer, sans donner des avantages au parti contre-révolutionnaire : rôle prodigieusement difficile, qui fut mal apprécié par tous les partis¹, et peut-être, à certains égards, par Mirabeau lui-même, qui, du reste, tout en le jugeant avec sévérité, ne le calomnia jamais.

ries (après le 5 octobre 1789), la garde du palais fut remise aux milices parisiennes, et désormais Lafayette, leur chef, répondait de la personne du Roi. Sa position devenait délicate, sa responsabilité pleine de dangers de toute espèce : odieux à l'aristocratie qui prodiguait le vil nom de geôlier à celui qui venait de sauver la famille royale, suspect aux patriotes qui l'accusaient de complaisance pour la cour, obligé de concilier les devoirs d'une surveillance de tous les momens avec les égards et le respect dus au chef de l'État, Lafayette avait encore à craindre et à déjouer chaque jour les trames des conspirateurs qui voulaient enlever Louis XVI. » M. P.-Fr. Tissot, tome 2, page 151.

¹ Voir ce qu'en disait Lafayette lui-même dans une lettre adressée à Louis XVI, apostillée de la main du Roi sous la date du 16 avril 1791 : « Il m'est doux, Sire, en combattant à la fois deux factions acharnées contre moi, d'un côté les ennemis de la liberté, de la constitution, et tous ceux qui regrettent les préjugés, ou profitaient des abus; de l'autre les ennemis de l'unité monarchique ou de la branche régnante, tous ceux qui, par des vues criminelles ou exagérées, fomentent le désordre; il m'est doux, dis-je, dans cette double et dangereuse lutte, de penser que l'intérêt du peuple et du Roi n'est qu'un, que leurs engagemens mutuels sont sacrés, et qu'alors tous mes devoirs et tous mes sentimens sont réunis. » (*Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif*, etc., n° 3, page 13.)

Ainsi, par exemple, dans les Notes dont nous parlons, il s'inquiète souvent de la trempe exceptionnelle de ce caractère qui est moins grand que singulier, dit-il; de ce caractère qui est plus raide que véritablement fort, et qui n'est assorti que par les surfaces, à l'étrange et haute destinée de Lafayette; homme généreux et noble, mais romanesque et chimérique, qui se nourrit d'hypothèses, qui vit d'illusions, sans vouloir tenir compte des faits; et qui répute non avens au passé, insignifians au présent, impossibles dans l'avenir, ceux qui contrarient ses théories. Aussi la dictature dont les événemens l'ont investi peut, malgré l'innocence des intentions, malgré l'indécision de la conduite, le vague des projets, le mener, contre sa volonté, à renverser le trône, à importer le système du gouvernement américain, et à se faire le chef de ce gouvernement, qui ne saurait convenir à la France, et dont la France ne veut pas.

Cette intronisation, d'ailleurs, n'a-t-elle pas déjà, dit Mirabeau, le 18 juillet, en quelque sorte commencé à l'époque si remarquable de la première fédération? A ce sujet, il blâme amèrement l'attitude à laquelle le Roi s'est laissé réduire par le général Lafayette; bien averti par Mirabeau lui-même, et à plusieurs reprises, ce prince en devait prendre une toute différente; il devait puiser une chaleureuse confiance dans cette grande solennité, précisément parce qu'elle faisait le désespoir des démagogues¹;

¹ Rien de plus piquant, en effet, que le dépit amer empreint, par exemple, dans le journal de Camille Desmoulins,

au lieu de se renfermer dans une dignité inerte et passive, froide et boudeuse, au lieu de rester, au milieu de 50,000 fédérés, le témoin, en apparence insensible, d'une cérémonie dont il devait être le principal personnage; au lieu de « contempler dans un respectueux silence la royauté de Lafayette, » le monarque aurait dû se mettre, à cheval, à la tête des gardes nationales ¹, se mêler avec les députations et avec le peuple, parler à tout le monde, s'associer directement à la généreuse effervescence de quatre cent mille acteurs de ce spectacle sublime, enfin, montrer le roi patriote, et non la muette effigie d'une royauté d'étiquette ²!

à propos des hommages dont la fédération entourera *monsieur Capet l'aîné*; et dans le journal de Carra qui couvre d'odieuses injures, le maire Bailly, et le *sieur Motier* (Lafayette), *tous deux bas valets de cour*.

¹ L'Assemblée l'y avait expressément invité par l'article 1^{er} du décret du 9 juillet 1790.

² S'il faut en croire divers historiens, notamment Alex. de Lameth (Avertissement du 1^{er} volume, p. 35, et page 460 du texte), Louis XVI aurait essayé de s'attacher quelques fédérés. Mais ce n'aurait été que par d'obscurs moyens d'intrigue, et Mirabeau voulait, avec raison, des démarches plus franches, publiques et décisives que celles qui furent tentées, mais non soutenues et suivies par le faible monarque.

Il était, au surplus, dans la destinée que lui firent les circonstances et son caractère, non seulement d'être humilié, mais encore d'être plus rapidement poussé vers sa chute par les deux fédérations; car si Lafayette fut le *Roi* de celle de 1790, Pétion le fut de celle de 1792.

Plus tard, Mirabeau accuse le général Lafayette de ne savoir pas employer à propos les forces, irrésistibles si elles étaient bien dirigées, de la garde nationale, devant qui les factieux devraient disparaître; et que, au contraire, le général laisse visiblement atteindre par la contagion démagogique.

En effet, que produit la formidable dictature de cette grande milice et de son chef? Insuffisante à protéger la sûreté du Roi et de la Reine, elle n'essaie de les défendre qu'en attendant à leur dignité. Et, quant à l'ordre public, le général qui dispose de quarante mille citoyens armés, ne sait pas empêcher le sacage de l'hôtel de Castries par une poignée de brigands, dignes vengeurs des Lameth, dont pourtant Lafayette est désabusé !

On sait que les conséquences du voyage de Varennes empêchèrent qu'il n'y eût de fédération en 1791.

* Cette citation anticipe sur l'avenir, puisque c'est seulement le 12 novembre 1790 que l'hôtel de Castries fut envahi par la populace, à la suite du combat qui avait eu lieu la veille entre le duc de Castries, fils du maréchal, et Charles de Lameth; celui-ci avait été blessé * d'un coup d'épée, et les journaux anarchistes s'empressèrent de dire qu'il avait reçu une grave blessure, et d'engager le peuple à *venger son défenseur*.

* On sait que la blessure était assez légère, et la preuve en est dans un des journaux qui, à cette occasion, provoquèrent le plus hautement le peuple : « Au moment que Charles de Lameth fournit une passe terrible qui devait tuer son adversaire, mais qui ne passe qu'à côté de lui, il écarte de la main gauche l'épée ennemie, dont la pointe, labourant le poignet et tout l'avant-bras, pénètre assez avant pour lui faire une blessure grave. » *Orateur du peuple*, par Féron, t. 2, n° 30.

Comment, d'ailleurs, expliquer certains actes dont on pourrait induire que Lafayette, qui abhorre l'anarchie, ne veut pourtant pas lui opposer la seule

Nous ne nous excuserons pas de cet anachronisme qui nous semble sans inconvénient ; mais nous devons dire que Mirabeau, entraîné par de fausses informations et par une animosité passagère, parla (le 14 novembre) à l'Assemblée, non pas comme un orateur *rendu à la cour*, mais comme un fougueux tribun, et fut fort injuste envers Lafayette, qu'insultaient dans la même occasion leurs ennemis communs, c'est-à-dire Marat, Camille Desmoulins et leurs dignes émules.

Le fait véritable est que le général, outre sa constante application à maintenir l'ordre public, même au péril fréquent de sa popularité et de sa vie (qui lui était moins chère), aurait eu cette fois une raison de plus de redoubler de vigilance et d'énergie, si des motifs personnels avaient jamais influé sur son rôle politique, c'étaient ses liaisons d'amitié avec le maréchal duc de Castries et avec son fils. Mais nous tenons de la bouche même du général Lafayette que l'irruption, le pillage et la dévastation de l'hôtel furent le crime instantané de quelques bandits qui, dans l'étroite et sombre rue Hillerin-Bertin, escaladèrent les murs assez bas du jardin, tandis que de faibles pelotons de garde nationale, survenus fortuitement ou appelés trop tard, se réunissaient non sans indécision dans la rue de Varennes.

Nous ajouterons qu'il n'y a pas plus d'exactitude dans les ornemens oratoires que Mirabeau ajouta à son discours, d'après les renseignemens qu'il avait reçus, car le portrait du Roi n'était pas dans l'hôtel, et la maréchale était absente.

Le fait est que la maison fut saccagée, le mobilier brisé, etc. Camille Desmoulins, à qui ces sortes de scènes inspiraient de sanglans quolibets et d'atroces bouffonneries, qualifie le

puissance capable de l'abattre, c'est-à-dire un pouvoir exécutif qui ait de la réalité et de la consistance, une royauté constitutionnellement forte? Il n'est plus désormais possible de l'instituer telle, que par la révision de la constitution, qui l'a imprudemment dépouillée de ses droits, de son indépendance et de sa dignité, encore plus nécessaires au peuple, pour le protéger contre lui-même, qu'au pouvoir exécutif. Ce projet de *Révision* est la base essentielle de ceux de Mirabeau; Lafayette le sait, il lui a promis d'user de son ascendant pour le faire participer à ce travail régénérateur sans lequel tout périt... Eh bien! c'est précisément tout le contraire qu'il a fait! Le scrutin a exclu Mirabeau du comité à qui sera confiée, comme préliminaire naturel, la séparation des articles proprement constitutionnels, d'avec les articles réglementaires; et cette exclusion Mirabeau l'attribue à l'influence exercée par le général Lafayette sur les Jacobins, dont les chefs, Duport, Barnave, Alexandre Lameth, Pétion, font partie de ce comité; combinaison étrange et inconséquente, qui confère à une secte républicaine la mission de ramener dans la constitution les principes du gouvernement monarchique !

siège de l'hôtel de Castries la séance du tribunal de cassation.

La suite prouva que des quatre personnes citées, le seul Pétion était vraiment *républicain*; mais la constante opposition des autres avait été assez systématiquement hostile pour que Mirabeau s'y trompât; et il ne pouvait deviner qu'après lui, ils s'offriraient pour le remplacer dans l'exécution de

Il importe donc de maîtriser, par tous les moyens possibles, cette grande influence qui, trop souvent malfaisante, malgré celui-là même qui l'exerce, lui échappe alors qu'il veut la rendre tutélaire.

Nous ne citerons plus, quant à présent, que deux Notes de la fin de juillet; dans la première, Mirabeau, s'efforçant de tirer Louis XVI du profond découragement qu'il manifeste, lui démontre par plusieurs indices, et notamment par la certitude d'une prochaine réélection de Bailly aux fonctions de maire¹, les chances de salut qu'offrent, plus que jamais, la constance et l'union croissante des constitutionnels, « les seuls royalistes, dit-il, que le Roi doit désormais dénombrer, écouter et croire. »

Dans la seconde Note, Mirabeau, parlant de l'émigration, peint en traits de feu et ses jactances insensées, et son odieux égoïsme, et ses projets sacrilèges, et les formidables dangers qu'elle attire sciemment sur le Roi. Animé d'un véritable esprit prophétique,

son plan, si calomnié par eux-mêmes, de défense du trône constitutionnel.

¹ Bailly fut en effet réélu le 2 août par 12,000 voix sur 14,000 électeurs. Danton, porté par quelques ultras démagogues, n'eut que 49 voix; aussi la rage du parti se manifesta-t-elle dans ses journaux qui, dès l'origine, avaient toujours été malveillans pour l'intègre et sage magistrat; mais qui, dans les derniers mois, avait redoublé leurs injures et leurs calomnies. Marat écrivait à cette occasion dans *l'Ami du peuple*: « Les électeurs se sont décidés à sacrifier le salut public à un homme inepte et plus que suspect. »

transporté par la pensée aux événemens de 1792, il déroule le sinistre avenir qui s'avance; et la terrible catastrophe qu'il sera impossible de conjurer, si, non content de se séparer de fait de ses faux et funestes partisans d'outre-Rhin, le Roi ne s'en sépare pas aussi d'intention; s'il ne s'allie pas hautement contre eux avec l'opinion nationale; s'il ne l'appelle pas à lui; s'il ne se met pas à sa tête, pour aller, quand le moment sera venu, au devant de la coalition que les émigrés s'efforcent d'organiser. Nous osons dire qu'aucun des discours prononcés par le grand orateur, avant comme depuis ses rapports avec le Roi, n'égale l'énergie de cette adjuration à la fois si secrète, et si solennelle; et certainement elle surpasse en véhémence la dénonciation que Mirabeau, anticipant sur un décret rendu seulement un an après, lança le 28 juillet 1790 à la tribune, lorsque, contre l'avis de Robespierre lui-même, il demanda que le prince de Condé « fût tenu de désavouer, au plus tard dans trois semaines, le manifeste publié sous son nom, faute de quoi son silence sera regardé comme un aveu; il sera déclaré traître à la patrie; ses biens seront confisqués, etc. ¹. »

Nous reprenons la suite des travaux législatifs de Mirabeau, mais, comme par le passé, en ne nous arrêtant que sur les seules questions principales et surtout constitutionnelles.

Plusieurs incidens se présentèrent de la fin de juin

¹ Le décret en ce sens fut rendu le 13 juin 1791. Voir l'article 18.

à la fin d'août, intervalle pendant lequel Mirabeau malade parut peu à l'Assemblée, nous les écartons parce qu'ils n'ont guère d'importance, ou parce qu'ils seront mentionnés ailleurs; nous ne citerons que la proposition hardie qu'il fit, le 18 août, de licencier et de recomposer immédiatement l'armée, dans laquelle se manifestaient de plus en plus des dissidences et des collisions fort graves, incessamment fomentées par deux factions adverses, entre les chefs généralement attachés à l'ancien ordre de choses, et les subalternes, sous-officiers et soldats, qui étaient au contraire pleins d'enthousiasme et de dévouement pour le nouveau. Nous nous bornerons à rappeler que cette proposition fut bien imprudemment repoussée, car on peut considérer comme un ordre du jour l'adoption d'une vaine et stérile adresse aux troupes, pour leur recommander la subordination.

Nous avons présentement à rendre compte de la séance du 25 août 1790, où Mirabeau parla au nom du comité diplomatique, et à propos des symptômes d'hostilités qui se manifestaient entre l'Espagne et l'Angleterre; question déjà soulevée trois mois auparavant, et à l'occasion de laquelle Mirabeau avait un moment songé à prendre une initiative hardie, comme on l'a vu par le projet de discours inséré, en appendice, à la fin du tome IX des présens Mémoires.

Dans la séance du 25 août, dont nous nous occupons, Mirabeau commença par remarquer que le territoire disputé entre les deux puissances ¹ n'apparte-

¹ L'île de *Vencouter*, dans le grand océan boréal, près

nait ni à l'une ni à l'autre, « mais bien aux peuples indépendans que la nature y a fait naître, ligne de démarcation qui vaut bien celles que le Pape s'est permis de tracer. » Passant à la possibilité d'une guerre, il reconnut qu'il était à désirer de n'y pas voir la France impliquée, avant la régénération des finances, la réorganisation de l'armée, la pacification des esprits, l'achèvement de la constitution. Bientôt, dit-il, ces heureux résultats seront obtenus; bientôt aussi, sans doute, l'Europe dégagée, comme la France, et à son exemple, des chaînes du despotisme, entrera dans les voies d'une politique franche et généreuse. Mais, en attendant, faut-il que la France suive ou abandonne son ancien système de relations avec les états voisins? Pourrait-elle le détruire sans péril? Non, et sa sûreté exige particulièrement le maintien de ses traités avec l'Espagne.

Cette puissance a fidèlement, en effet, rempli ses engagemens envers la France. Leur traité de 1761 a fait naître une ère de paix et de prospérité qui n'aurait pas été interrompue, « si l'Angleterre eût respecté dans ses colonies les principes sacrés qu'elle adore chez elle; et si les Français, protecteurs de la liberté des autres, avant d'avoir su la conquérir pour eux-mêmes, n'avaient pressé leur Roi de combattre pour défendre les Américains. » Notre glorieuse et décisive intervention en leur faveur a été puissamment secondée par l'Espagne qui, en se joignant à

de la côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale, par le 49^e degré 36 minutes de latitude nord.

nous, contre ses intérêts directs, n'a consulté que sa loyauté. Nous devons donc aujourd'hui la défendre, au besoin, contre l'ennemi dont, en s'unissant à nous, elle a irrité l'orgueil, et blessé les intérêts. A la vérité, le traité dont il s'agit porte le nom singulier de *pacte de famille*¹, et il n'existe aucun de nos décrets qui n'ait annoncé à l'Europe entière que nous ne reconnâtrons désormais que des *pactes de nations*. » A la vérité, encore, il contient des clauses que réprouvent nos principes et notre nouvelle religion politique : mais aussi le comité ne propose-t-il qu'une « décision qui conserve une alliance utile, en assurant le roi d'Espagne que nous remplirons nos engagements ; un décret qui charge le comité des modifications qu'exige cette alliance, quand il faudra la renouveler. »

Enfin, l'attitude de quelques puissances « indique nécessairement d'autres mesures ; le maintien de notre alliance avec l'Espagne serait illusoire, si, même au sein de la paix, et en nous bornant à ajouter tout le poids de notre influence aux négociations qui doivent assurer le repos d'une partie de l'Europe, nous n'augmentions pas nos armemens dans la même proportion que ceux de nos voisins. Ce n'est pas lorsqu'on a des possessions éloignées, ce n'est pas lorsqu'on croit avoir de grandes richesses à une grande distance, qu'on peut se résoudre à ne prendre les armes

¹ Il est question ici d'un traité négocié par le duc de Choiseul avec la cour d'Espagne, sous le règne de Charles II, pour la garantie réciproque des droits et possessions de la famille de Bourbon. La date est du 15 août 1761.

qu'au moment même de l'agression. Le commerce a besoin d'être garanti non seulement des dangers réels, mais de la crainte des dangers ; et il n'a jamais été plus important d'apprendre à nos colonies qu'elles seront protégées. Voilà les maux où conduit cette exécrationnable défiance, qui porte les peuples voisins à se surveiller, à se redouter, à se regarder comme ennemis. Pourquoi faut-il que la nécessité même d'assurer la paix, force les nations à se ruiner en préparatifs de défense ? Puisse cette affreuse politique être bientôt en horreur sur toute la terre ! »

On sait qu'un armement de quarante-cinq vaisseaux, pour défendre d'Espagne contre l'Angleterre, fut décrété le 10 octobre ; mais cette mesure n'eut pas de suite, parce que la paix fut conclue un mois après, entre les deux puissances. Le bruit courut même alors que leurs dissentimens n'étaient pas sérieux, et que les craintes de l'Espagne n'avaient été qu'une simulation concertée, pour couvrir quelque dessein de fortifier en France le pouvoir exécutif ; soit vérité, soit supposition, soit qu'il n'y eût pas de secret, soit qu'il y en eût un dont Mirabeau n'avait pas connaissance, il est certain que cette fois, comme au mois de mai précédent, la question l'occupa hors de la tribune ; et qu'il en fit, dans un large cadre, une question de politique générale. La preuve en est dans un Mémoire très remarquable, resté inédit, qu'il adressa, selon toute apparence, au Roi, ou à M. de Montmorin, et que, sans nous inquiéter de quelque anticipation sur les dates, nous allons copier d'après la mise au net, chargée de corrections autographes.

MÉMOIRE

Sur les différens partis à prendre dans la situation critique où la France se trouve relativement aux puissances étrangères.

« L'Assemblée nationale , d'après la demande du Roi , vient de rendre un décret fort sage sur le renouvellement de notre alliance avec l'Espagne , et sur le maintien provisoire de nos engagements. Sans cette honorable résolution , nous nous couvrions d'opprobre en manquant de foi , nous nous trouvions sans alliés , nous nous soumettions sans défense à l'inimitié , à l'ambition , à la cupidité commerciale de nos éternels rivaux , et nous imprimions à notre premier acte de liberté politique un cachet de faiblesse qui nous aurait livrés aux plus grands périls en apprenant à tous nos ennemis le secret de notre impuissance et de nos terreurs.

« Mais ce décret si nécessaire a été trop tardif : un mois plus tôt il aurait probablement dérangé les projets de l'Angleterre , assuré la paix , et prévenu tout changement de système en Espagne. Actuellement la cour de Madrid , faute de compter sur nous , peut avoir conçu des projets contraires à nos intérêts , et certainement l'Angleterre a formé un plan vaste : l'immensité de ses armemens , l'activité et le mystère de sa politique le prouvent , et nous arrivons bien tard pour déjouer ces vues dangereuses. Il est utile surtout de rappeler les fautes qu'on a faites pour se garantir

de celles qu'on peut faire. L'essentiel est donc, à présent, de bien présenter le tableau de notre situation, et de chercher à percer les voiles de l'avenir.

« Il ne faut point se dissimuler le danger de notre situation. Je me tairais si je n'avais qu'à gémir sur la perte de notre considération, de notre influence en Europe; mais les périls imminens qui menacent notre sûreté forcent à sonner l'alarme. Suivons donc en peu de mots le mouvement uniformément accéléré de notre chute, afin de mieux sentir les efforts qu'il faut faire pour nous relever, pour éviter l'abyme sur la pente duquel nous nous trouvons déjà à moitié descendus.

« En 1787, l'Angleterre était sans alliés, nous venions d'abattre son orgueil et de lui ravir l'Amérique; nous dictions des lois à la Suède et à la Turquie; l'Espagne suivait toutes nos impulsions; nous gouvernions la Hollande; l'empereur, arrêté par nous dans ses projets sur l'Escaut, craignait de perdre notre alliance, et se pliait à notre système. La Prusse recherchait notre amitié. La Russie, malgré ses ressentimens, nous rendait l'arbitre de ses différens avec la Porte, et venait de conclure avec nous un traité qui nous mettait dans les mains le commerce du Nord, qu'avaient si long-temps et si exclusivement possédé nos rivaux. Le Danemarck ainsi que le Portugal étaient nuls, et formaient d'inutiles vœux pour l'Angleterre; et notre union avec la cour de Vienne ôtait à celles de Turin et de Naples jusqu'à l'ombre d'une préoccupation politique. Nous régnaions véritablement en Europe, sa balance politique était en nos mains, et n'é-

prouvait de mouvement que celui que nous voulions lui donner.

« Notre règne n'a pas été long; la Prusse et l'Angleterre, sans combats, sans efforts, sans victoire, nous ont enlevé ce sceptre qu'il nous était si facile de conserver; elles nous ont attachés à leur char de triomphe; elles menacent de nous écraser promptement si nous continuons à nous livrer sans prévoyance et sans résistance aux pièges de leur politique, à l'artifice de leurs protestations. Leur plan a été hardi, il était facile de le déjouer dans son principe, on ne l'a pas voulu, il a été entièrement exécuté. Elles ont commencé à nous attaquer indirectement en apparence, directement en effet, en Hollande et en Turquie. Nous n'avons pas secouru les Hollandais, nous n'avons point menacé les Turcs qui rompaient les conventions faites, et nous avons perdu toute autorité à La Haye et à Constantinople.

« Dès que le roi de Suède a vu que nous abandonnions nos amis, et que nous ne savions pas punir qui nous abandonnait, il s'est jeté dans les bras de l'Angleterre et de la Prusse, et, poussé par elles, il a attaqué la Russie. Nous pouvions nous venger de cette défection, en nous déclarant contre lui pour la nation suédoise, qui redemandait à grands cris la paix et la liberté. Nous ne l'avons pas fait, et il nous est arrivé ce qu'on n'avait jamais vu en Suède, nous en sommes venus à n'avoir aucune espèce d'action sur aucun des deux partis qui divisent constamment ce royaume.

« Cependant, la ligue anglo-prussienne, augmentée

par celle des princes de l'empire, dont nous n'avions pas dissipé les fausses terreurs sur l'échange de la Bavière, cette ligue, dis-je, accrue de l'alliance des Suédois et des Turcs, des Polonais et des Hollandais, avait pris une consistance qui devenait effrayante. La France parut un moment se réveiller et sentir le danger qui menaçait sa gloire pour l'instant, sa sûreté pour l'avenir; et le ministère adopta un projet qui aurait pu nous rendre notre position perdue, et mettre un frein à l'ambition de la ligue. Il s'agissait d'une quadruple alliance à conclure entre la France, la Russie, l'empereur et l'Espagne. Par cette alliance, les Français étaient les pacificateurs de l'Europe, protégeaient leurs anciens amis, et opposaient à leurs ennemis une masse de puissance qui devait les décourager, et rétablir solidement un calme de longue durée.

« Mais la même faiblesse qui avait causé nos fautes en Hollande, écarta et négligea le remède qui pouvait les réparer; malgré le ministre des affaires étrangères, le projet d'alliance fut abandonné; il fut ensuite repris; et enfin, au lieu de voir que cette quadruple association, au besoin offensive comme défensive, éloignerait de nous la guerre, le conseil crut qu'elle pourrait l'attirer sur nous, et renonça à la quadruple alliance au moment où elle allait être signée.

« Malgré le juste mécontentement que ce refus devait donner à l'empereur et à la Russie, ils nous confièrent encore le soin de la paix; mais la Prusse qu'il importait si fort de s'attacher quand on le pou-

vait, et qu'on a négligée, mais la Prusse, dis-je, et l'Angleterre, qui redoublaient d'audace à mesure que nous montrions notre timidité, ont d'abord empêché la paix, pour fatiguer les deux cours impériales; et, lorsqu'elles les ont vues épuisées d'hommes et d'argent, elles ont menacé la Russie de se joindre aux Suédois, elles ont fait sentir à Léopold que, s'il ne se soumettait à leurs lois, il perdrait le sceptre de l'empire, qu'il ne recouvrerait jamais les provinces belgiques, qu'il serait insulté par les Polonais, et qu'il verrait les légions prussiennes en Bohême, au moment où il serait occupé à apaiser les troubles de ses états.

« Or, les cours de Vienne et de Pétersbourg, ne comptant plus sur notre appui, ont cédé à la nécessité; elles ont accepté la médiation de la ligue, et cette ligue ambitieuse a vu couronner ses efforts; elle est devenue la maîtresse absolue de l'Europe, dont elle protège une partie, et dont elle enchaîne l'autre.

« Nous, au contraire, nous avons perdu nos anciens amis, qui ont fait la guerre malgré nos conseils, et la paix sans notre intervention; nous avons aigri les cours de Vienne et de Pétersbourg en refusant leur alliance, et nous sommes restés isolés au milieu de nos troubles, n'ayant plus qu'un allié, l'Espagne; l'Angleterre a voulu nous enlever ce seul appui qui nous restait; on vient d'être témoin de l'habileté et de l'activité du ministère britannique pour consommer cette opération; notre faiblesse a encore pensé le seconder, et la résolution que nous avons prise a

été si tardive , que ce ne peut pas être sans quelque inquiétude que nous attendons la réponse de l'Espagne.

« Dans un moment aussi critique , il nous importe essentiellement d'examiner notre position sous tous ses rapports, et de ne pas perdre de temps pour travailler à combattre tous les projets que nous aurons prévus.

« Il faut premièrement supposer le pis , c'est-à-dire que l'Espagne , détachée de nous par nos incertitudes , effrayée de notre faiblesse , prévenue contre notre constitution , séduite par l'Angleterre , vienne à refuser de faire avec nous un pacte national , et se lie avec la Grande-Bretagne par un traité d'amitié et de commerce.

« Dans ce cas , isolés , exposés à l'ambition de nos rivaux , nous devons , loin de nous abandonner à l'inaction , au désespoir , redoubler d'activité et de courage , négocier partout , faire sentir à toutes les puissances de l'Europe combien il est important pour elles de ne pas laisser accabler la France. Peut-être parviendrait-on à réveiller la jalousie et l'inquiétude de plusieurs cours , à faire une nouvelle ligue pour nous soutenir : toute espèce de domination politique engendre la méfiance , la crainte , l'envie ; c'est précisément la prépondérance de Louis XIV qui a créé tous ses ennemis ; et la cour de Londres se trouvant dans la même position , on pourrait peut-être alors lui susciter les mêmes obstacles.

« Mais , je le repète , il faudrait beaucoup d'adresse , d'activité , de suite : dans les temps de force et de

prospérité, la politique peut être simple et peu active; dans les temps de faiblesse, elle ne saurait avoir trop d'agilité; c'est lorsqu'on est blessé et qu'on ne peut plus se servir du glaive, qu'il faut mouvoir le bouclier avec le plus d'attention, d'adresse et de rapidité.

« Si, au contraire, et comme nous pouvons l'espérer encore, la cour d'Espagne, satisfaite du décret rendu par l'Assemblée nationale, consent à rester notre amie, notre égide, et à renouveler nos liens; il faut sans tarder travailler à la modification du pacte de famille, conserver tous les articles, même tous les mots qui peuvent se concilier avec nos principes, et se hâter de conclure ce nouveau traité, afin de ne pas laisser à nos rivaux le temps et l'occasion d'en empêcher la conclusion.

« Mais dans cette dernière supposition que je me plais à croire la plus probable, dans le cas de l'acceptation par l'Espagne de nos propositions, il faut désirer, sans doute, mais il faut peu espérer que l'Angleterre fasse la paix. Ses armemens augmentent, et M. Pitt est trop habile pour faire tant de préparatifs sans but, tant de dépenses sans indemnités.

« Or, si la guerre s'allumait, je ne vois, je le répète, je ne vois d'alliée à la France que l'Espagne. La Russie est épuisée, la cour de Vienne craint la sympathie que notre révolution inspire à ses peuples¹,

¹ Mirabeau avait écrit antérieurement : « Je vois que les têtes fermentent dans votre Allemagne, et je sais bien que si l'étincelle frappe les matières combustibles, ce sera du feu

et ne soupire qu'après la paix; les Danois seront éternellement neutres; la Suède et la Turquie, nuelles dans ces sortes de guerres, sont ruinées. Le Portugal est sans moyens, et le peu qu'il en a serait aux ordres de nos ennemis. L'Angleterre seule balance nos forces et celles de l'Espagne; elle a pour alliés le stathouder qui nous déteste, qui craint toujours notre vengeance, et le roi de Prusse, qui se trouve dégagé de tout obstacle, et que les princes de l'Empire ainsi que les mécontents appellent en Alsace. Le nouvel empereur, pressé par la Constitution germanique de soutenir la cause des princes, ne pourra nous servir que par des délais et des négociations; le roi de Sardaigne peut être porté à se joindre aux mécontents et aux princes de l'Empire par intérêt de famille, et par intérêt d'ambition. Si l'on joint à ce tableau effrayant de dangers probables et prochains, la désorganisation de notre armée, la ruine de notre crédit, la méfiance que le peuple témoigne contre tout acte générateur de l'ordre et de la force publique, la terreur que lui inspirent les projets des mécontents, du dedans

de charbon de terre, et non du feu de paille, comme ailleurs. Mais, quoique plus avancés en instruction, peut-être, vous n'êtes pas aussi mûrs que nous qui, pourtant, ne l'étions guère. Vous ne l'êtes pas, dis-je, parce que les émotions ayant chez vous leurs racines dans la tête, et les têtes y étant immémorialement pétries à l'esclavage, l'explosion se fera beaucoup plus tard que chez une nation où tout est dramatique et momentané, et où le même quart d'heure peut offrir l'héroïsme de la liberté, et l'idolâtrie de la servitude. » (*Lettres à Mauvillon*, page 489, du 3 décembre 1789.)

et du dehors , il est impossible de ne pas frémir sur le péril que nous courons.

« Nous pouvons , en effet , être attaqués sur mer , sans argent pour armer avec promptitude ; nous pouvons voir envahir nos colonies , dont une partie désire d'être conquise ; nous pouvons voir nos frontières inondées de troupes étrangères qui viendront y allumer la guerre civile , tandis que la capitale , déchirée par des factions , accusera la cour et les ministres de tous ces maux , dont on les croira auteurs ou complices ; et leurs ennemis trouveront d'autant plus de créance en répandant ces soupçons , que la politique extérieure est confiée au pouvoir exécutif , qui sera responsable des orages , faute d'avoir su les écarter.

« Dans une situation si critique , tous les moyens sont insuffisans , tous offrent des inconvéniens ; mais le pire , ce serait de rester dans une lâche inaction ; s'il est dangereux de s'endormir sur la sécurité des succès , il est bien plus funeste de se livrer au découragement dans les crises de la politique , et de livrer au hasard le soin de notre salut et de notre liberté. On pouvait prévoir la réponse de l'Angleterre : elle devait être vague et contenir les demandes d'éclaircissement sur nos armemens et sur nos vues. Il faut de même prévoir ce qu'elle peut tenter , et négocier comme si nous étions sûrs de la guerre ; c'est le seul moyen ou de l'éloigner , ou de la faire avec moins de désavantage.

« Nous avons à craindre :

« 1^o L'attaque de l'Angleterre ; le seul remède à ce

mal est d'armer et de mettre promptement nos colonies en état de défense.

« 2^o La guerre avec la Hollande. On doit observer que la paix étant le seul vœu des négocians hollandais, ils ont rarement été fidèles à leurs engagements hostiles : on les trouve toujours disposés à la neutralité ; et, malgré les efforts du stathouder , il serait possible à un négociateur actif et habile de leur persuader de ne pas se mêler de la guerre ; il faudrait en même temps , si contre leurs intérêts ils se décidaient à se joindre aux Anglais , il faudrait, dis-je , oser un coup hardi et nécessaire , mettre en mouvement les patriotes qu'on a si lâchement abandonnés , les soutenir avec des troupes , renverser le stathouder avant qu'il ne fût secouru par la Prusse , à qui l'on donnerait d'autres affaires , et rendre par cette révolution l'espérance des Anglais absolument nulle de ce côté en leur enlevant l'allié sur lequel ils comptent.

« Le troisième sujet de crainte qui doit nous occuper , c'est le roi de Prusse , qui serait ou à nous , ou sous notre dépendance si l'on m'avait cru. L'orgueil de son ministère s'est échauffé par ses succès , et il est habitué à tenter impunément de grandes entreprises. Dégagé pour long-temps de toutes craintes à l'égard de la Russie et de l'Autriche , il peut être séduit par le rôle que les princes de l'empire et les mécontents de France lui offrent ; en embrassant leur querelle , il satisfait l'Angleterre , il augmente son influence dans l'Empire , il plaide les armes à la main ce qu'on appelle la cause des rois , et il peut étendre

ses possessions. Parmi tous les dangers auxquels nous sommes exposés, celui-ci doit le plus peut-être fixer notre attention, et je ne vois que deux moyens d'éloigner ce péril.

« Le premier est de le montrer à Léopold dans toute son étendue, et de lui faire sentir combien il est essentiel pour lui de ne pas laisser son ennemi naturel nous accabler, et augmenter à ce point sa gloire et sa puissance. Si Léopold, frappé de notre situation, effrayé des projets de la cour de Berlin, nous promet de s'opposer avec toutes ses forces au roi de Prusse, et d'arrêter les démarches hostiles des princes de l'Empire, nous pourrions reprendre quelques espérances, et attendre sans inquiétude ce que fera l'Angleterre.

« Mais il nous faut une réponse prompte et catégorique. Si Léopold la refuse, si, comme la paix de Reishembach le peut faire craindre, il s'est rapproché de l'Angleterre, s'il se croit obligé à soutenir les prétentions des princes de l'Empire, si l'épuisement où l'ont jeté sa guerre des Turcs, et la scission des Belges, l'empêchent d'oser se compromettre envers la Prusse, nous devons alors négocier avec celle-ci et avec les princes de l'Empire.

« Déjà, il est vrai, on a voulu entrer en négociation avec les princes du Rhin pour des indemnités; mais on a négocié sans succès, parce qu'on traitait sans base; le décret n'en indiquait aucune. La seule raisonnable est un achat de leurs droits; et cette dépense épargnerait peut-être à la fois à la nation la guerre extérieure et la guerre civile, en ôtant un grave

prétexte aux ennemis de l'État et aux ennemis de la constitution.

• Supposons, comme nous l'avons déjà fait, que le roi de Hongrie se serait secrètement rapproché de l'Angleterre pour obtenir au congrès de Reishembach des conditions plus avantageuses que celles que le roi de Prusse voulait lui dicter ; dans ce cas , on sent bien qu'il existerait un germe de mésintelligence, dont un négociateur habile et actif pourrait profiter ; mais il faudrait alors ; si nous voulions regagner l'amitié du roi de Prusse, faire un sacrifice, douloureux sans doute, mais que motiverait l'intérêt pressant de la France, c'est-à-dire tranquilliser la Prusse sur nos vues relatives aux patriotes hollandais, et rester aujourd'hui, par prudence et par nécessité, dans le rôle d'inertie qui jadis fut une lâcheté indicible, car la cour de Berlin attache sa gloire à la révolution de Hollande, elle la veut consolider, elle nous regardera comme ses ennemis tant qu'elle nous soupçonnera de vouloir y opérer une contre-révolution. J'ajoute que si nous parvenions à nous assurer de la neutralité de la Prusse, nous verrions sans doute l'Angleterre revenir à des vues plus pacifiques, et il n'est pas probable que son ministère voulût, sans allié, s'exposer aux hasards d'une guerre ruineuse et à la perte certaine du commerce avantageux que sa nation fait avec nous.

• J'ai montré nos dangers, j'ai exposé les seuls remèdes que je crois propres à les prévenir ou à les diminuer, mais je répète que leur efficacité dépend surtout de leur promptitude.

« Dans le cas où ces différens moyens seraient adoptés ou essayés, on voit qu'il faut envoyer les négociateurs les plus adroits, les plus actifs, à Madrid, à Vienne, à La Haye, à Berlin, et près des princes de l'Empire. A Turin, il ne faut qu'un observateur. A Londres, il faut prodiguer l'or pour être averti à temps. Dans toutes les autres cours, nôtre politique doit être en panne, et se borner à protéger sagement les individus et le commerce. A Pétersbourg, seulement, il faut bien examiner si l'impératrice, sacrifiant ses ressentimens à la politique, ne va pas changer de système, et se lier avec la Prusse et l'Angleterre qui le souhaitent. Il nous suffit de le savoir; nous ne pouvons pas l'empêcher, mais cette révolution politique, fâcheuse pour notre commerce dans le Nord, nous rendrait peut-être en dédommagement notre ancienne position en Suède. Il devient nécessaire d'avoir un ministre en Pologne, parce que ce pays retrouve quelque consistance, et ne nous serait pas indifférent, si les cours de Vienne et de Berlin prenaient des partis opposés dans la querelle que nous pourrions avoir avec l'Angleterre. D'ailleurs un observateur vigilant peut être informé en Pologne des changemens de système que voudrait nous cacher la Russie.

« Le tableau rapide que j'ai tracé de nos périls et de nos ressources exigerait ensuite des instructions de détail dont il est inutile de faire mention, mais qui, toutes, doivent être conformes à l'esprit du plan dont j'ai cru nécessaire de donner l'aperçu. Le Roi doit promptement prendre un parti, et son minis-

tère peut penser qu'en cas de guerre, d'orages, et de malheurs, la nation lui demandera compte de chaque pas qui n'aura pas été fait, de chaque minute qui n'aura pas été employée. »

Nous avons vu que la nature des choses et la force des conjonctures avaient, à tout moment, appelé l'attention de l'Assemblée nationale sur les embarras des finances. L'ébranlement d'une révolution si profonde avait eu les conséquences que de tels évènements ont toujours amenées, et amèneront toujours. Tandis que, pour se venger de la révolution, ses ennemis s'efforçaient, au dehors, de susciter l'étranger contre elle, au dedans, de la déshonorer, ne pouvant la vaincre; ils trouvaient dans leurs propres antagonistes, leurs plus utiles auxiliaires; audacieux, avides, n'ayant rien à perdre, croyant avoir tout à gagner dans le désordre, des hommes d'intrigue et d'exécution, comme le peuple qu'ils jetaient à leur suite, dans les orages politiques, avaient effrayé les capitalistes, qui nourrissent l'industrie et le commerce. Le numéraire oisif avait été exporté ou caché, sa circulation avait cessé, pour ainsi dire; les efforts tentés pour la ranimer, en fabriquant des espèces avec des métaux recueillis de toutes parts, avaient eu un effet contraire, et telles étaient, par exemple, les fontes de bijoux et de vaisselle qui faisaient dire à Mirabeau : « Je ne m'apitoie pas aisément sur la faïence des grands, ou la vaisselle des rois; mais je pense comme les préopinans, par une raison différente, c'est qu'on ne porte pas un plat d'argent à la

Monnaie qui ne soit aussitôt en circulation à Londres ¹.

Ainsi, le signe convenu de tous les échanges, l'argent, manquait à l'incalculable commerce des consommations de Paris ². Pouvait-on s'en passer? non sans doute : y avait-il un moyen de le ramener forcément? pas davantage. Il fallait donc, à défaut de cette monnaie de convention, et en attendant son retour, créer une autre monnaie, de convention aussi, pour relever l'industrie et le commerce d'une prostration tous les jours plus alarmante, pour leur rendre, avec leur sève nourricière, la vie et le mouvement.

A la vérité on avait cru que la vente progressive d'une grande quantité de domaines nationaux, ferait reparaitre le numéraire enfoui; mais cette vente, ordonnée jusqu'à concurrence de 400 millions par le décret du 19 décembre 1789, ne pouvait pas s'opérer

¹ Séance du 22 septembre 1789. Nous trouvons le développement qui suit dans les fragmens autographes d'un discours manuscrit : « Les écus qu'on fera de cette vaisselle passeront à l'étranger par une raison très simple. La caisse d'escompte ne voulant ni payer, ni suspendre, on se sert de l'escompte et de ses billets pour faciliter les réalisations d'effets publics, et les billets servent souvent à acheter très chèrement des lettres de change sur l'étranger. Je connais tel banquier qui a lui-même réalisé ses billets de caisse. La vaisselle du Roi et toute autre vaisselle passera donc en écus chez l'étranger pour payer les lettres de change que d'avidés banquiers fournissent. »

² Depuis long-temps les publicistes exprimaient à cet égard des inquiétudes dont Rabaut-Saint-Étienne, notamment, parla à l'Assemblée dès le 7 mars 1790.

avec une célérité proportionnée aux besoins urgens du service public.

A la vérité encore, le même décret en avait, en quelque sorte, réalisé le prix, en le livrant à la caisse d'escompte, créancière de l'État, sous forme d'*assignations*, d'*assignats*, sur la *caisse de l'extraordinaire*, où devaient se concentrer les paiemens faits par les acquéreurs; mais ce moyen de fournir à la caisse d'escompte une espèce de *titres nouveaux* en remplacement des anciens, n'apportait aucune ressource aux besoins de la circulation.

A la vérité enfin, les municipalités, à l'exemple de celle de Paris, dont Bailly présenta les offres, avaient proposé d'acquérir de très grandes parties de domaines nationaux, avec réserve de les vendre; et le décret du 17 mars 1790 avait accueilli cet expédient; mais, faute de pouvoir avancer le prix, elles avaient émis des *billets municipaux* destinés à payer les créances de l'État; et ce n'était là encore qu'une simple conversion de titres qui restaient concentrés dans les mains des porteurs, ne circulaient pas, et ne pouvaient, en aucune façon suppléer à l'excessive rareté du numéraire.

Il fallut donc songer à créer, non plus des titres, mais une *monnaie* ayant cours forcé; et le premier essai fut tenté par le décret du 1^{er} juin 1790, qui décida que les 400 millions d'assignats seraient subdivisés en douze cent mille billets ¹.

¹ Savoir : 150 mille billets de 1,009 fr.; 400 mille billets de 300 fr.; et 650 mille billets de 200 fr.

Ce mode d'exécution fut bien accueilli, et d'autant mieux, qu'en faisant renaître la circulation, il promettait le quadruple avantage de réaliser le seul moyen praticable de libérer l'État de sa dette, considérablement grossie par la suppression d'une infinité d'offices, c'est-à-dire de favoriser la vente des biens nationaux, dont la nouvelle monnaie devait payer le prix; de mettre ainsi en valeur d'immenses domaines en partie inertes et stériles, ou peu productifs, de les subdiviser à l'infini dans les mains fécondantes d'une multitude de petits propriétaires, et d'attacher ceux-ci à la révolution par les liens étroits et forts, par l'intime et toute-puissante solidarité de l'intérêt personnel.

Ajoutons, pour repousser des accusations trop légèrement fondées sur les suites désastreuses d'une opération également sage et loyale, que la création des assignats, telle que l'entendaient leurs auteurs, n'avait rien qui fût en désaccord avec les plus sévères conseils de la prudence, avec les exigences les plus austères de la bonne foi; car la valeur des assignats était solidement garantie par l'hypothèque des domaines nationaux, hypothèque renouvelée par chaque nouveau décret, inscrite sur chaque billet émis. Législativement fixée, l'émission ne devait qu'à peine atteindre le quart de la valeur du gage; et, au fur et à mesure de la vente de chaque domaine national, la loi ordonnait la destruction des assignats qui en avaient payé la valeur.

L'Assemblée nationale avait donc, comme nous l'avons dit, et par décret du 19 décembre 1789, mo-

bilisé le prix d'un certain nombre de domaines royaux et ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de 400 millions; et les mesures d'exécution concertées avec Necker, et favorisées par son concours et son influence, semblaient préparer une complète réussite; du reste, Mirabeau n'avait pris aucune part à ce premier débat, ni à aucun des décrets d'exécution des 17 mars, 17 avril ¹ et 1^{er} juin 1790, opérations dont il avait été, disait-il, *étonné d'abord, et même effrayé* ².

Un rapport sur la liquidation de la dette publique ³, et l'attente d'un Mémoire de Necker, opposé à une nouvelle émission d'assignats ⁴, quoiqu'il eût proposé la première le 6 mars, et que la seconde fût réclamée par le haut commerce de Paris et des principales villes du royaume, firent naître, le 27 août, l'occa-

¹ Nous avons dit tout à l'heure quel était l'objet des décrets des 17 mars et 1^{er} juin. Quant à celui du 17 avril, il réduisit à 3 pour 100 les intérêts de 5 pour 100 qui avaient été attachés aux assignats par le décret du 19 décembre 1789.

Le nouveau décret réitérait, d'ailleurs, au nom de l'État, l'engagement de n'employer le prix des ventes de domaines nationaux qu'à l'amortissement des assignats, et de brûler ceux-ci à mesure qu'ils rentreraient, après avoir servi à payer les domaines vendus.

² Ce sont les premiers mots de son discours du 27 août 1790.

³ Le rapporteur, le marquis de Montesquiou, l'évaluait à 1,902,342,634 liv.

⁴ A la vérité, son opposition était principalement fondée sur la supposition d'une émission de *dix-huit à dix-neuf cents millions*. (Voir son Mémoire lu dans la séance du 27 août 1790.)

sion de revenir sur la question ; et la circonstance était favorable , dans le sens des partisans de la mesure , puisque une première épreuve et l'expérience de plusieurs mois avaient déjà pu faire apprécier les effets de cette opération si grande et si hardie.

Mirabeau , cette fois , prit la parole. Il rappela qu'au milieu de tant de nécessités publiques , la restauration des finances était la plus impérieuse ; qu'une première résolution de déclarer nationaux les biens ecclésiastiques , ensuite de les affecter à la garantie des assignats émis , avait produit d'heureux effets , en ramenant la confiance , et en ravivant les affaires.

Mais « ce n'était là qu'un remède passager , et non une cure complète..... Le temps qui s'écoule ramène assez promptement les mêmes besoins et la même détresse ; et tant que nous n'établirons pas , sur la base dont nous avons reconnu la nécessité , une opération vaste , une grande mesure générale , qui nous mette au-dessus des événemens , nous en serons les jouets , et nous périrons de langueur dans la vaine crainte d'une décision hardie , qui nous sorte de l'état où nous nous trouvons.

Qu'avez-vous pensé quand vous avez créé les assignats-monnaie ? qu'avez-vous dit à ceux dans la main desquels vous faisiez passer ce gage de fidélité ? vous avez pensé que la vente des biens sur lesquels ce gage est assis , s'effectueraient incontestablement , quel qu'en fût le terme. Vous avez dit aux porteurs d'assignats : voilà des fonds territoriaux ; la nation engage son honneur et sa bonne foi à les échanger en nature , ou à échanger le produit de leur vente contre ces as-

signats qui les représentent ; et si l'argent n'est lui-même qu'une représentation des biens de la vie , vous avez pu donner , et l'on a dû recevoir comme de l'argent , cette représentation des propriétés territoriales , qui sont la première des richesses.

« Il faut le dire à l'honneur de la nation , et de la confiance qu'inspirent ses promesses ; il faut le dire à l'honneur des lumières qui se répandent en France , et de l'esprit public qui naît de l'esprit de liberté : la doctrine des assignats-monnaie est généralement entendue et admise parmi nos concitoyens , telle qu'elle est professée dans l'Assemblée nationale ; ils savent fort bien distinguer ce qu'on appelle ailleurs , et ce que nous appelions jadis du *papier-monnaie* d'avec notre papier territorial ; et les hommes de sens qui sont patriotes , ne se laissent point égarer par des équivoques , ou par de trompeuses subtilités.

« Je pense donc , après l'heureux essai que nous avons fait , et en partant des lumière répandues sur cette matière , je pense que nous ne devons point changer de marche ni de système ; que nous pouvons , que nous devons accomplir ce que nous avons commencé ; que nous devons faire , pour la libération de la dette nationale , une opération qui n'admette d'autre intermédiaire entre la nation débitrice et ses créanciers , que la même espèce de papier actuellement en circulation , que ces mêmes assignats-monnaie , dont les fonds nationaux et la nation entière garantissent le payement. »

Mais il ne faut être ni trop timide , ni trop hardi ,

d'autant qu'on ne connaît bien ni la quotité des ressources, ni celle de la dette.

Quant à celle-ci, elle se compose d'éléments confus, qu'on peut diviser en deux classes distinctes. L'une comprend les contrats et des rentes quelconques, dont l'époque de remboursement n'est pas déterminée; l'autre, la dette qui, au contraire, est immédiatement exigible, et embrasse tout l'arriéré, et le remboursement des charges et offices récemment supprimés.

C'est cette spéciale partie de la dette qu'il importe d'acquitter sur-le-champ, à l'aide de ressources qui y soient exactement proportionnées, sans excédant, sans déficit. Une immense diffusion de valeurs disponibles s'ensuivra, et l'on verra la circulation se ranimer, les transactions redevenir actives, la richesse reparaitre, « les affaires marcher vers un rétablissement général; les esprits agités par le besoin ou par la crainte, reprendront leur calme; quand l'industrie sera réveillée, quand les bras trouveront de l'occupation, quand un ressort énergique produira un mouvement nécessaire, quand, enfin, la circulation des espèces, par des moyens sages et faciles, atteindra les classes les moins aisées de la société.

« Tout s'avance par l'ardeur et la constance infatigables de vos travaux dans l'ouvrage de notre constitution. Mais s'il faut que la constitution soit achevée pour rétablir tout-à-fait l'ordre et la prospérité, croyez aussi qu'un commencement d'ordre et de prospérité n'est pas moins nécessaire pour la faire marcher à sa fin. Croyez qu'attendre tout d'elle, c'est la faire pré-

céder de trop de hasards , c'est peut-être l'exposer à être renversée avant qu'elle ait atteint sa perfection.

« Eh ! si vous aviez dans les mains un moyen simple et déjà éprouvé , de multiplier les défenseurs de la révolution , de les unir par l'intérêt aux progrès de vos travaux ; si , par quelque moyen , vous pouviez réchauffer en faveur de la constitution , ces ames froides qui , n'apercevant dans les révolutions des gouvernemens que des révolutions de fortune , se demandent , que perdrai-je ? que gagnerai-je ? si vous pouviez même « changer en amis et en soutiens de la constitution , ses détracteurs et ses ennemis , cette multitude de personnes souffrantes , qui voient leur fortune comme ensevelie sous les ruines de l'ancien gouvernement , et qui accusent le nouveau de leur détresse ; si , dis-je , il existait un moyen de réparer tant de brèches , de concilier tant d'intérêts , de réunir tant de vœux , ne trouveriez-vous pas que ce moyen joindrait de grands avantages à celui de faire face à nos besoins , et que la saine politique devrait s'empresser de l'accueillir ?

« Or , considérez , je vous supplie , les assignats-monnaie sous ce point de vue : ne remplissent-ils pas éminemment cette condition ? Vous hésiteriez à les adopter comme une mesure de finance , que vous devriez les embrasser comme un instrument sûr et actif de la révolution. Partout où se placera un assignat-monnaie , là sûrement reposera avec lui un vœu secret pour le crédit des assignats , un désir de leur solidité ; partout où quelque partie de ce gage public sera répandue , là se trouveront des hommes qui voudront

que la conversion de ce gage soit effectuée, que les assignats soient échangés contre des biens nationaux; et comme enfin le sort de la constitution tient à la sûreté de cette ressource, partout où se trouvera un porteur d'assignats, vous compterez un défenseur nécessaire de vos mesures, un créancier intéressé à vos succès.»

. La nécessité d'indemniser immédiatement les titulaires des charges abolies ne repose pas seulement sur des motifs d'équité, il y a aussi des vues politiques dans le remboursement en lui-même, et dans cet emploi des assignats-monnaie « que le corps immense de la judicature supprimée sera forcé de soutenir par intérêt, s'il ne le fait par patriotisme. »

D'un autre côté, d'ailleurs, quelle différence de les rembourser en contrats, comme on le propose à tort¹, ce qui est non pas payer, mais reconstituer la dette, ou en assignats-monnaie ! Si c'est en contrats, tout reste à Paris, en proie à l'agiotage qui enivrera ou dépouillera les porteurs de titres; si c'est en assignats, tout se dirige et se répartit sur les domaines nationaux, dont vous avez besoin de hausser la valeur, et d'activer la vente : or, où est notre but ? « travaillons-nous pour créer un nouvel ordre de grands propriétaires fonciers, qui donnent plus au luxe qui est la ruine ces campagnes, qu'à l'art de fertiliser la terre, et d'étendre les bienfaits de l'agriculture ? ne travaillons-nous pas, au contraire, pour rétablir l'égalité

¹ Cette proposition avait pour principal appui M. de Talleyrand.

par la liberté, pour faire reverser sur les terres le produit des arts, du commerce, de l'industrie laborieuse? pour répartir, avec le plus d'égalité possible, les avantages de la société et les dons de la nature; pour mettre de petites possessions territoriales à la portée des citoyens peu fortunés, comme nous voudrions pouvoir en faire passer les fruits dans les mains des plus indigens?

« Soyons donc conséquens à nos principes. Cessons de regarder les capitales, comme si elles formaient tout le royaume, et les capitalistes qui les habitent, comme s'ils formaient le gros de la nation; et dans la liquidation de la dette nationale, préférons les moyens les mieux appropriés à l'avantage du plus grand nombre, puisque enfin c'est le plus grand nombre qui supporte la dette, et que c'est du fonds commun qu'elle doit s'acquitter.

« J'insiste donc sur ce que l'intérêt des ci-devant provinces, aujourd'hui les départemens, soit particulièrement consulté dans le parti que nous allons prendre. J'insiste sur ce qu'on écarte tout projet, dont la conséquence serait d'appeler les capitalistes à l'invasion des biens nationaux, et sur ce que les créanciers de l'État soient remboursés, en suivant la juste distinction que j'ai présentée. J'insiste sur ce que le remboursement se fasse, sans aucune métamorphose arbitraire des créances, mais au moyen du papier précieux que nous pouvons délivrer; papier qui arrivera aux biens nationaux, par sa destination naturelle, après avoir fécondé dans son cours les différentes branches d'industrie; papier qui ne commen-

cera point par tomber au hasard dans des mains plus ou moins avides , mais qui sera livré d'abord à la classe des créanciers les premiers en titre ; papier qui commencera son cours sous les auspices de la justice , et qui le continuera comme un instrument de bienfaisance publique. »

D'ailleurs , outre ces motifs , outre qu'une émission d'assignats « est un étai moral et infailible de notre révolution , notre numéraire fictif étant fait pour représenter le numéraire réel , et le reproduire , pouvons-nous douter que son abondance ne fasse tôt ou tard ce que ferait l'abondance d'espèces effectives ? je veux dire , d'élever le prix des effets publics , de libérer le propriétaire de ces effets des mains de son créancier qui les retient en nantissement , et qui dicte à son malheureux débiteur une loi ruineuse ; de faire baisser sensiblement l'intérêt de l'argent , de faciliter les escomptes , de multiplier les affaires , de remonter le crédit , et surtout de donner une plus grande valeur aux biens nationaux ?

« Quoi ! serait-il nécessaire de le dire ? on parle de vendre , et l'on ne fournirait au public aucun moyen d'acheter ! on veut faire sortir les affaires de leur stagnation ; et l'on semblerait ignorer qu'avec rien on ne fait rien ; on semblerait ignorer qu'il faut un principe de vie pour se mouvoir , pour agir , et pour reproduire ! certes ce serait vraiment là le chef-d'œuvre de l'invention , la pierre philosophale des finances , si , sans argent , et sans rien qui le remplace ¹ , sans

¹ Necker , qui réprouvait une nouvelle émission d'assi-

crédit quelconque , au sein d'une inertie qui nous tue , nous trouvions le moyen de revivifier tout à coup les affaires , et de ressusciter , comme par enchantement , travail , industrie , commerce , abondance !

« Ce que nous pourrions attendre à peine d'un miracle , nous pouvons l'espérer de moyens assortis à notre but. C'est le numéraire qui crée le numéraire ; c'est ce mobile de l'industrie , qui amène l'abondance ; c'est le mouvement qui anime tout , qui répare tout ; au lieu que la misère est toujours misère , et qu'avec elle , sans courage , sans expédiens pour en sortir , il n'y a qu'une ruine entière à envisager. Jetez donc dans la société ce germe de vie qui lui manque , et vous verrez à quel degré de prospérité et de splendeur vous pourrez dans peu vous élever ! »

« Combien , avec tout le zèle qui nous anime dans nos travaux , nous sommes néanmoins tardifs ! combien nous laissons périliter quelquefois la chose publique , faute de prendre une résolution prévoyante , et de savoir devancer les événemens ! c'est par les finances que l'ancienne machine a péri ; c'était assez dire que la nouvelle ne pouvait se construire et se soutenir sans réparer incessamment les finances. C'est par ce même défaut de moyens , que nous avons éprouvé

gnats , ne proposait aucun autre moyen de suppléer à l'absence du numéraire ; et , au contraire , attendu les difficultés du recouvrement de l'impôt , aboli de fait dans plusieurs parties , et encore incomplètement organisé quant aux autres ; il demandait à l'Assemblée un crédit de 200 millions pour subvenir aux services des derniers mois de l'année , et des premiers de la suivante.

durant nos travaux tant d'inquiétudes , de perplexités ; et nous n'avons adopté encore , à cet égard , aucun plan , aucune marche sûre ! nous nous sommes sauvés , il y a quelques mois , d'une crise terrible ; quatre cents millions d'assignats ont comblé le précipice qu'il fallait franchir , et nous ont fait respirer jusqu'à ce jour. Voyons donc , considérons comment cet éclair de bien-être s'est évanoui ; et s'il faut conclure de l'état des choses que nous ne devons plus user de cette ressource , que l'expérience nous en a fait sentir les dangers ; ou plutôt , s'il ne faut pas conclure que c'est encore là le port du salut. »

La première création des assignats-monnaie a eu , quoique trop tardive , des effets rapidement salutaires , tels que l'abaissement de l'intérêt de l'argent , l'amélioration du change , l'accroissement des contributions patriotiques , résultats heureux qu'eût certainement augmentés une émission plus large , une fabrication plus prompte , surtout une division « en sommes assez faibles pour faire entrer les assignats dans les affaires de la partie laborieuse du peuple ¹. »

¹ Les moindres assignats de la première émission (décret du 17 juin 1790) étaient de *deux cents francs* , et tel avait été le vœu positif d'une pétition présentée le 6 mars à l'Assemblée par une députation de la municipalité. Mais les gros assignats étaient inutiles à la circulation de détail , et à l'immense majorité des consommateurs. Ce ne fut toutefois que par décret du 10 octobre 1790 que la subdivision fut ordonnée en billets de 100, 90, 80, 70, 60, et 50 livres. Un autre décret du 6 mai 1791 prescrivit la fabrication d'assignats de 5 livres jusqu'à concurrence de 100 millions , en remplace-

Mais ces assignats sont, pour la plus grande partie, épars dans les départemens, et Paris en manque.

Craint-on d'en voir démesurément accroître la masse? est-ce par rapport aux affaires? « mais est-il quelqu'un qui puisse nous dire quelles bornes on doit mettre au numéraire, pour qu'il n'excède pas, dans un royaume comme la France, les besoins de l'industrie manouvrière, de l'industrie agricole de l'industrie commerciale? est-il quelqu'un qui ait pu faire ce calcul, même dans l'ancien régime où tout était gêné, étranglé par les privilèges, les prohibitions, les vexations de toute espèce? à plus forte raison dans ce nouveau système de liberté où le commerce, les arts, l'agriculture, doivent prendre un nouvel essor, et demanderont, sans doute, pour s'alimenter, de nouveaux moyens dont l'imagination ne peut fixer l'étendue ! »

Est-ce par rapport à la mesure et à la solidité du gage des assignats, qu'on craindrait de les multiplier? mais ne sait-on pas que, quelle qu'en soit l'émission, l'emploi s'en fera successivement par l'acquisition des biens nationaux; mais ne sait-on pas surtout que les assignats seront détruits, à mesure qu'ils rentreront au trésor?

Après plusieurs développemens, l'orateur examine diverses objections contre les assignats, auxquels,

ment d'assignats de 2,000 et 1,000 livres supprimés, etc.

¹ Allusion à l'incalculable développement de fabrication, d'industrie et de commerce, que devait amener et amener, en effet, l'abolition des jurandes, maîtrises, monopoles, etc.

par exemple , on a imputé la rareté du numéraire. « Tant que la caisse d'escompte , » dit-il , « a fait honneur à ses engagements , en payant ses billets à vue , ces billets ont été plus recherchés que l'argent même. Mais dès que nous l'avons vue obtenir du gouvernement des titres d'infidélité, sous le nom d'*arrêts de surséance* , la confiance s'est ébranlée , l'argent s'est resserré , et les billets ont perdu leur crédit. L'argent était déjà tellement rare , avant que les assignats fussent décrétés , que les billets de caisse perdaient jusqu'à 5 et 6 pour 100. Ce n'étaient donc pas alors les assignats qui chassaient l'argent. Au contraire , ils l'ont rappelé , à leur apparition , par un mouvement de confiance.

« La rareté de l'argent tient donc à des circonstances étrangères qui frapperaient tout autre expédient que les assignats , et auxquelles les assignats sont , de toutes les mesures , celle qui est la plus capable de résister. Les sourdes manœuvres , les troubles publics , les terreurs paniques , les délais du trésor dans ses paiemens , et l'anéantissement des affaires qui en est la suite , voilà la première cause de la disparition de l'or , de la rareté du numéraire. Détruira-t-on cette cause , en s'arrêtant dans l'émission des assignats ? n'est-il pas clair , au contraire , qu'en attendant l'entier retour de la confiance , les assignats sont le seul moyen qui puisse y suppléer , la rappeler même , et nous donner à tous égards une sorte de sécurité ?

« Si le difficile échange des assignats contre de l'argent tenait à leur discrédit , je le demande , pour-

quoi donc les assignats eux-mêmes participent-ils à la rareté du numéraire ? Ils devraient abonder sur la place, être offerts partout et pour tout, si l'on était si pressé de s'en défaire. Mais en tout lieu, au contraire, et en tout point, les marchandises abondent, et ce sont les acheteurs qui sont rares. Plaçons donc cette calomnie contre les assignats, au rang de celles qu'on se permet tous les jours contre la plus glorieuse des révolutions, contre les réformes les plus nécessaires, contre les plus sûrs amis de l'ordre public. Sachons voir que bientôt cette unique et salutaire ressource de nos finances comptera à peu près les mêmes partisans et les mêmes adversaires que notre constitution ; et, faute de principes fermes, ou d'un courage éclairé sur cette matière, ne faisons pas le jeu de nos ennemis, qui ne demanderaient pas mieux que de nous voir engouffrés par les embarras, pour rire ensuite de notre prudence meurtrière.

« Et, certes, c'est le besoin universel d'un instrument d'échange et de travail qui se fait sentir ; c'est le besoin d'assignats pour l'homme d'affaires ; c'est le besoin d'argent monnayé pour celui qui vit de monnaie et ne connaît qu'elle. Tous se plaignent ; mais la classe malaisée et si intéressante pousse des cris plus vifs, parce que ses besoins sont plus poignans et ses passions plus impétueuses. C'est donc cette classe qu'il s'agit essentiellement de secourir. Le premier versement des assignats ne lui a pas encore fait sentir ses bienfaits.

« Que conclure de là ? C'est que nos gros assignats, établis pour la partie spéculante de la société, ne

suffisent pas, et qu'il en faut aussi de petits pour la partie travaillante. Il faut que notre ressource pécuniaire entre dans les limites des besoins. Il faut qu'une série d'assignats puisse conduire de la somme de deux cents livres à la somme d'un louis; comme on descend d'un louis, par une série d'espèces, à la dernière pièce de monnaie. Alors la difficulté ne consistera plus qu'à échanger un assignat de 24 livres contre des espèces, c'est-à-dire qu'elle sera presque nulle. »

La discussion se prolongea et fut plusieurs fois ajournée par l'Assemblée, qu'embarrassait la vivacité des opinions contraires, et la multiplicité de leurs argumens; dans les deux séances des 27 et 28 septembre, Mirabeau réitéra ses précédentes observations avec une habileté et une force de dialectique qui rendent ses deux discours infiniment remarquables; ils le sont même à tel point, que notre pensée avait été, d'abord, d'en rendre compte comme du premier et avec les mêmes développemens; mais nous avons considéré que ces discours constituent toute une nouvelle et régulière polémique, où la question est amplement traitée sous tous ses aspects, où des objections sans nombre sont rapportées et discutées; de sorte que l'analyse, même la plus sèche, déborderait de beaucoup les limites de notre cadre; nous sommes donc forcé d'abrégé, et nous nous bornerons à dire que Mirabeau revint avec une extrême énergie sur la réalité et la loyauté d'un numéraire fictif garanti par une immense hypothèque, par une hypothèque bien supérieure, et par la faculté d'une

immédiate conversion en immeubles ; sur l'impossibilité de liquider autrement la dette, de restaurer autrement les finances, de rétablir autrement une circulation anéantie¹ ; sur la nécessité de calmer les créanciers inquiets d'arracher leurs créances à la voracité de l'agiotage, de libérer l'État de sa dette exigible, de manière à répandre et féconder le capital, de diminuer les impôts de tout le montant des intérêts de ce capital, d'occuper et nourrir des populations désœuvrées et souffrantes, de donner lieu par la vente des domaines nationaux à une prodigieuse diffusion de fonds, à une subdivision indéfinie de propriétés, de fortifier ainsi la révolution par l'alliance et la solidarité de tous les intérêts privés, enfin de ranimer la confiance, le crédit, les affaires. Mirabeau, en terminant, proposa de décréter que la dette exigible serait remboursée en assignats-monnaie, applicables au paiement des domaines nationaux ; qu'il en serait en conséquence fabriqué pour 800 millions ajoutés aux 400 millions déjà émis ; que les assignats seraient brûlés à mesure de leur rentrée au trésor ; qu'il n'en pourrait être émis d'autres qu'en proportion de la valeur des domaines nationaux restés

¹ « Refuser d'émettre des assignats, ce n'est pas donner des écus, et sans écus ni assignats, combien paiera-t-on ? comment vivra-t-on ? vaut-il mieux rester sans moyen de circulation que d'en créer un ? » (*Courrier de Provence* du 27 août 1790, n° 183, page 88, et n° 184, page 98)

C'est à tort que Ménilhou a dit, page 99, que ce journal cessa de paraître en juillet 1790. Il n'a fini qu'au 30 septembre 1791, à la clôture de l'Assemblée constituante.

invendus, qu'en vertu d'un décret formel du Corps législatif, et à la condition qu'il n'y aurait jamais à la fois une circulation de plus de 1,200 millions d'assignats ¹. Telles furent les dispositions du décret rendu le 29 septembre 1790, à une majorité de 518 voix contre 425 ².

Ajoutons en terminant que la longueur et la viva-

¹ On sait trop que, trois ans après, l'omnipotence des anarchistes qui avaient renversé la constitution et le trône, fit de cette sage et utile mesure un acte de démence politique; de ce moyen de libérer loyalement l'État, l'instrument d'une épouvantable banqueroute. A la vérité, un article de la loi fut exécuté, en ce sens que ce fut le seul Corps législatif qui ordonna les subséquentes fabrications d'assignats; mais l'autre article qui en limitait l'émission à 1,200 millions fut étrangement oublié, car les assignats devenus bien véritablement *papier-monnaie*, contre le vœu des fondateurs, furent mis en circulation jusqu'à concurrence de 49 milliards, y compris 2,400,000,000 de mandats.

² Voyant la tournure que prenait la discussion, Necker s'était retiré le 4 septembre 1790. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'ouvrage d'un historien, membre de l'Assemblée : « Quoique Necker n'eût point été opposé à l'établissement d'un papier-monnaie, qu'il n'eût cependant pas osé seul, cette mesure rendait le ministre moins nécessaire. Quelques altercations avec le comité des pensions avaient déjà altéré cette faveur publique qui l'avait toujours aidé. On cherchait depuis long-temps à lui donner des dégoûts, et ses forces physiques et morales semblaient s'affaïsser sous le poids des affaires. Chaque fois qu'il envoyait des Mémoires à l'Assemblée, ils étaient encore accueillis, mais bientôt après ils étaient déjoués dans les détails de l'exécution; sa haute probité et sa réputation seules le soutenaient, mais semblaient l'a-

cité des débats ne firent qu'accroître la conviction qui avait dominé les premières irrésolutions de Mirabeau, et qu'il resta profondément persuadé des avantages divers de la grande mesure à laquelle il avait contribué plus que personne; la preuve de cette conviction est dans l'extrait suivant d'une lettre où l'on reconnaît la force et la justesse ordinaires des prévisions de l'orateur homme d'état :

« Vous trouverez réunis dans le même paquet mes deux discours sur la mesure des assignats, que j'ai fait passer, et que je compte au nombre de mes principaux services. C'est vraiment là le sceau de la révolution, j'espère que vous l'apercevrez comme moi. Quant aux suites, leur succès est encore incalculable. La révolution peut sans doute encore avorter au profit de l'anarchie; mais certes elle ne rétrogradera jamais, du moins en France, au profit du despotisme. Je dis *en France*, car je sens bien qu'il n'en est pas de même ailleurs; et je ne vois que trop que si nous échouions dans notre patriotique entreprise, d'un bout à l'autre de l'Europe, les Magnats se dédommageraient cruellement des ménagemens qu'ils se croient obligés de garder en ce moment envers les peuples¹. »

vertir qu'il était temps qu'il leur sacrifiât son existence politique. » (Emm. Toulangeon, tome 1^{er}, page 123.)

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 524.

Ét. Dumont (*Souvenirs*, page 284) dit que les discours de Mirabeau furent faits par Reybaz « qui écrivait beaucoup pour lui. »

Nos immenses papiers ne nous fournissent pas une seule trace de cette coopération; et en général, ne justifient pres-

L'importance et l'homogénéité de la question des assignats nous ayant forcé de réunir dans notre compte-rendu, les discours prononcés par Mirabeau sur ce sujet, les 27 août, 27 et 28 septembre 1790, il faut que, remontant un peu en deçà de leur date, nous nous occupions un moment de questions qui furent traitées entre ces époques.

Le 19 juin 1790, s'était présenté pour la première fois, un incident qui fournit plus tard à Mirabeau, encore affligé d'ophthalmies, au point d'être forcé de porter un bandeau sur les yeux, l'occasion de plaider de nouveau en faveur d'un principe constitutionnel, ainsi que de la dignité de l'Assemblée¹, et en même

que en aucun point les assertions tant prodiguées par Ét. Dumont; assertions d'où il faudrait conclure que, si l'on ôtait à Mirabeau tout ce qu'ont fait pour lui le Genevois Dumont, le Genevois Clavière, le Genevois Reybaz, le Genevois Duroveray, il ne resterait plus rien à Mirabeau, orateur et législateur, excepté ses improvisations.

Mais que sont ces improvisations auprès des chefs-d'œuvre de ces quatre génies révélés par le livre posthume d'Ét. Dumont, livre auquel on aurait dû adapter la dédicace du fameux Almanach de Rivarol : *Dis ignotis!*

¹ Elle devait avoir, disait-il avec raison, la prérogative de déclarer un député jugeable, avant qu'il ne fût traduit devant aucune juridiction. Mirabeau développa la même opinion dans les séances des 7, 18 et 23 août 1790, à l'occasion des poursuites dirigées contre l'abbé de Barmont, pour s'être prêté à l'évasion de M. Bonne de Savardin, accusé de crime de lèse-nation.

Mirabeau profita de la circonstance pour demander instamment que le comité chargé de rendre compte à l'Assemblée

temps d'embrasser la cause de son frère le vicomte ¹.
Colonel du régiment de Touraine , et informé que,

de la procédure du Châtelet fit promptement son rapport.

¹ Cet épisode nous donne l'occasion, et peut-être nous impose l'obligation de présenter à nos lecteurs une Notice sur le vicomte de Mirabeau ; Notice que nous tracerons très succinctement par la raison même qui nous a empêché de fondre, dans la vie privée de l'aîné, les détails que nous avons sur le cadet, et qui ne nous paraissent pas tous, à beaucoup près, de nature à être réclamés par l'histoire.

André-Boniface Louis, d'abord chevalier, puis vicomte de Mirabeau, était né au Bignon le 30 novembre 1754. Dans l'année suivante, son père le fit recevoir chevalier de Malte. On lui donna, comme à son frère, une éducation plus soignée qu'uniforme, d'abord dans la maison paternelle, puis aux *Barnabites* de Montargis, et enfin dans plusieurs pensions. Dès l'enfance, et surtout dans l'adolescence et dans la jeunesse, il montra la vivacité d'esprit, la fougue de tempérament, de caractère et de passions, qui étaient propres à sa famille. Autant et plus peut-être que son frère, il se donna beaucoup de torts, et commit beaucoup de fautes, mais il n'en fut jamais aussi sévèrement puni, soit que le père fût séduit par la beauté et les grâces caressantes de l'enfant, d'ailleurs chéri de son aïeule qui, au contraire, avait de l'aversion pour l'aîné, et qui exerçait un empire extraordinaire sur le marquis; soit que l'expérience eût éclairé celui-ci sur l'abus inutile et barbare des rigueurs paternelles.

En août 1772, Boniface fut placé dans le régiment où avait servi son frère, et s'y distingua plus par des indices d'aptitude militaire et de bravoure, que par une bonne conduite. En mai 1775, il était en congé à Paris quand éclatèrent, aux environs, des troubles nés d'une factice disette de blés. Son père saisit cette occasion d'occuper l'activité tur-

à l'exemple de presque tous les autres, le corps s'insurgeait contre ses officiers, le vicomte avait couru à Per-

bulente du jeune chevalier, et il écrivait à ce sujet : « J'envoyai d'abord Boniface, en casque et sabre, joindre le régiment mestre de camp dragons; en l'attendant, avec deux camarades, il a sauvé Alfort, et les moulins de Charenton. Apprenant que le feu gagnait le Sénonois, je l'ai envoyé au Eignon. Il faut que l'enfant, qui ne manque ni d'audace, ni d'industrie, gagne ses éperons; et, du reste, s'il souffre au service du bon ordre, je ne l'ai pas fait pour autre chose*. Boniface s'est parfaitement tiré d'affaire dans les deux marchés à blé d'Égreville et de Cherroy, parce qu'on lui a envoyé des dragons. Il a étendu son ressort, fait rendre ou payer tout le blé, paré à tout, fait des affiches, rendu compte aux officiers principaux, aux généraux, etc.; on lui a confié des troupes. En un mot, ces gens-là sont étonnans quand ils ont de la besogne; et, en vérité, le labour et le génie de ce drôle-là m'ont étonné**.»

Au mois de juin suivant, le chevalier retourna à son régiment; mais il se lassa bientôt du service; faute d'un avancement qu'il ne pouvait obtenir ni de sa conduite, toujours irrégulière, ni de sacrifices, auxquels sa famille se refusait. Le 24 septembre 1776, il alla à Malte, pour y faire, sur les vaisseaux de l'ordre, le temps de navigation que les réglemens exigeaient. Mal vu par le grand-maître de Rohan, ennemi personnel du bailli, affectionné, au contraire, par tous les dignitaires qui formaient l'opposition, et par toute la jeunesse de l'ordre, le chevalier donna prise sur lui; et, impliqué dans une orgie nocturne, à la suite de laquelle des étourdis avaient brisé les fanaux placés au-dessus des *ex voto*,

* Lettre inédite du marquis au bailli de Mirabeau, du 9 mai 1775.

** Lettre inédite du même au même, du 23 mai suivant.

pignan ; mais il avait en vain compté sur son influence personnelle , et les soldats , dans le député impopu-

et des statues de saints , exposés dans les rues de la ville , Boniface fut long-temps emprisonné au fort du Vicozoli , puis renvoyé en France le 15 avril 1778.

Le 28 juin suivant , nommé enfin capitaine , il alla rejoindre son régiment à Belle-Isle-en-Mer. Quoique malade , il partit le 3 février 1780 sur un des vaisseaux de l'escadre du comte de Guichen , et assista aux trois glorieux combats des 17 avril , 15 et 19 mai , ainsi qu'aux deux attaques infructueuses de Sainte-Lucie. Débarqué au Fort-Royal de la Martinique , il faillit périr dans trois rechutes d'une maladie endémique qui tua quatre capitaines , autant de lieutenans , et près de trois cents soldats de son régiment ; souffrant encore , et une seconde fois blessé , il dut repartir , ainsi que nous l'apprend une de ses lettres : « Nous venons de recevoir l'ordre d'embarquer , hommes , armes , et magasins de toute espèce. Nous ignorons absolument notre destination. M. de Guichen , après avoir opéré sa jonction avec la flotte espagnole , et avoir fait mouiller le convoi de cette nation à la Guadeloupe , est venu ici avec dix de leurs vaisseaux de guerre , faire vivres , eau et rafraîchissemens. Il a produit un ordre du Roi qui l'autorisait à prendre deux mille hommes des troupes de cette colonie. Le bonheur , à cet égard , est tombé sur le régiment d'Enghien et sur le nôtre ; et nous allons , dit-on , avec une partie d'une des légions de Lauzun , former une brigade sous les ordres de M. Saint-Simon , fait tout récemment maréchal de camp. Quelques-uns nous destinent comme auxiliaires dans l'armée espagnole , pour la conquête de la Jamaïque. Puissent-ils dire vrai * ! »

* Lettre inédite du chevalier , depuis vicomte de Mirabeau , à M^{me} du Sallant , sa sœur , du 10 juin 1780.

laire , avaient méconnu le colonel affectionné ; désespéré de l'inutilité des efforts qu'il avait faits avec

Le chevalier servit en qualité d'aide-major général de la division à laquelle appartenait le régiment ; il montra partout une valeur qui allait jusqu'à la témérité , et qui excitait l'admiration des troupes , d'autant qu'elles le virent plusieurs fois se rejeter au milieu du feu pour aller chercher , à tout risque , ses moindres soldats blessés ; il se distingua aux combats d'York-Town , sous les ordres de Lafayette et Rochambeau ; à Saint-Eustache , sous le commandement de Bouillé. Peu après , un biscaïen lui déchira la cuisse au combat de Brimston-Hil ou Saint-Christophe , où il ne voulut toutefois quitter le champ de bataille qu'après le rembarquement des ennemis vaincus , quoique trois fois plus nombreux que les vainqueurs. Conjointement avec M. de Livarot , le chevalier fut envoyé en France pour rendre compte des événemens. Arrivé le 28 mars 1782 , il fut bien accueilli à la cour , et nommé colonel du régiment de Touraine. Il repartit tout de suite pour s'embarquer à Rochefort , où il fut retenu longtemps par sa blessure rouverte , et ensuite par des vents contraires. A peine en mer , il fit naufrage le 6 août ; aussi son père écrivait-il à ce sujet : « Tu connaîtras et sentiras mieux que moi les horreurs de ces trois ou quatre jours , et je trouve que ce pauvre diable gagne assez bien ses éperons. Il est bizarre qu'on l'ait jadis refusé dans la marine , pour lui faire faire ensuite tant de campagnes de mer ; car , outre le triple combat de Guichen , il était à celui de M. de Grasse à la Chesapeake , et finalement un naufrage avec toutes ses horreurs et ruines , chose que bien des marins de trente ans de service n'ont pas éprouvée..... On a de la force d'ame dans notre race , quand on n'est pas bâtard. Je t'avouerai que je n'ai senti que la manière mâle dont il termine sa lettre , le sentiment de dire qu'il est de notre race et sorte , et de dire je

autant de courage que d'opiniâtreté , n'ayant pu ramener à la subordination qu'environ trois cents sol-

ne l'avais fait que pour cela , et payer en volonté et services à sa patrie les distinctions de son état. Je n'aurai que trop le temps de songer avec quoi faire flèche pour le soutenir ; mais , au fait , quand ils voudront être comme cela , ils m'auront la moelle * . »

Enfin , rembarqué au mois de septembre , le chevalier faillit encore périr dans un nouveau naufrage , près de Madère ; arrivé en Amérique , il ne cessa qu'à la paix de combattre pour la cause de l'indépendance , et acquit le renom d'un des officiers les plus valeureux et les plus habiles de cette armée auxiliaire , si faible par le nombre , si puissante par la constance et le courage , à qui le Nouveau-Monde doit son affranchissement et sa régénération.

Revenu en France , le vicomte de Mirabeau , assidûment attaché à ses devoirs militaires , entouré d'estime , et fondé à compter sur un rapide et brillant avancement , n'en était pas moins dans une pénible situation domestique , à cause des dettes que lui avaient fait contracter son naturel très dissipateur , son emploi militaire , ses maladies , ses blessures , ses naufrages , et toutes les vicissitudes d'une vie orageuse ; dettes que son père ne voulait pas acquitter , car s'il ne persécuta pas le cadet comme l'aîné , il ne fut guère plus libéral envers l'un qu'avec l'autre. A la vérité , l'âge du vicomte , sa date d'inscription dans l'ordre de Malte , et l'éclat de ses services , semblaient devoir lui procurer prochainement *une commanderie*. Mais , malgré cette expectative si séduisante pour sa mauvaise fortune , malgré l'attente et les instances de sa famille , il avait toujours refusé de faire *ses vœux*. Il y était moins disposé que jamais ; il écouta , au contraire ,

* Lettre inédite du marquis au bailli de Mirabeau , du 17 août 1782.

dats qui , loin de pouvoir maîtriser le reste du régiment , ne devaient pas tarder à en suivre l'exemple ,

les propositions de mariage qui lui étaient faites de divers côtés ; et , après une négociation qui se compliqua assez longtemps de débats pécuniaires , il épousa , le 8 juillet 1788 , *très haute et très puissante dame Marie-Louise-Adélaïde-Jacquette de Robien , chanoinesse , comtesse de l'Argentière , dame de Saint-Antoine , etc. , etc. , fille du feu comte de Robien , mestre de camp de cavalerie , procureur-général syndic des États de Bretagne , et de Jeanne-Claudine-le-Prestre de Châteaugiron , sa veuve.*

Nous n'étendrons pas davantage cette Notice. On sait que le vicomte de Mirabeau fut nommé député aux États-généraux , par la noblesse de la sénéchaussée de Limoges , capitale de la province où la marquise de Mirabeau , sa mère , avait des domaines considérables ; que , dès le premier jour jusqu'au dernier , bien différent de presque tous les autres officiers qui avaient fait avec lui la guerre d'Amérique , dominé par une conviction toute chevaleresque , toujours inflexible et intraitable , parce qu'elle était également conséquente et courageuse , il embrassa les principes les plus exagérés de l'aristocratie ; on sait qu'il s'opposa de toutes ses forces à la réunion des Ordres , jusqu'à briser publiquement son épée , en s'écriant *qu'un gentilhomme n'en avait plus besoin , puisque le Roi ne voulait plus être Roi.* On sait que ne pouvant , faute d'études , de travail , d'empire sur lui-même , servir son parti à la tribune * , il ne cessa de harce-

* Tel est pourtant l'aveuglement incroyable de l'esprit de parti , que Bertrand de Molleville a écrit en parlant du vicomte de Mirabeau : « qu'IL AVAIT « PLUS D'ESPRIT ET DE TALENT NATUREL , mais moins d'instruction que son « frère aîné. » Tome 3, page 199#

Malgré ces préventions invétérées , le marquis de Mirabeau était plus juste , si l'on en croit une anecdote que Cazalès a racontée à M. Fréchet en 1804, en

il était reparti furieux , emportant les *cravates* des drapeaux. Cette bizarre et téméraire vengeance avait

ler le côté gauche , et souvent son frère directement , par les sarcasmes les plus amers * , par des saillies énergiques et spirituelles , dont le cynisme s'expliquait parfois , surtout dans les séances du soir , par des oublis de tempérance. On sait enfin qu'après la scène de Perpignan , après s'être expliqué devant l'Assemblée , le 27 juin , avec beaucoup de modération et de noblesse ** , il envoya sa démission , le 27 août 1790 , et que , de l'autre côté du Rhin , il leva une légion d'émigrés qui , sous ses ordres , et signalant à son exemple une bravoure furieuse et désespérée , fit sur la rive gauche une guerre d'escarmonches aussi sanglante qu'inutile.

Avant d'avoir atteint sa trente-huitième année , le vicomte de Mirabeau mourut à Fribourg (en Brisgaw) , le 15 septembre 1792. L'acte de décès indique une *apoplexie* , et cette

notre présence. Le vicomte avait composé un discours qu'il se proposait de lire à la tribune : il en soumit le manuscrit à son père qui penchait plus vers ses opinions que vers celles de Mirabeau. Le marquis renvoya le discours avec une apostille conçue en ces termes , à peu près : « Quand on a un frère comme « le vôtre aux États-généraux , et qu'on est vous , on laisse parler son frère , « et l'on garde le silence. »

* Le bailli de Mirabeau avait recommandé au comte de ne pas laisser les dissentimens politiques dégénérer en mésintelligences de famille. Voici ce que Mirabeau lui répondit à cet égard : « Les conseils par lesquels vous avez daigné « terminer votre lettre , m'ont pénétré tout à la fois de reconnaissance et de « respect. Ce ne sera pas en vain que je me rappellerai votre précieux exemple « et celui de mon vénérable père. Le défaut de concorde domestique m'a causé « assez de maux pour que je doive sentir tout le prix de l'union fraternelle ; et « je me croirais bien malheureux , si je pouvais prévoir que jamais aucune di- « versité d'opinion fût capable de diminuer et d'affaiblir le tendre attachement « que j'ai pour le second neveu de mon oncle. » (Lettre inédite , déjà citée , de Mirabeau au bailli de Mirabeau , du 25 octobre 1789.)

On sait que Mirabeau a fidèlement rempli cette promesse.

** Voir notamment le n° 180 du *Journal de Paris* , du mardi 29 juin 1790 , page 725.

exaspéré la troupe et la population, au point de compromettre la sûreté du maire, le marquis d'Aguyllar, chez qui le colonel s'était logé, et avait pris les dra-

cause de mort fut énoncée très plausiblement d'après la complexion pléthorique du vicomte, dont l'obésité était telle qu'avant trente ans il pesait plus de deux cents livres.

Néanmoins, quelques personnes ont dit qu'il avait succombé à la suite d'un duel, genre de combat dans lequel il était en effet malheureux, car, sans compter quelques querelles de garnison, il fut en Amérique blessé quatre fois en un mois, dans quatre *rencontres*; et tel fut aussi l'événement de son combat avec M. de Latour-Maubourg, pendant la session même de l'Assemblée nationale.

Voici un autre récit que nous croyons vrai, parce que nous le tenons de M^{me} du Saillant :

Après avoir, avec des peines et des dépenses infinies, enrôlé jusqu'à près de trois mille hommes dans *sa légion*, le vicomte en avait vu le cadre plusieurs fois rompu par la défection de quelques officiers, et l'embauchage d'un grand nombre de soldats, attirés par le cardinal de Rohan qui, de son côté, levait des troupes. Le caractère ardent et l'enthousiasme passionné du vicomte avaient été profondément aigris par ces circonstances; de terribles scènes s'en étaient suivies; entre autres actes violens, il avait chassé un officier qui revint, porteur d'une recommandation quelque peu impérative du prince de Condé. Le vicomte malade, quoique non alité, refusait de le recevoir. Voyant sa porte forcée, il devint furieux, saisit son épée, et, en courant, s'enferma de part en part dans celle de l'officier qui s'était mis sur la défensive, pour se donner le temps de s'expliquer, sans avoir, d'ailleurs, l'intention de combattre son fougueux colonel.

Le prince d'Esterhazy fit rendre au corps du vicomte les honneurs funéraires décernés aux *feld-maréchaux*, et il fut

peaux, et qui fut traîné à la citadelle par le régiment tout entier, puis retenu comme otage ; le vicomte, poursuivi rapidement, avait été arrêté à Castelnaudary. Après avoir entendu le rapport des faits, l'Assemblée, le 18 juin 1790, avait fait prier le Roi de donner des soins à la sûreté du vicomte. Le 19, Mirabeau rappela le célèbre décret du 23 juin 1789 qui, disait-il, était une *égide sacrée*. Il ajoutait : Sans doute les députés sont justiciables des tribunaux comme les plus simples citoyens, car les hommes qui ont détruit toute espèce de privilèges, n'ont point voulu, et n'auraient pu réserver pour eux-mêmes celui de l'impunité ; « mais un de vos membres ne peut être traduit devant aucune juridiction, que vous ne l'ayez jugé, ou déclaré jugeable, ce n'est pas à l'aurore de la liberté que vous pourriez craindre qu'un de vos décrets fût méconnu. Je demande donc que l'Assemblée nationale dise simplement qu'elle rappelle aux municipalités le décret qui prononce l'inviolabilité de ses membres, et qu'elle décrète que M. de Mirabeau le jeune viendra immédiatement lui rendre compte de sa conduite. »

Quelques jours après, le 27 juin, Mirabeau demanda et obtint que son frère fût admis à s'expliquer à *la tribune*, et non à *la barre*. Quand le vicomte eut parlé, l'examen fut remis à un comité qui, le 28 août, proposa de décréter qu'il y avait lieu à accusation et au renvoi de l'accusé devant un conseil de guerre.

inhumé près de Salsbach, sur le lieu même où Turenne avait été tué le 27 juillet 1675.

Le vicomte, alors, avait donné sa démission et quitté la France. Mirabeau n'en combattit pas moins les conclusions du comité : « Si vous ne regardez cette affaire que d'un côté, dit-il, vous la verrez toujours à travers le miroir infidèle des passions. On vous a entretenus d'une déchirure de drapeaux, à propos d'enlèvement de *cravates*... Mais le régiment de Touraine, connu par ses services distingués, surtout en Amérique, en est revenu avec des drapeaux si déchirés par le feu de l'ennemi qu'il était impossible de les déchirer encore.

« Si, dans cette affaire, je ne puis porter la parole comme juge, je la porterai, du moins, comme avocat de mon frère; comme examinateur, à mon tour, de la conduite du régiment. »

La discussion fut ajournée. Mirabeau, dans la séance du 2 septembre, reconnut que son frère avait intérêt « à ce que sa cause fût jugée par un conseil de guerre qui déciderait, avec équité, jusqu'à quel point l'agresseur peut accuser la conduite de l'offensé; et, quel est l'agresseur, d'un régiment rebelle, ou d'un colonel qui veut le maintenir dans le devoir? » Mais Mirabeau soutint qu'à raison de la démission donnée par son frère, celui-ci n'était plus justiciable de l'Assemblée, et qu'ainsi elle devait écarter les conclusions du rapport. Néanmoins le décret d'accusation fut porté séance tenante.

Le 6 septembre 1790, l'Assemblée avait décidé que le pouvoir électoral serait exercé pendant deux ans par les électeurs nommés dans les assemblées de canton.

Mirabeau, le lendemain, demanda qu'une addition fût faite à ce décret :

De même, dit-il, que le gouvernement purement monarchique périt par le despotisme, les cabales et les factions ruinent le gouvernement représentatif. La brigue loyale qui n'a en vue que le bien public, dégénère trop souvent en vénales intrigues; « lorsqu'une influence quelconque s'exerce sur des suffrages, les choix populaires paraissent libres, mais ils ne sont ni libres ni purs; ils ne sont plus le fruit de ce premier mouvement de l'ame qui ne se porte que sur le mérite et la vertu. » Capable de ravir à un peuple sa propre souveraineté, cette influence serait surtout à craindre pour celui qui n'est pas exempt de cet esprit de parti « qui se nourrit de petites intrigues, de cet esprit de rivalité qui inspire des cabales, de cet esprit de présomption ambitieuse qui porte à rechercher toutes les places sans les mériter. » Et quand les élections sont viciées, le peuple, dégoûté « de ses propres choix, parce qu'ils ne sont plus son ouvrage, ou se décourage ou méprise les lois; alors naissent les factions, et les officiers publics ne sont plus que les hommes d'un parti; alors s'introduit la plus dangereuse des aristocraties, celle des hommes ardens contre les citoyens paisibles, et la carrière de l'administration n'est plus qu'une arène périlleuse; alors le droit d'être flatté, de se laisser acheter et corrompre une fois chaque année, est le seul fruit, le fruit perfide que le peuple retire de sa liberté. »

Or, cette fatale influence de l'esprit d'intrigue s'est

déjà fait sentir, et il faut en craindre de plus pernicieuses conséquences.

Ainsi il importerait d'éviter que les électeurs , surtout permanens , et formant un corps , ne fissent de choix qu'entre eux ; que , dans les cas d'élections importantes , des coalitions de voix ne s'organisassent ; et que , des minorités s'alliant entre elles , « des hommes intrigans , ne parvinssent , sans être véritablement portés par l'opinion publique , à obtenir ainsi frauduleusement une trompeuse majorité , ne déjouassent ainsi leurs rivaux , et ne prissent la place du véritable citoyen qui ne connaît pas ce genre d'agiotage , ou qui s'y refuse. »

Le moyen de prévenir ces inconvéniens , disait Mirabeau dans ses conclusions , c'est , en respectant les droits acquis des électeurs déjà nommés et en fonctions , de décider qu'à l'avenir les électeurs , pendant leurs deux années d'exercice , ne pourront être nommés , ni par conséquent se nommer eux-mêmes , à un autre emploi.

Ajoutons que cette proposition , si sage dans les circonstances , renvoyée d'abord au comité de constitution , fut ensuite écartée par l'Assemblée qui s'abusait de plus en plus sur les progrès , cependant visibles , de l'esprit d'intrigue et de démagogie.

Mais d'autant plus désireux d'épurer les élections , qu'il considérait de bons choix comme le moyen assuré de rétablir l'ordre public menacé à tout moment , Mirabeau en parlait au Roi en même temps qu'à l'Assemblée , et cette circonstance nous amène à rendre

compte ici de *Notes* qui s'en rapprochent par le sujet et par la date.

Il expose à diverses reprises les périls qui résultent, d'un côté, de l'influence incessante et subversive des clubs, de l'exaltation populaire, de la désorganisation de l'armée, de l'impossibilité de percevoir la plus grande partie des impôts, du bouleversement des finances, de la crainte d'une banqueroute, de la misère des peuples, des ferments de la guerre civile que ferait éclater le premier signal d'hostilités venues du dehors, et le succès des coupables manœuvres de l'émigration; d'un autre côté, de l'incohérence et de la contradiction d'une partie des articles constitutionnels, de l'incapacité des ministres, des continuelles tergiversations du Roi, dont elles font, à tort, suspecter la sincérité.

C'est principalement sur la Reine que Mirabeau compte pour sauver la monarchie. Comme tout le monde, dit-il, il a long-temps méconnu son ame française et son caractère héroïque. A présent qu'il les connaît, à présent qu'elle a adopté les principes auxquels il a dévoué toute sa vie, sur lesquels à aucun prix il ne voudrait jamais transiger, et pour lesquels il combattait spontanément dans l'Assemblée, comme auparavant au dehors, il est heureux d'y rallier la Reine. La conviction et le courage de Mirabeau se fortifient par l'accord de son inclination et de ses devoirs. La Reine sait quelle est la gravité des circonstances; mais elle a en elle-même, bien plus encore que dans son rang et dans les ressources qui lui restent, de quoi s'élever au-dessus. Sans doute, dit-il, « *le*

moment pourrait venir où il faudrait voir ce que peuvent, à CHEVAL, une femme et un enfant ; ce sont pour la Reine de familières traditions de famille. » Mais tous les moyens praticables doivent être tentés pour éviter un éclat dangereux. Il importe donc que la Reine use de son ascendant sur son époux, et qu'elle n'en laisse plus prendre à qui que ce soit. Il faut qu'elle l'empêche de regretter un passé désormais irréparable ; de songer à ressusciter des institutions mortes, d'essayer de revenir sur des sacrifices consommés, de marchander des concessions irrévocables, car aucun effort humain ne peut plus renverser les bases constitutionnelles, et il y aurait autant de démente que de perfidie à le tenter. Il importe que la Reine persuade au Roi qu'il doit enfin embrasser un rôle actif, car les choses étant changées, il faut changer la manière de gouverner ; qu'il ne peut plus réussir à rien qu'en s'aidant de la sympathie publique ; qu'il doit, par une conduite franche et habile, arrêter l'opinion sur la pente insensible où tant de fautes l'entraînent peu à peu en l'éloignant de la monarchie ; qu'il doit ramener cette opinion publique en lui donnant des chefs bien choisis dans les hommes influens des localités ; en s'occupant beaucoup des élections, puisque tout, à l'avenir, doit se faire par voie d'élection ; enfin, en s'attachant au sentiment national et en se l'attachant ; c'est, ajoute Mirabeau, à Paris qu'il faut travailler l'opinion, mais bien plus encore, s'il est possible, dans les départemens, beaucoup moins anarchistes, beaucoup plus monarchiques que Paris, et où la révolution a peine à s'établir, à cause

des collisions de l'ancien et du nouveau régime, à cause des conflits d'attributions, à cause du désaccord des districts avec les départemens qui n'en veulent pas, et des communes qui ne veulent pas non plus de districts, et qui ont la force matérielle; enfin, dit encore Mirabeau, il faut toujours avoir en vue *la Révision de la constitution*, car là, et là seulement, sont les moyens de consolider les bonnes lois, de rectifier les mauvaises, de faire celles qui manquent; en un mot, de retrancher de la constitution les idées républicaines qui en font un code d'anarchie, et d'y mettre le Roi à sa place, comme on y a mis la nation.

Nous ne rapporterons qu'en peu de mots, et comme une apologie également piquante et péremptoire, la substance des explications que Mirabeau donna, le 11 septembre, à l'Assemblée, à propos d'un rapport concernant M. Trouard de Riolles, détenu en vertu d'un décret du 29 juillet, comme accusé d'être un instrument de menées contre-révolutionnaires, et qu'on s'efforçait de présenter comme un agent de Mirabeau; celui-ci démontra sans peine qu'en aucun cas il n'aurait pu donner confiance à un homme sans nom, sans crédit, sans consistance et même sans opinion. Il termina en ces termes sa justification facile: « Depuis long-temps mes torts et mes services, mes malheurs et mes succès, m'ont également appelé à la cause de la liberté; depuis le donjon de Vincennes et les différens forts du royaume où je n'avais pas élu domicile, mais où j'ai été arrêté par différens motifs, il serait difficile de citer un fait,

un écrit, un discours de moi qui ne montrât pas un grand et énergique amour de la liberté. J'ai vu cinquante-quatre lettres de cachet dans ma famille ; oui, messieurs, cinquante-quatre, et j'en ai eu dix-sept pour ma part : ainsi vous voyez que j'ai été partagé en aîné de Normandie. Si cet amour de la liberté m'a procuré de grandes jouissances, il m'a donné aussi de grandes peines et de grands tourmens. Quoi qu'il en soit, ma position est assez singulière ; la semaine prochaine, à ce que le comité me fait espérer, on fera un rapport d'une affaire où je joue le rôle d'un conspirateur factieux ; aujourd'hui on m'accuse comme un conspirateur contre-révolutionnaire. Permettez que je demande la division. Conspiration pour conspiration, procédure pour procédure ; s'il le faut même, supplice pour supplice, permettez du moins que je sois un martyr révolutionnaire. »

Un décret du même jour ordonna une information judiciaire contre M. Trouard de Riolles.

Les événemens des 5 et 6 octobre 1789 avaient fait le sujet d'une information judiciaire confiée au Châtelet de Paris, à qui l'Assemblée avait attribué la poursuite des crimes de *lèse-nation*, délégation temporaire qu'elle maintint expressément quand elle sut qu'il informait contre plusieurs députés ¹. Une députation

¹ Ce fut seulement le 25 octobre que l'Assemblée retira au Châtelet l'attribution qu'elle lui avait donnée. Dès le 2, elle avait statué qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre les députés inculpés.

de ce tribunal avait , le 7 août 1790 , apporté la procédure instruite sans l'accompagner de conclusions définitives , mais en avouant que plusieurs dépositions inculpaient le duc d'Orléans et Mirabeau. Celui-ci fit décréter par l'Assemblée , le 31 août , que la procédure serait imprimée , et que le comité des rapports rendrait compte des charges portées sur les deux députés indiqués ; l'Assemblée , d'ailleurs , n'entendant pas arrêter le cours de la procédure à l'égard des autres accusés. Le comité fit enfin son rapport le 30 septembre 1790 ; les conclusions tendirent à déclarer qu'il n'y avait lieu à accusation contre aucun des deux députés ; et Mirabeau saisit cette fois l'occasion de s'expliquer sur des calomnies qu'il n'avait pu relever publiquement jusqu'alors.

Beaucoup de contemporains , et quelques-uns même qui ne croyaient pas Mirabeau tout-à-fait étranger aux événemens des 5 et 6 octobre , se sont étonnés des enquêtes judiciaires dirigées contre lui , en considérant qu'il y aurait eu de la part du Roi une singulière inconséquence à faire poursuivre, d'un côté, un homme à qui, d'un autre côté, malgré d'anciens griefs et des répugnances amères et profondes , il donnait des preuves de la plus haute confiance, puisqu'il réclamait ses conseils et ses directions.

Nous n'avons pas , il faut l'avouer , de quoi expliquer cette singulière énigme , si ce n'est par la supposition , d'ailleurs très probable , que le châtelet reçut ses instructions , non pas du Roi, mais uniquement de la cour , et des ministres avec qui Mirabeau n'eut et n'aurait jamais voulu avoir aucun rap-

port ¹, et qui, en toute occasion, sont fort maltraités dans ses Mémoires et ses Notes toujours directement adressées au Roi ou à la Reine, et plus souvent à celle-ci.

Ce qui, du reste, outre la vraisemblance naturelle, autorise notre conjecture, c'est ce fait remarquable que dans les Notes de Mirabeau écrites depuis le 15 mai 1790 jusqu'à la fin de septembre suivant, il n'y a pas un seul mot qui s'applique au sujet de la procédure, comme si tout, à cet égard, avait été une fois pour toutes expliqué et entendu entre les correspondans.

Ajoutons que notre supposition est encore justifiée par le ton violent du discours qui ne peut véritablement pas s'adresser au monarque; tant il diffère des Notes, quelles que soient, d'ailleurs, la liberté et la fermeté de leur langage, assez âpre parfois quand Mirabeau s'aperçoit, ce qui arrive souvent, que ses conseils n'ont pas été suivis.

Quoi qu'il en soit, nous passons à la séance du 2 octobre 1790. Contre notre usage nous rapporterons le texte entier du discours, pour ne pas manquer une occasion, comme disait Mirabeau, de détruire complètement la plus atroce des calomnies qui ont été dirigées sur lui, c'est-à-dire l'accusation d'une complicité dans les attentats des 5 et 6 octobre. Et nous prenons ce parti d'autant plus volontiers, qu'aucun des argumens et des faits contenus dans le discours n'ayant

¹ Sauf le seul comte de Montmorin avec qui Mirabeau ne renoua tout-à-fait qu'en décembre 1790 une ancienne liaison depuis long-temps rompue.

été contesté d'une manière plausible depuis quarante-cinq ans , il est permis de les présenter comme irrévocablement admis par l'histoire ¹.

« Ce n'est pas pour me défendre que je monte à cette tribune ; objet d'inculpations ridicules, dont aucune n'est prouvée , et qui n'établiraient rien contre moi lorsque chacune d'elles le serait, je ne me regarde point comme accusé ; car si je croyais qu'un seul homme de sens (j'excepte le petit nombre d'ennemis dont je tiens à honneur les outrages) , pût me croire accusable , je ne me défendrais pas dans cette Assemblée. Je voudrais être jugé, et votre juridiction se bornant à décider si je dois ou ne dois pas être soumis à un jugement, il ne me resterait qu'une demande à faire à votre justice, et qu'une grâce à solliciter de votre bienveillance, ce serait un tribunal.

« Mais je ne puis pas douter de votre opinion ; et si je me présente ici , c'est pour ne pas manquer une occasion solennelle d'éclaircir des faits , que mon profond mépris pour les libelles , et mon insouciance trop grande peut-être pour les bruits calomnieux , ne m'ont jamais permis d'attaquer hors de cette Assemblée ; faits qui , cependant , accrédités par la malveillance , pourraient faire rejaillir sur ceux qui croiront devoir m'absoudre je ne sais quels soupçons de par-

¹ En nous expliquant ailleurs (tome 8, page 83) sur la prétendue participation de Mirabeau aux événemens des 5 et 6 octobre , nous avons prouvé par son propre témoignage , que son discours , tel qu'on l'a imprimé et qu'on va le lire , ne donne qu'une faible idée de celui qu'il prononça en effet.

tialité. Ce que j'ai dédaigné, quand il ne s'agissait que de moi, je dois le scruter de près, quand on m'attaque au sein de l'Assemblée nationale, et comme en faisant partie.

« Les éclaircissemens que je vais donner, tout simples qu'ils vous paraîtront sans doute, puisque mes témoins sont dans cette Assemblée, et mes argumens dans la série des combinaisons les plus communes, offrent pourtant à mon esprit, je dois le dire, une assez grande difficulté.

« Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment qui oppresse mon cœur depuis une année, et que l'on force enfin à s'exhaler. Dans cette affaire le mépris est à côté de la haine; il l'émousse, il l'amortit; et quelle ame serait assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semblât pas une jouissance!

« Ce n'est pas même la difficulté de parler des tempêtes d'une juste révolution, sans rappeler que, si le trône a des torts à excuser, la clémence nationale a eu des complots à mettre en oubli; car puisqu'au sein de l'Assemblée, le Roi est venu adopter notre orageuse révolution, cette volonté magnanime, en faisant disparaître à jamais les apparences déplorables que des conseillers pervers avaient données jusqu'alors au premier citoyen de l'empire, n'a-t-elle pas également effacé les apparences plus fausses que les ennemis du bien public voulaient trouver dans les mouvemens populaires, et que la procédure du Châtelet semble avoir eu pour premier objet de raviver?

« Non, la véritable difficulté du sujet est tout entière dans l'histoire même de la procédure; elle est pro-

fondément odieuse, cette histoire. Les fastes du crime offrent peu d'exemples d'une scélératesse tout à la fois si éhontée et si mal habile. Le temps le saura; mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire de grands troubles. Ceux qui ont suscité la procédure du Châtelet ont fait cette horrible combinaison. que si le succès leur échappait, ils trouveraient dans le patriotisme même de celui qu'ils voulaient immoler, le garant de leur impunité; ils ont senti que l'esprit public de l'offensé tournerait à sa ruine, ou sauverait l'offenseur..... Il est bien dur de laisser ainsi aux machinateurs une partie du salaire sur lequel ils ont compté! mais la patrie commande ce sacrifice; et certes, elle a droit encore à de plus grands.

« Je ne vous parlerai donc que de faits qui me sont purement personnels; je les isolerai de tout ce qui les environne, je renonce à les éclaircir autrement qu'en eux-mêmes, et par eux-mêmes; je renonce, aujourd'hui du moins, à examiner les contradictions de la procédure et ses variantes, ses épisodes et ses obscurités, ses superfluités, et ses réticences, les craintes qu'elle a données aux amis de la liberté, et les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis; son but secret et sa marche apparente; ses succès d'un moment et ses succès dans l'avenir; les frayeurs qu'on a voulu inspirer au trône; peut-être la reconnaissance que l'on a voulu en obtenir. Je n'examinerai pas la conduite, les discours, le silence, le mouvement, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scène; je me contenterai de discuter les trois principales imputations qui me sont faites, et de donner le mot d'une

énigme dont votre comité a cru devoir garder le secret, mais qu'il est de mon honneur de divulguer.

« Si j'étais forcé de saisir l'ensemble de la procédure, lorsqu'il me suffit d'en déchirer quelques lambeaux; s'il me fallait organiser un grand travail pour une facile défense, j'établirais d'abord que s'agissant contre moi d'une accusation de complicité, et cette prétendue complicité n'étant point relative aux excès individuels qu'on a pu commettre, mais à la cause de ces excès, on doit prouver contre moi qu'il existe un premier moteur dans cette affaire; que le moteur est celui contre lequel la procédure est principalement dirigée, et que je suis son complice. Mais comme on n'a point employé contre moi cette marche dans l'accusation, je ne suis pas non plus obligé de la suivre pour me défendre. Il me suffira d'examiner les témoins tels qu'ils sont; les charges, lorsque j'aurai discuté trois faits principaux, puisque la triple malignité, des accusateurs, des témoins et des juges n'a pu ni en fournir, ni en recueillir davantage.

« On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du régiment de Flandre, le sabre à la main..... c'est-à-dire, qu'on m'accuse d'un grand ridicule. Les témoins auraient pu le rendre d'autant plus piquant que, né parmi les patriciens, et cependant député par ce qu'on appelait alors le *Tiers-état*, je m'étais toujours fait un devoir religieux de porter le costume qui me rappelait l'honneur d'un tel choix¹. Or, certainement l'al-

¹ Cette assertion est parfaitement vraie; et Mirabeau persista à conserver l'habit du *Tiers-état* long-temps après que

lure d'un député en habit noir, en chapeau rond, en cravate et en manteau, se promenant à cinq heures du soir, un sabre nu à la main, dans un régiment, méritait de trouver une place parmi les caricatures d'une telle procédure. J'observe néanmoins qu'on peut bien être ridicule sans cesser d'être innocent. J'observe que l'action de porter un sabre à la main, ne serait ni un crime de lèse-majesté, ni un crime de lèse-nation. Ainsi, tout pesé, tout examiné, la déposition de M. de Valfond n'a rien de vraiment fâcheux que pour M. de Gamaches, qui se trouve légalement et véhémentement soupçonné d'être fort laid, puisqu'il me ressemble.

« Mais voici une preuve plus positive que M. de Valfond a au moins la vue basse : j'ai dans cette Assemblée un ami intime, et que, malgré cette amitié connue, personne n'osera taxer de déloyauté ni de mensonge, M. de Lamarck. J'ai passé l'après-midi tout entière du 5 octobre chez lui, en tête à tête avec

la plupart de ses collègues l'avaient quitté, tellement que tous les contemporains survivans peuvent attester qu'il fut le dernier à le porter. Nos lecteurs nous pardonneront d'ajouter ici un très petit détail que nous tenons de MM. Frochet, Pellenc et de Comps qui, tantôt l'un, tantôt l'autre, accompagnaient toujours Mirabeau à l'Assemblée; il ne s'y présenta qu'une seule fois en redingote, et sans frisure; c'était le 18 juin 1790, jour où, comme on l'a vu ci-dessus, page 83, fut fait, immédiatement après la lecture du procès-verbal, c'est-à-dire de très bonne heure, le rapport relatif à l'arrestation du vicomte à Castelnaudary. Mirabeau sortit aussitôt après, et ne revint que vêtu de son costume ordinaire.

lui, les yeux fixés sur des cartes géographiques, à reconnaître des positions alors très intéressantes pour les provinces belgiques. Ce travail, qui absorbait toute son attention et qui attirait toute la mienne, nous occupa jusqu'au moment où M. de Lamarck me conduisit à l'Assemblée nationale, d'où il me ramena chez moi.

« Mais dans cette soirée il est un fait remarquable sur lequel j'atteste encore M. de Lamarck; c'est qu'ayant à peine employé trois minutes à dire quelques mots sur les circonstances du moment, sur le siège de Versailles qui devait être fait par les amazones si redoutables dont parle le Châtelet; et considérant la funeste probabilité que des conseillers pervers contraindraient le Roi à se rendre à Metz, je lui dis : *La dynastie est perdue si Monsieur ne reste pas, et ne prend pas les rênes du gouvernement.* Nous convinmes des moyens d'avoir sur-le-champ une audience du prince, si le départ du Roi s'exécutait. C'est ainsi que je commençais mon rôle de complice, et que je me préparais à faire M. d'Orléans lieutenant-général du royaume! Vous trouverez peut-être ces faits plus probans et plus certains que mon costume de Charles XII.

« On me reproche d'avoir tenu à M. Mounier ce propos : *Eh ! qui vous dit que nous ne voulons pas un roi ? Mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ?*

« Ici j'observerai que le rapporteur, dont on vous a dénoncé la partialité pour les accusés, est cependant loin, je ne dis pas de m'être favorable, mais

d'être exact, mais d'être juste. C'est uniquement parce que M. Mounier ne confirme pas ce propos par sa déposition, que M. le rapporteur ne s'y arrête pas. *J'ai frémi*, dit-il, *j'ai frémi en lisant*, et je me suis dit : « Si ce propos a été tenu, il y a un complot, il y a un coupable ; heureusement M. Mounier n'en parle pas. »

« Eh bien ! messieurs, avec toute la mesure que me commande mon estime pour M. Chabroud et pour son rapport, je soutiens qu'il a mal raisonné. Ce propos, que je déclare ne pas me rappeler, est tel que tout citoyen pourrait s'en honorer ; et non seulement il est justifiable à l'époque où on le place, mais il est bon en soi, mais il est louable ; et si M. le rapporteur l'eût analysé avec sa sagacité ordinaire, il n'aurait pas eu besoin, pour faire disparaître le prétendu délit, de se convaincre qu'il était imaginaire. Supposez un royaliste tempéré, et repoussant toute idée que le monarque pût courir un danger chez une nation qui professe en quelque sorte le culte du gouvernement monarchique ; trouveriez-vous étrange que l'ami du trône et de la liberté, voyant l'horizon se rembrunir, jugeant mieux que l'enthousiaste la tendance de l'opinion, l'accélération des circonstances, les dangers d'une insurrection, et voulant arracher son concitoyen, trop conciliant, à une périlleuse sécurité, lui dît : *Eh ! qui vous nie que le Français soit monarchiste ? Qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un Roi, et ne veuille un roi ? mais Louis XVII sera roi comme Louis XVI, et si l'on parvient à persuader à la nation que Louis XVI est fauteur et complice des*

excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera un Louis XVII. Le zéléteur de la liberté aurait prononcé ces paroles avec d'autant plus d'énergie qu'il eût mieux connu son interlocuteur, et les relations qui pourraient rendre son discours plus efficace; verriez-vous en lui un conspirateur, un mauvais citoyen, ou même un mauvais raisonneur? Cette supposition serait bien simple; elle serait adaptée aux personnages et aux circonstances. Tirez-en du moins cette conséquence, qu'un discours ne prouve jamais rien par lui-même; qu'il tire tout son caractère, toute sa force de l'avant-propos, de l'avant-scène, de la nature du moment, de l'espèce des interlocuteurs; en un mot, d'une foule de nuances fugitives qu'il faut déterminer avant que de l'apprécier, d'en conclure.

« Puisque j'en suis à M. Mounier, j'expliquerai un autre fait que, dans le compte qu'il a rendu lui-même, il a conté à son désavantage.

« Il présidait le 5 octobre l'Assemblée nationale, au moment, où l'on discutait l'acceptation pure, ou simple, ou modifiée, de la déclaration des droits. J'allai vers lui, dit-on, je l'engageai à supposer une indisposition, et à lever la séance sous ce frivole prétexte..... J'ignorais sans doute alors que l'indisposition d'un président appelle son prédécesseur; j'ignorais qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme d'arrêter à son gré le cours d'une de vos plus sérieuses délibérations.... Voici le fait dans son exactitude et sa simplicité :

« Dans la matinée du 5 octobre, je fus averti que la fermentation de Paris redoublait; je n'avais pas be-

soin d'en connaître les détails pour y croire : un augure qui ne me trompe jamais , la nature des choses , me l'indiquait. Je m'approchai de M. Mounier , je lui dis : *Mounier , Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-moi , ou ne me croyez pas , peu m'importe ; mais Paris , vous dis-je , marche sur nous. Trouvez-vous mal : montez au château , donnez-leur cet avis : dites , si vous voulez , que vous le tenez de moi , j'y consens ; mais faites cesser cette controverse scandaleuse ; le temps presse , il n'y a pas un moment à perdre.*

« *Paris marche sur nous ?* répondit Mounier : *Eh ! bien , tant mieux , nous en serons plus tôt république.* » Si l'on se rappelle les préventions et la bile noire qui agitaient Mounier ; si l'on se souvient qu'il voyait en moi le boute-feu de Paris , on trouvera que ce mot , qui a plus de caractère que le pauvre fugitif n'en a montré depuis , lui fait honneur. Je ne l'ai revu que dans l'Assemblée nationale , qu'il a désertée ainsi que le royaume , peu de jours après. Je ne lui ai jamais reparlé , et je ne sais où il a pris que je lui ai écrit un billet , le 6 à trois heures du matin , pour lever la séance ; il ne m'en reste pas l'idée la plus légère. Rien , au reste , n'est plus oisieux ni plus indifférent.

« J'en viens à la troisième inculpation dont je suis l'objet , et c'est ici que j'ai promis le mot de l'énigme : j'ai conseillé , dit-on , à M. d'Orléans , de ne point partir pour l'Angleterre. Eh bien , qu'en veut-on conclure ? Je tiens à honneur de lui avoir , non pas donné (car je ne lui ai pas parlé) , mais fait donner ce conseil. J'apprends , par la notoriété publique , qu'après

une conversation entre M. d'Orléans et M. de Lafayette, très impérieuse d'une part et très résignée de l'autre, le premier vient d'accepter la mission, ou plutôt de recevoir la loi de partir pour l'Angleterre. Au même instant, les suites d'une telle démarche se présentent à mon esprit: Inquiéter les amis de la liberté, répandre des nuages sur les causes de la révolution, fournir un nouveau prétexte aux mécontents, isoler de plus en plus le Roi, semer au dedans et au dehors du royaume de nouveaux germes de défiance; voilà les effets que ce départ précipité et que cette condamnation sans accusation devaient produire. Elle laissait surtout sans rival l'homme à qui le hasard des événemens venait de donner une nouvelle dictature; l'homme qui, dans ce moment, disposait au sein de la liberté d'une police plus active que celle de l'ancien régime; l'homme qui, par cette police, venait de recueillir un corps d'accusation sans accuser; l'homme qui, en imposant à M. d'Orléans la loi de partir, au lieu de le faire juger et condamner, s'il était coupable, éludait ouvertement par cela seul l'inviolabilité des membres de l'Assemblée. Mon parti fut pris dans l'instant; je dis à M. de Biron, avec qui je n'ai jamais eu de relations politiques, mais qui a toujours eu toute mon estime, et dont j'ai reçu plusieurs fois des services d'amitié: *M. d'Orléans va quitter sans jugement le poste que ses commettans lui ont confié; s'il obéit, je dénonce son départ, et je m'y oppose; s'il reste, s'il fait connaître la main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois; qu'il choisisse entre cette alternative.* M. de Biron me

répondit par des sentimens chevaleresques , et je m'y étais attendu. M. d'Orléans , instruit de ma résolution , promet de suivre mes conseils , mais dès le lendemain je reçois dans l'assemblée un billet de M. de Biron , et non de M. d'Orléans , comme le suppose la procédure ; ce billet portait le crêpe de sa douleur , et m'annonçait le départ du prince. Mais lorsque l'amitié se bornait à souffrir , il était permis à l'homme public de s'indigner. Une secousse d'humeur , ou plutôt de colère civique , me fit tenir sur-le-champ un propos , que M. le rapporteur , pour avoir le droit de taxer d'indiscret , aurait dû faire connaître. Qu'on le trouve , si l'on veut , insolent ; mais qu'on avoue du moins , puisqu'il ne suppose même aucune relation , qu'il exclut toute idée de complicité. Je le tins sur celui dont la conduite jusqu'alors m'avait paru exempte de reproches , mais dont le départ était à mes yeux plus qu'une faute. Voilà ce fait éclairci ; et M. de Lafayette peut en certifier tous les détails , qui lui sont tous parfaitement connus. Qu'à présent celui qui osera , je ne dirai pas m'en faire un crime , mais me refuser son approbation ; celui qui osera soutenir que le conseil que je donnais n'était pas conforme à mes devoirs , utile à la chose publique et fait pour m'honorer ; que celui-là se lève et m'accuse. Mon opinion , sans doute , lui est indifférente , mais je déclare que je ne puis me défendre du plus profond mépris pour lui.

* Ainsi disparaissent ces inculpations atroces , ces calomnies effrénées qui plaçaient au nombre des conspirateurs les plus dangereux , au nombre des crimi-

nels les plus exécrables, un homme qui a la conscience d'avoir toujours voulu être utile à son pays, et de ne lui avoir pas été toujours inutile. Ainsi s'évanouit ce secret si tard découvert, qu'un tribunal, au moment de terminer sa carrière, est venu vous dévoiler avec tant de certitude et de complaisance. Qu'importe à présent que je discute ou je dédaigne cette foule de oui-dires contradictoires, de fables absurdes, de rapprochemens insidieux, que renferme encore la procédure? Qu'importe, par exemple, que j'explique cette série de confidences que M. de Virien suppose avoir reçues de moi, et qu'il révèle avec tant de loyauté? Il est étrange ce M. de Virien; mais fut-il donc jamais un zéléteur si fervent de la révolution actuelle; s'est-il, en aucun temps, montré l'ami si sincère de la constitution, qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il soit une bête, l'ait pris ainsi pour son confident?

« Je ne parle point ici pour amuser la malignité publique, pour attiser des haines, pour faire naître de nouvelles divisions. Personne ne sait mieux que moi que le salut de tout et de tous est dans l'harmonie sociale et dans l'anéantissement de tout esprit de parti; mais je ne puis m'empêcher d'ajouter que c'est un triste moyen d'obtenir cette réunion des esprits, qui seule manque à l'achèvement de notre ouvrage, que de susciter d'infâmes procédures, de changer la science judiciaire en arme offensive, et de justifier ce genre de combat par des principes qui feraient horreur à des esclaves. Je vous demande la permission de me résumer.

« La procédure ne me désigne que comme complice ; il n'y a donc aucune accusation contre moi , s'il n'y a point de charge de complicité.

« La procédure ne me désigne comme complice d'aucun excès individuel , mais seulement d'un prétendu moteur principal. Il n'y a donc point d'accusation contre moi , si l'on ne prouve pas d'abord qu'il y a eu un premier moteur ; si l'on ne démontre pas que les prétendues charges de complicité qui me regardent étaient un rôle secondaire lié au rôle principal ; si l'on n'établit pas que ma conduite a été l'un des principes de l'action , du mouvement , de l'explosion dont on recherche les causes.

« Enfin , la procédure ne me désigne pas seulement comme le complice d'un moteur général , mais comme le complice d'un tel. Il n'y a donc point d'accusation contre moi , si l'on ne prouve pas tout à la fois et que ce moteur est le principal coupable , et que les charges dont je suis l'objet lui sont relatives , annoncent un plan commun dépendant des mêmes causes , et capable de produire les mêmes effets.

« Or , rien de tout ce qu'il serait indispensable de prouver n'est prouvé.

« Je ne veux pas examiner si les événemens sur lesquels on a informé sont des malheurs ou des crimes ; si ces crimes sont l'effet d'un complot , ou de l'imprudence ou du hasard ; et si la supposition d'un principal moteur ne les rendrait pas cent fois plus inexplicables. Il me suffit de vous rappeler que parmi les faits qu'on veut mettre à ma charge , les uns , antérieurs ou postérieurs de plusieurs mois aux événe-

mens , ne peuvent leur être liés que par la logique des tyrans ou de leurs suppôts ; et que les autres faits qui ont concouru avec l'époque même de la procédure, ne sont évidemment ni cause , ni effet , n'ont eu , n'ont pu avoir aucune influence , sont exclusifs du rôle d'agent , de moteur ou de complice ; et qu'à moins de me supposer du nombre des coupables par la seule volonté, on n'essaie pas même de dire que j'ai été chargé d'aucune action au dehors , d'aucune impulsion , d'aucun mouvement..... Ma prétendue complicité est donc une chimère.

« Il me suffit encore de vous faire observer que les charges que l'on m'oppose , bien loin de me donner des relations avec le principal moteur désigné, me donneraient des rapports entièrement inverses ; que , dans la dénonciation du *repas fraternel* , que je n'eus pas seul la prétendue imprudence d'appeler une orgie, je ne fus que l'auxiliaire de deux de mes collègues qui avaient pris la parole avant moi [†] ; que si j'avais parcouru les rangs du régiment de Flandre , je n'aurais fait , d'après la procédure elle-même , que suivre l'exemple d'une foule de membres de cette Assemblée , que si le propos : *qu'importe que ce soit Louis XVII* , était vrai , outre que je ne supposais pas un changement de dynastie , mes idées , constatées par un mem-

[†] Pétion et Grégoire. Mirabeau aurait pu ajouter qu'il les blâma , car ses premiers mots furent ceux-ci : « Je commence par déclarer que je regarde comme souverainement impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée. » (Séance du 5 octobre 1789.)

bre de cette Assemblée , dans le cas possible d'un régent , ne se portaient que sur le frère du Roi.

« Quelle est donc cette grande part que l'on suppose que j'ai prise aux événemens qui font le sujet de la procédure ? Où sont les preuves de la complicité que l'on me reproche ? Quel est le crime à propos duquel on puisse dire de moi : *il en est l'auteur ou la cause* ?

« Mais je viens d'emprunter le langage d'un accusé , lorsque je ne devais prendre que celui d'un accusateur.....

« Quelle est cette procédure , dont l'information n'a pu être achevée , dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière ; qui , prise en apparence sur un crime de lèse-majesté , se trouve entre les mains d'un tribunal incompetent , qui n'est souverain que pour les crimes de lèse-nation ? Quelle est cette procédure qui , menaçant vingt personnes différentes dans l'espace d'une année , tantôt abandonnée et tantôt reprise , selon l'intérêt et les vues , les craintes ou les espérances de ses machinateurs , n'a été , pendant si long-temps , qu'une arme de l'intrigue , qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que l'on voulait perdre ou effrayer , ou désunir ou rapprocher ; qui , enfin , n'a vu le jour , après avoir parcouru les mers , qu'au moment où l'un des accusés ¹ n'a pas cru à la dictature qui le retenait en exil , ou l'a dédaignée ?

« Quelle est cette procédure prise sur des délits individuels dont on n'informe pas , et dont on veut cependant rechercher les causes éloignées , sans répan-

¹ Le duc d'Orléans , alors revenu de Londres.

dre aucune lumière sur leurs causes prochaines? Quelle est cette procédure dont tous les événemens s'expliquent sans complot, et qui n'a cependant pour base qu'un complot; dont le premier but a été de cacher des fautes réelles, et de les remplacer par des crimes imaginaires; que l'amour-propre seul a dirigée d'abord, que la haine a depuis acérée, dont l'esprit de parti s'est emparé après, dont le pouvoir ministériel s'est ensuite saisi, et qui, recevant ainsi tour à tour plusieurs sortes d'influences, a fini par prendre la forme d'une protestation insidieuse et contre vos décrets, et contre la liberté de l'acceptation du Roi, et contre son voyage à Paris, et contre la sagesse de vos délibérations, et contre l'amour de la nation pour le monarque?

« Quelle est cette procédure que les ennemis les plus acharnés de la révolution n'auraient pas mieux dirigée s'ils en avaient été les seuls auteurs, comme ils en ont été presque les seuls instrumens; qui tendait à attiser le plus redoutable esprit de parti, et dans le sein de cette Assemblée, en opposant les témoins aux juges; et dans tout le royaume, en calomniant les intentions de la capitale auprès des provinces, et dans chaque ville, en faisant détester une liberté qui avait pu compromettre les jours du monarque; et dans toute l'Europe, en y peignant la situation d'un roi libre sous les fausses couleurs d'un roi captif, persécuté; en y peignant cette auguste Assemblée comme une assemblée de factieux?

« Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert; il est là tout entier, il est dans l'in-

térêt de ceux dont les témoignages et les calomnies en ont formé le tissu ; il est dans les ressources qu'il a fournies aux ennemis de la révolution , il est..... , dans le cœur des juges , tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire , par la plus juste et la plus implacable vengeance ! »

Nous n'ajouterons qu'un mot : personne alors , personne depuis n'a réfuté ce langage violent , n'a relevé cet éclatant défi ; personne n'a , au nom de la conscience publique , et , dans l'intérêt de l'histoire , interjeté appel contre le décret du 2 octobre , qui déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre le duc d'Orléans , et contre Mirabeau ; nous en concluons que celui-ci , le seul dont nous ayons à nous occuper , est tout-à-fait innocent des crimes des 5 et 6 octobre. Sans doute les haines politiques pourront encore dire le contraire , mais il faudra qu'elles exhument et produisent des preuves , jusqu'à présent refusées à l'histoire , car le temps est venu où l'on ne croit plus l'accusation suffisante pour prouver l'accusation ¹.

¹ C'est pourtant la seule espèce de preuve que deux modernes historiens , MM. E. Labaume et Ch. Lacretelle , aient fournie contre Mirabeau , à propos des 5 et 6 octobre. Le second (tome 7 , page 213) , prend les accusations , comme si elles étaient démontrées ; comme si l'Assemblée et l'histoire n'en avaient pas fait justice ; et puis , quarante pages plus loin , sans s'apercevoir qu'il se condamne lui-même , l'historien avoue que *cette mention serait aujourd'hui cruelle!*

Un écrivain qui avouait plus franchement ses affections et ses haines , et qui a su concilier noblement la passion et la bonne foi , le marquis de Ferrières , témoin oculaire , rend

L'ordre des dates nous présente ici un des extraits que nous avons faits des Notes secrètes de Mirabeau , et qui prouvent péremptoirement qu'il resta toujours ferme , loyal et conséquent , en continuant son double rôle , en apparence contradictoire , de chef de l'opposition constitutionnelle , et de conseiller occulte du Roi.

Le ministre comte de la Luzerne avait signalé à l'Assemblée la conduite tenue à Brest par les équipages de la marine qui , après beaucoup de manifestations séditieuses , s'insurgèrent ouvertement contre leurs officiers ; les journaux et les clubs avaient fait grand bruit de cet incident , qui n'était que le renouvellement , sur un point , des actes d'insubordination militaire qui se multipliaient dans toutes les garnisons , pour ainsi dire , notamment près des frontières , en Roussillon , en Flandre , en Alsace , en Lorraine , et qui avaient éclaté principalement à Nancy , où l'emploi rigoureux de la force avait , au prix de beaucoup de sang répandu , fait naguère prévaloir l'autorité du général , le marquis de Bouillé , dont l'Assemblée , décidée par beaucoup d'opinions imposantes , et no-

compte en ces termes de l'effet produit par ce discours dans lequel *le talent de Mirabeau l'abandonna* , si l'on en croit M. Ch. Lacretelle (tome 8 , page 83) : « Mirabeau descend de la tribune , au bruit des plus vifs et des plus nombreux applaudissemens , qui l'accompagnent jusqu'à sa place , et se prolongent long-temps après qu'il y est assis. Les nobles , les évêques , les témoins , honteux , embarrassés , semblaient avoir changé de rôle , et d'accusateurs se trouver accusés. Tous demeurèrent dans un morne silence. » (*Mémoires du marquis de Ferrières* , tome 2 , page 181.)

tamment par celle de Lafayette, avait approuvé la conduite. Cette décision avait excité la plus terrible fermentation dans Paris. A la voix des clubs, un attroupement, qu'on évaluait à plus de 50 mille individus, s'était porté sur l'Assemblée, pour exiger l'expulsion du ministère. Informé que les comités rapporteurs se proposaient de déclarer que les ministres avaient perdu la confiance de la nation et de réclamer leur renvoi, le Roi conçut l'étrange idée d'inviter l'Assemblée à en nommer d'autres elle-même ; un projet de discours en ce sens fut demandé à Bergasse, qui, à ce qu'il paraît, était un autre confident secret de Louis XVI ; des indiscretions révélèrent ce projet à Mirabeau qui, dans des Notes récentes, avait donné des conseils également sages et vigoureux à propos de la dénonciation tumultuaire dirigée contre les ministres ; il écrivit énergiquement à la Reine ; il lui représenta qu'on suggérait au monarque une inepte imprudence ; qu'à la vérité les ministres étaient également incapables et impopulaires ; mais que, faire une pareille démarche auprès de l'Assemblée, c'était établir le précédent le plus dangereux, et violer la constitution pour se donner le plaisir d'abdiquer et d'anéantir le pouvoir exécutif. « Où en sommes-nous, » écrivait-il au comte de Lamarck à l'occasion du même sujet, « où en sommes-nous, si l'on va chercher des conseils dans le baquet mesmérique, et sur le trépied de l'illumination ¹ ? »

¹ On sait que Bergasse fut un des plus fanatiques apôtres de Mesmer.

Mirabeau ne s'en tint pas à cette Note, et nous verrons tout à l'heure que la question constitutionnelle qu'il avait déjà traitée ailleurs, lui fournit le sujet d'un nouveau travail plus spécial et plus étendu; mais nous devons auparavant employer quelques mots au récit de l'incident qui eut lieu le surlendemain de la séance du 19 octobre 1790.

L'Assemblée avait, ce jour-là, rejeté à une faible majorité¹ celle des conclusions des quatre comités qui tendait à faire prononcer un blâme parlementaire et solennel contre les ministres; mais, conformément à l'autre conclusion, il avait été statué, le 22, que le pavillon tricolore remplacerait à bord des vaisseaux de l'État le pavillon blanc, car celui-ci flottait encore un an après les scènes d'octobre 1789²!

¹ 405 voix contre 340. Le 10 novembre, Bailly, après deux refus, fut obligé de conduire à la barre une députation chargée de présenter, au nom des quarante-huit sections, une adresse qui requérait l'Assemblée de demander l'expulsion du ministère, d'organiser une haute cour nationale, d'y traduire les ministres, etc. L'adresse fut lue par Danton, le digne porte-voix des clubs qui essayaient ainsi une manœuvre anarchique dont ils firent ensuite un fréquent et désastreux usage. Le président répondit en termes vagues à cette démarche qui, probablement, influa sur la retraite presque immédiate des ministres dénoncés.

² Le même décret décidait que des cravates tricolores seraient substituées aux cravates blanches qui garnissaient encore les drapeaux et les étendards de la plupart des régimens. C'est pour avoir multiplié avec tant d'imprudence les

Quand le moment de discuter cet article fut venu le 21, il souleva tout le côté droit, et Mirabeau combattit les opposans avec une patriotique indignation, avec une vigueur toute révolutionnaire, dont l'expression fut d'autant plus véhémence, qu'il voulait que sa voix retentît de la tribune même jusqu'au monarque, et lui fit comprendre combien il y avait de danger pour le trône et pour ses insensés partisans dans une opposition qu'interpréteraient les anarchistes, et, d'après eux, les passions populaires déjà si exaltées¹.

Non content de s'être ainsi expliqué publiquement, dans des termes qui rappelaient ses plus violens discours, Mirabeau répondit le soir même avec beaucoup d'aigreur à un ami d'ailleurs très cher, qui lui repro-

preuves d'une secrète antipathie contre les couleurs nationales, devenues un symbole sacré aux yeux du peuple, que le pouvoir exécutif suscita les écarts les plus dangereux des passions démagogiques; nous pourrions dire leurs manifestations les plus folles: témoin la loi du 21 septembre 1793 qui obligea toutes les femmes à *porter la cocarde tricolore*.

¹ Qu'on juge des influences exercées sur les masses, d'après ces déclamations de l'*Orateur du peuple* (Fréron): « L'Assemblée nationale a donc décidé que les ministres seraient conservés dans leurs fonctions! malheur aux membres apostats de la cause du peuple! il va opposer son redoutable *veto* à leur stupide et oppressive décision! l'insurrection ne peut manquer de s'allumer de la manière la plus terrible; quand on foule aux pieds les vœux d'un peuple d'une manière aussi dérisoire, on doit s'attendre que, révolté d'un si grand déni de justice, il ne tient à rien qu'il ne prenne les armes pour se la faire lui-même. »

chait, non sans raison peut-être, comme Cicéron à Caton, de parler devant le peuple, et de manière à l'enflammer, d'abstractions qu'il ne pouvait comprendre ¹ : bien plus il adressa sur-le-champ au Roi une Note dans laquelle il demandait un éclatant désaveu, pour satisfaire à l'opinion publique, et à lui-même qui semblait mettre à ce prix la continuation de ses conseils; le Roi ne répondit qu'assez faiblement à cette interpellation pressante; mais on sait que l'Assemblée accueillit comme elle le devait les rodomontades du côté droit, et qu'elle se fit justice, ainsi qu'à Mirabeau qui avait été, à cette occasion, grièvement insulté par un député ² dont on demanda l'arrestation, et qui, bien que défendu par l'offensé lui-même, dont le dédain était habituellement la seule vengeance, fut châtié par *les arrêts* prononcés pour trois jours ³.

¹ *Nam Catonem nostrum non tu amas plus, quam ego : sed tamen ille, optimo animo utens, et summa fide, nocet interdum reipublicæ. Dicit enim, tanquam in Platonis ποδῆτιζα, non tanquam in Romuli sæce, sententiam.* M.-T. Cic. Epist. ad Att., lib. II, epist. 1.

² M. de Guilhermy, député de la sénéchaussée de Castelnaudary.

³ Quelques jours après, le 30, Mirabeau parla dans le même sens, à propos des manifestations contre-révolutionnaires hasardées à Béfort par des officiers des régimens Royal-Liégeois et Lauzun, hussards. Il dit à cette occasion : « Il est fort pressant d'apprendre à ceux qui ont osé, naguère, traiter les couleurs nationales de *hochets*, de leur apprendre, dis-je, que les révolutions ne sont pas des jeux d'enfans. » Le même jour un décret décida que les prévenus seraient

Nous avons dit que la dénonciation faite contre le ministère par les comités avait déterminé Mirabeau à revenir encore une fois sur la grande question constitutionnelle de savoir si les députés pourraient ou ne pourraient pas devenir ministres, si les ministres seraient admis dans l'Assemblée ou en seraient exclus; question qui l'avait pour ainsi dire continuellement préoccupé, à cause de sa conviction de législateur, et aussi, sans doute, à cause de ses calculs d'ambition.

Le jour même du décret qui avait rejeté les premières conclusions de Menou, Mirabeau écrivit en ces termes à un ami : « Je finis par un mot sur notre situation du moment. Quatre comités réunis pour l'affaire de Brest ont proposé hier à l'Assemblée de déclarer au Roi que son ministère n'a pas la confiance de la nation. Cette mesure va avoir l'effet inévitable, soit dans un sens, soit dans l'autre, de faire renvoyer tout ce bétail; mais l'Assemblée, acharnée à soutenir le décret absurde qui défend à tout membre de la législature de prendre une place d'administration, interdit par cela seul au Roi tout bon choix, et toute unité entre le bras et la volonté. Voilà la crise du moment : puisse la guerre ne pas la rembrunir!

C'est donc pour essayer de faire abolir ce décret que Mirabeau prépara un nouveau travail qui est resté jusqu'à présent tout-à-fait inconnu, et dont la place est naturellement ici.

arrêtés et mis en jugement; mais ils furent ensuite déchargés d'accusation par un décret du 20 janvier 1791.

1 *Lettres à Mauvillon*, page 528, 19 octobre 1790.

A propos de ses inutiles efforts , tentés les 6 et 7 novembre 1789 , pour faire déclarer les députés éligibles au ministère , et pour faire siéger les ministres dans l'Assemblée , nous avons dit qu'il avait considéré le décret rendu comme une grande et funeste erreur politique. Aussi s'était-il constamment efforcé d'en combattre les inconvéniens , d'abord en s'opiniâtrant à le faire abroger par l'Assemblée , et ensuite en combinant quelques mesures réparatrices dans des plans qu'il avait conçus pour améliorer et affermir la constitution menacée par l'anarchie , que Mirabeau allait abattre quand sa mort acheva de la déchaîner.

Bientôt nous rendrons compte de ces combinaisons. Quant à présent , nous nous déterminons à publier le discours qui avait été préparé vers la fin d'octobre 1790 , pour porter une seconde fois la question devant l'Assemblée , discours qui , selon nous , est évidemment l'œuvre de Mirabeau , quoique la mise au net ne soit pas de son écriture , mais seulement de la main d'un de ses secrétaires.

« Si dans le code auguste que vous préparez à la France pour la régénérer , il s'était glissé une loi assez pernicieuse pour écarter du timon des affaires publiques les hommes les plus capables de les conduire , assez absurde pour priver les premiers agens de l'autorité des moyens d'instruction et de confiance indispensables à leur ministère , assez impolitique pour détruire l'unité et la force du gouvernement , assez funeste enfin pour compromettre le succès de vos sublimes opérations et le salut de l'État , ne serait-il

pas permis, que dis-je, ne serait-il pas ordonné à un citoyen, à un membre de votre Assemblée, qui discernerait les conséquences fatales d'une pareille loi, de vous la dénoncer, et de vous en faire connaître le danger formidable?

« Eh bien, cette loi malfaisante existe parmi vos lois tutélaires, et je viens aujourd'hui m'acquitter du devoir embarrassant, mais sacré, de l'accuser devant votre sagesse, bien convaincu que quand vous l'aurez de nouveau examinée, vous ne balancerez pas un instant à l'abolir.

« Vous me devinez, sans doute, je veux parler de votre décret du 7 novembre 1789, qui défend aux membres de l'Assemblée d'accepter aucune place ministérielle, et j'offre de vous démontrer que ce funeste décret est une des principales causes des troubles publics sans cesse renaissans, et de tous les maux qui nous menacent encore.

« Daignez donc, au nom de la patrie, au nom de votre propre gloire, m'accorder dans cette occasion délicate quelques instans de votre plus sérieuse attention; aucun des grands objets sur lesquels vous avez encore à prononcer ne mérite de votre part un examen plus approfondi ni une discussion plus prompte.

« Mais, avant d'entamer cette question importante, abordons l'indispensable préliminaire qui prouve la nécessité de la résoudre, jetons un coup d'œil sur la situation actuelle du royaume; nous avons des maux à guérir, montrons-en courageusement les causes pour en indiquer ensuite courageusement les remèdes.

« Certes, on sait assez que je ne suis pas de ces hommes qui, par pusillanimité ou par calcul, vont publiant sans cesse, dans leur désespoir incivique, que tout est perdu par la révolution, que la monarchie est détruite, que l'anarchie et la misère doivent inévitablement nous dévorer, et que l'empire français est irrémisiblement retranché de la balance du monde. La France, je ne l'ignore pas, a encore intactes toutes ses richesses naturelles, et, plus que jamais, elle va développer les ressources de son industrie; je sais que la destruction des abus de tout genre qui la minaient, va lui donner une vigueur dont les principes existans en elle, et refoulés jusqu'à présent, ne se seraient pas développés sans vous. Je sais que le monarque n'a jamais été aussi puissant et révéré, au milieu de l'ancien servage universel, qu'il le sera à la tête d'une nation libre et éclairée, qui s'honore elle-même dans le chef qu'elle s'est choisi; je sais qu'elle reprendra facilement et bientôt dans le monde politique la juste considération qui sera due à sa sagesse et à sa puissance; nul de vous ne doute moins que moi de la solidité qu'aura votre magnifique ouvrage quand il sera dignement achevé, et peut-être y ai-je assez contribué par mon zèle et par mes efforts, pour que personne ne doive me croire capable de le calomnier.

« Mais je ne peux me le dissimuler (et il n'y a pas de zélé patriote qui ne le dise tous les jours), on voit encore quelque chose de louche dans la physionomie générale de nos affaires; un embarras marqué se manifeste dans le jeu de tous les ressorts publics; une

dangereuse inquiétude circule encore parmi nous ; les méfiances succèdent aux méfiances , et le gouvernement ne peut faire un pas sans éprouver une réaction ; vos plus belles conceptions sont plus admirées qu'exécutées ; les nouveaux fonctionnaires publics marchent lentement et péniblement dans un chemin à peine frayé , et plutôt tracé qu'aplané ; des doutes funestes se répandent et s'accréditent sur la solidité de vos plus importantes institutions , avant même qu'elles soient consommées : les nouvelles lois , insuffisamment éprouvées par l'usage , n'inspirent point encore aux bons citoyens cette pleine sécurité ni ce profond respect qui ne pourront naître que de la conviction , de l'expérience , et sans lesquels le plus beau code n'est guère plus qu'un rêve philosophique ; elles n'inspirent point encore aux méchans cette terreur salutaire qui sert de frein aux passions , et qui réprime jusqu'aux intentions criminelles.

« Nos colonies éprouvent à leur tour les agitations par lesquelles nous avons passé , et peuvent en ressentir de plus violentes encore. Le dirai-je ? le dehors de l'empire n'est pas plus rassurant que le dedans. Vous le savez , une grande puissance rivale fait d'immenses préparatifs de guerre , dont l'objet peu connu nous a déjà obligés à des démarches de précaution , et dont les effets ultérieurs pourraient contrarier nos plus justes mesures. Nos rapports avec les autres puissances sont ou dérangés , ou mal assurés , ou mal surveillés ; enfin tout est encore , sinon à refaire , au moins à consolider dans notre existence politique , et il n'y a aucun point qui ne puisse être exposé aux

plus graves secousses , si vous n'y pourvoyez par tous les moyens que la sagesse peut vous suggérer.

« Or, je n'en connais pas de plus puissant ni de plus urgent à employer que de faire cesser le défaut d'harmonie qui a existé jusqu'ici entre votre Assemblée et les ministres du Roi, et je crois impossible d'y parvenir tant que subsistera le décret dont je viens provoquer la révocation.

« Car, que l'on se rappelle toutes les traverses qu'a rencontrées notre nouvel esprit public depuis sa naissance, et l'on verra que c'est le défaut d'harmonie dont je parle qui, principalement, a entretenu ces méfiances, a suscité dans toutes les parties du royaume tant de scènes sanglantes, dont nous n'avons guère pu que gémir, a empêché ou retardé notre complète régénération.

« En effet, n'est-ce pas le défaut d'harmonie qui nécessita la terrible explosion du 14 juillet, journée à jamais mémorable pour le patriotisme, et à jamais décisive pour notre liberté, mais dont un ministère patriote nous aurait épargné les sublimes horreurs, en cédant justement et à l'avance, à l'opinion publique, l'éternelle souveraine des souverains du monde ?

« N'est-ce pas ce défaut d'harmonie qui fut une des premières causes des affreuses tragédies des 5 et 6 octobre, et qui a, sinon enfanté, du moins nourri cette insensée procédure lancée contre le patriotisme jusque dans son sanctuaire ?

« N'est-ce pas le défaut d'harmonie, qui, depuis si long-temps, nous fait flotter au hasard loin de l'ancre de la constitution, cet inébranlable point d'appui

dont nous ne devons jamais nous écarter; et, par exemple, n'avons-nous pas, à la fois, négligé et violé notre devoir, lorsque, au lieu de nous occuper uniquement de perfectionner et d'achever ce grand pacte politique, non seulement nous l'avons interrompu, mais encore nous en avons méconnu les principes, pour nous jeter sans cesse dans mille détails de pure administration, que nous aurions, sans doute, laissés aux agens de l'autorité, si nous avions pu les croire animés du même esprit que nous?

« C'est le même défaut d'harmonie, n'en doutez pas, qui seul peut faire concevoir à nos ennemis intérieurs et extérieurs l'espérance bien ou mal fondée de profiter de nos discordes pour se venger de leurs disgrâces.

« C'est le même défaut d'harmonie, enfin, que nous étions appelés à faire cesser, en montrant constamment que la nation ne pouvait jamais reconnaître, pour ministres du Roi, que des ministres vraiment patriotes, des ministres vraiment nationaux, des ministres qui méritassent toute la confiance de l'opinion publique, par leur aptitude et leur application à faire exécuter les lois.

« C'est cependant ce même défaut d'harmonie que votre décret a perpétué, et pour ainsi dire consacré, en fermant la porte du ministère aux hommes les mieux pénétrés de l'esprit de vos lois, les mieux investis de la confiance publique, les seuls capables de marcher de front et de concert avec vous.

« Aussi qu'est-il arrivé depuis ce décret que j'ai osé appeler, que j'appelle inconséquent et dangereux?

tandis que dans la nation tout changeait , ou du moins tendait à une régénération prochaine , les ministres comme leurs agens , les principes comme les individus , sont toujours restés les mêmes , malgré le besoin instant de les renouveler ; il s'est établi une sorte de désunion légale , entre la volonté législative qui ordonne , et le pouvoir chargé d'exécuter ; la nation a été tourmentée d'un inévitable et perpétuel conflit entre vos lois les plus importantes , et les moyens employés pour les appliquer.

« En effet , jetons encore un regard sur le passé , et nous y verrons des preuves sans nombre de ce que j'avance.

« Il y a un an , bientôt , des commissaires furent envoyés au nom du Roi dans les provinces pour diriger la formation des nouveaux corps administratifs ; il importait , sans doute , que ces apôtres de la constitution fussent choisis parmi les patriotes les plus distingués par leur zèle et par leurs lumières ; et cependant les ministres ne manquèrent pas d'envoyer , autant qu'ils purent , des hommes d'un patriotisme ignoré ou douteux ; même des hommes connus par leur attachement à des principes surannés , et qui ne doivent plus être ceux du gouvernement.

« Voyez quant au dehors : nos ambassadeurs auprès des puissances avaient été choisis sous le règne des courtisans , dans cette classe privilégiée à laquelle étaient réservés tous les honneurs ; et aujourd'hui encore , la nation ne voit dans les interprètes extérieurs de ses sentimens que des ennemis de ses intérêts , et les ministres ont laissé subsister dans leur

entier ces derniers vestiges de l'aristocratie, comme pour démentir le nouveau système par le choix même de ses organes.

« Mille projets vrais ou faux de contre-révolution ont sans cesse alarmé les bons citoyens, et les ministres ont été, sur de suffisantes présomptions, accusés de les avoir conçus ou favorisés.

« Des cours de justice follement audacieuses se sont permis contre vos décrets des arrêtés dont le scandale surpasse encore, s'il est possible, la culpabilité; et les ministres, en les dénonçant avec lenteur, avec mollesse, n'ont pu persuader à la nation qu'ils n'étaient pas les complices et les appuis des coupables.

« Un livre ¹ existait dans le plus secret réduit de la cour, teint du sang du peuple, dans lequel les causes les plus criantes de notre épuisement étaient consignées, et les noms de nos plus funestes vampires conservés pour être dévoués à l'exécration publique, et les ministres l'ont opiniâtrément caché, astucieusement déguisé, impudemment défendu.

« L'armée a été ébranlée dans toutes ses parties, ou par des suggestions perverses, ou par des mécontentemens réels, et les ministres n'ont su ni diriger ou régénérer les chefs, ni calmer les soldats, ni prévenir le mal, ni y remédier; les soupçons se sont succédé, les troubles ont été croissans, le sang a coulé à grands flots, et votre Assemblée a été forcée de voter des actions de grâces pour une catastrophe

¹ *Le livre rouge.*

devenue nécessaire, mais qui a plongé les bons citoyens dans le deuil et la consternation ¹.

« Voilà où nous a conduits la séparation inconséquente des premiers agens du pouvoir exécutif et des représentans de la nation. Oui, je suis forcé de le répéter, les malheurs qui ont accompagné les premiers temps de notre révolution, ceux dont nous avons été successivement assaillis jusqu'ici, ceux dont nous sommes menacés encore, n'ont et ne pourront avoir de cause plus directe et plus certaine.

« Cette vérité doit frapper tous les esprits par son évidence ; elle sort tellement des faits, que je pourrais borner à ce bref résumé l'examen du décret du 7 novembre ; mais dans une question qui n'a point encore été suffisamment discutée, dans une question où je n'ignore pas que j'ai contre moi les préjugés des plus zélés patriotes, et, qui pis est, les passions des divers partis, je crois vous devoir quelque chose de plus : je continue donc, et je vais tâcher de vous démontrer, par une analyse exacte et rigoureuse, que pour l'avenir comme pour le passé votre décret serait une cause essentiellement génératrice d'anarchie et de discorde, car il est tout-à-fait destructif de la constitution dont l'établissement vous occupe :

« 1^o Parce qu'il porte atteinte au droit de la nation ;

« 2^o Parce qu'il empêche l'accomplissement du premier devoir du monarque, et parce qu'il gêne, dans l'exercice des leurs, et les ministres et l'Assemblée.

¹ L'événement de Nancy.

« Ici je réclame plus que jamais votre indulgente attention ; la discussion que j'entreprends est , je le sens , peu attrayante de sa nature , mais j'espère que l'on me pardonnera son aridité en faveur de son importance.

« Je dis donc d'abord que votre décret porte atteinte au droit de la nation , à son droit le plus précieux , celui d'influer directement ou indirectement sur le choix des ministres du Roi.

« Or , je ne crois pas que personne puisse contester ce droit à la nation. Il n'est évidemment qu'une conséquence de son droit primitif et imprescriptible de n'être gouvernée que par qui et comme elle veut ; de ce droit que vous avez reconnu et consacré le premier comme la base principale de l'édifice élevé par vous à la liberté , de ce même droit qui vous a investis de tous les pouvoirs nécessaires à la régénération de l'ordre public , de ce même droit que vous avez mis en action en instituant les nouveaux corps administratifs et les nouveaux tribunaux ; de ce droit , enfin , qui doit être votre règle invariable jusqu'au terme de la carrière que vous parcourez , à travers le tortueux dédale des préjugés et des passions.

« Et qu'on ne s'imagine pas que la nation ait aliéné ce droit précieux , en se soumettant à un chef héréditaire ; elle en a seulement modifié l'exercice en continuant de le diriger. Elle ne pouvait , sans s'exposer fréquemment aux plus violentes convulsions , confier le pouvoir exécutif suprême à un chef *électif* ; elle ne pouvait ni nommer elle-même directement les ministres du Roi , sans retomber dans les mêmes inconvé-

niens, ni abandonner entièrement et sans correctif cette nomination au caprice d'un chef héréditaire, sans se soumettre à un vrai despotisme légal; pour parer à tout, elle a laissé au Roi la faculté illimitée de se choisir lui-même ses ministres; mais elle a pourvu en même temps, *par la responsabilité ministérielle*, et par le libre développement de l'opinion publique, à ce que le Roi ne pût en choisir, ou du moins en garder aucun qui ne méritât réellement la confiance nationale.

« Et voyez jusqu'où vont les sages précautions de la liberté; car si, d'un côté, la constitution rend inamovible l'office d'un roi et sa personne inviolable, et si elle l'autorise à choisir pour ses ministres qui il trouve bon, elle le soumet, en même temps, à ne faire aucun acte de sa puissance exécutive sans qu'une main ministérielle lui imprime le caractère légal, afin que l'inconduite du gouvernement ne puisse jamais être sans caution, ni son injustice rester sans réparation, même sans répression. N'est-ce pas montrer clairement qu'elle n'a pas entendu émanciper les premiers agens de l'autorité, et qu'elle veut, au contraire, les retenir toujours sous son influence et dans sa dépendance?

« Et d'ailleurs, la constitution pourrait-elle faire autrement sans compromettre par imprudence, par imprévoyance, nos plus chers intérêts?

« A quoi servirait, en effet, d'avoir de bonnes lois, si ceux qui tiennent en main le principal ressort de l'exécution, n'étaient pas animés du même esprit qui les a dictées? si, au contraire, ils pouvaient conspirer contre elles impunément, avec les moyens

mêmes dont ils sont armés pour les défendre? Ne sait-on pas que les lois n'ont de véritable effet sur les citoyens qu'au moment de leur exécution, et par la manière dont elles sont appliquées; et que les magistrats sont, pour ainsi dire, la loi vivante et agissante? ne sait-on pas que la loi écrite est toujours moins prévoyante que la fraude n'est ingénieuse, et que les magistrats sont, dans une multitude de cas, les suppléans nécessaires des législateurs? ne sait-on pas que les sociétés ont toujours moins souffert par le manque de bonnes lois, que par les vices ou l'impéritie de leurs conducteurs, et que c'est par les dépositaires de l'autorité que les droits des nations ont toujours été le plus cruellement violés? croirait-on que nos ministres manquaient d'occasions et de moyens pour miner et pour détruire la constitution la mieux affermie? et que sera-ce dans une constitution à peine formée, et dont toutes les pièces sont encore mal unies, et cimentées faiblement?

« Et, en vérité, s'il importe à la nation de se choisir elle-même ses juges, ses administrateurs, ses représentans, lui importerait-il moins d'influer efficacement sur le choix des premiers agens du pouvoir exécutif; de ces magistrats essentiels dont la constitution a voulu entourer le monarque, pour éclairer et diriger tous ses pas; de ces magistrats redoutables, spécialement chargés de la force publique, dont tous les faisceaux doivent se réunir dans leurs mains, et de la distribution des grâces dont ils doivent garder et administrer la source précieuse? non, sans doute, le rôle des ministres est trop intéressant, leur

pouvoir est trop dangereux , pour que la nation soit indifférente sur le choix qu'on en peut faire.

« Mais j'ai honte de m'appesantir sur des vérités aussi triviales ; passons donc aux moyens que peut avoir la nation d'exercer son droit d'influer utilement sur ce choix décisif.

« Or je soutiens : 1^o que son principal moyen selon l'esprit de notre constitution , c'est le plein acquiescement de l'opinion publique , la première est la plus utile de toutes les puissances , quand elle est bien réglée et bien manifestée ; 2^o que votre décret du 7 novembre tend à déranger , à énerver , à comprimer cette légitime et salutaire influence de l'opinion publique.

« Il est évident , comme je l'ai déjà dit , que la nation ne pourrait elle-même nommer directement les ministres du Roi , sans anéantir absolument la monarchie héréditaire , et sans tomber dans tous les inconvéniens de la monarchie élective ; ni les faire ou laisser nommer par ses représentans , sans se mettre dans une entière dépendance de l'Assemblée devenue un nouveau corps électoral , qui , dès lors ne trouverait plus nulle part dans l'État , de contre-poids à sa puissance , et qui serait , par le fait , le despote le plus absolu.

« Et cependant il faut , qui oserait le nier ? que la nation exerce son influence souveraine par le choix des ministres ; il faut qu'elle puisse maintenir tous les pouvoirs délégués dans une juste dépendance ; il le faut , oui sans doute , mais comment ? c'est par l'action , c'est par le ressort de l'opinion publique ,

dont on ne peut jamais empêcher ou devancer le développement, sans porter à la liberté l'atteinte la plus dangereuse.

« Or, je le demande, où l'opinion publique peut-elle mieux se manifester que dans l'Assemblée nationale ? dans ce centre qui réunit les pensées et les intérêts, les sentimens et les lumières du royaume; où nos hommes d'état pourront-ils mieux se former et se faire apprécier, que dans ces épreuves publiques de savoir et de patriotisme, où la rivalité aiguise les talens, démêle les intentions, fixe des bornes sévères aux succès, et où le peuple est mis à portée de juger lui-même, et à l'avance, ses amis et ses ennemis ?

« C'est là, cependant, et là seulement, que votre décret du 7 novembre défend au monarque de chercher, de reconnaître et de choisir les ministres que l'opinion générale vient y marquer du sceau de son estime; n'est-ce pas contrarier évidemment cette opinion générale, ou, pour mieux dire, n'est-ce pas donner un démenti formel à la nation, quand les hommes spécialement chargés par elle d'exprimer sa volonté souveraine, quand les hommes qui, dans cette auguste mission, viennent achever de prouver leurs talens et leur civisme, sont par cela même exclus de l'emploi difficile et redoutable qui en exige le plus ?

« Et qu'on daigne réfléchir sur une conséquence également funeste et forcée qu'aurait une irrévocable incompatibilité prononcée entre l'office de représentant de la nation, et celui de ministre du Roi : ne s'en suivrait-il pas nécessairement une de ces deux choses : ou les sujets les plus capables, forcés d'opter, dans

la carrière des affaires publiques, entre la perspective flatteuse, mais matériellement stérile, de représenter la nation, et la chance plus profitable de devenir ministre du Roi, abandonneraient les routes civiques qui pourraient les mener à l'Assemblée nationale, ce qui priverait la nation de ses plus habiles défenseurs; ou s'ils étaient assez grands pour préférer, à tout autre avantage, l'honneur de la représenter, la conséquence nécessaire serait que les places ministérielles, inaccessibles aux hommes véritablement nationaux, aux hommes de conviction et de désintéressement, aux hommes pour qui la gloriole et la fortune ne sont rien, pour qui la patrie et la gloire sont tout, deviendraient, par suite, la proie d'intrigans sans capacité, ou du moins sans vertus vraiment civiques, qui ne pourraient jamais avoir la confiance de la nation?

« Ainsi, je le répète, votre décret du 7 novembre dernier, en réprouvant comme principaux agens de l'exécution des lois ceux que la nation a choisis comme les plus aptes à les faire, ceux que des discussions solennelles ont éprouvés comme les plus habiles à les entendre, ceux que l'œil public peut désigner comme les plus incapables de les violer, ce décret, dis-je, détruit sans nécessité le principal, si ce n'est le seul moyen qu'a la nation de reconnaître, de juger, et d'indiquer à l'avance les ministres les plus dignes de sa confiance, et la prive évidemment de la participation qu'elle doit avoir dans le choix de ces importants fonctionnaires.

« Mais outre que votre décret blesse ce droit précieux de la nation, il empêche encore l'accomplisse-

ment du premier devoir du monarque , et c'est ici le lieu de développer la seconde des propositions que j'ai à démontrer devant vous.

« Évidemment le devoir du Roi est de choisir pour ses ministres les hommes que l'opinion publique lui désigne comme les plus propres à l'éclairer, et à le seconder dans la tâche difficile qui lui est imposée. On peut même soutenir qu'il n'y a pas pour lui d'obligation plus étroite, car en y manquant, il manque à son premier serment, celui d'employer toutes ses lumières comme toute sa puissance à l'exécution des lois; il manque à la nation qui, comme nous l'avons dit, ne peut trouver de remède à l'inévitable nécessité d'un chef héréditaire, que dans l'utile expédient d'appeler nécessairement auprès de lui les hommes les plus capables de le suppléer; il manque à sa propre satisfaction, à sa propre sûreté, à sa propre gloire qui ne peuvent jamais se fonder plus solidement que sur les talens et les vertus des agens supérieurs de son autorité.

« Or, votre décret contrarie cette obligation essentielle en limitant contre l'intérêt du monarque sa faculté de choisir pour ses ministres qui il trouve bon; car une telle faculté, pour avoir son entier effet, cet effet en vue duquel elle a été accordée, doit être nécessairement illimitée, c'est-à-dire n'avoir d'autres bornes que les intérêts de la sûreté, de la prospérité, de la gloire de la nation.

« Et véritablement le choix du Roi devant pardessus tout être basé sur la confiance, et cette confiance devant être libre de se placer là où l'opinion publique

montre le plus de talens et de vertu , exclure certaine classe de citoyens de cette élection , ce serait , à moins qu'ils n'en fussent véritablement indignes , dérouter évidemment la confiance du Roi , gêner son indispensable liberté , et lui prescrire souvent des choix tout opposés à sa conviction et à l'intérêt national.

« Et dans quelle catégorie votre décret lui défend-il de choisir les dépositaires de sa confiance ? dans l'élite même des hommes à qui elle doit de préférence s'attacher ; dans l'enceinte même où viennent se préparer ou se composer vos lois , et hors de laquelle le monarque ne peut guère espérer de trouver ni autant de facilité à les entendre , ni autant de zèle à les faire exécuter , ni autant de crédit public , et de sympathie nationale en faveur du choix quelconque qu'il pourrait faire.

« Où faudrait-il donc qu'il recourût ? chercherait-il encore ses ministres dans la tourbe affamée de ses courtisans ; parmi ces ambitieux , fanfarons autant qu'égoïstes et incapables , qui se croient versés dans l'art social , parce qu'ils sont familiers avec les ruses de l'intrigue , et qui n'aperçoivent dans un poste éminent que les charmes du pouvoir , et de faciles moyens de fortune ? les longs malheurs de la France , et les fautes sans nombre dans lesquelles ces prétendus hommes d'état ont engagé le monarque , lui ont , sans doute , assez appris que ce n'est pas au milieu d'eux qu'il doit chercher les vrais amis du peuple et les agens de l'autorité.

« Irait-il , franchissant l'enceinte empoisonnée de sa cour , et parcourant tous les coins du royaume ,

demander, aux diverses classes des citoyens, des hommes capables de l'assister dans ces pénibles fonctions? Sans doute, tel homme organisé de manière à être un habile ministre peut être recélé dans la retraite la plus obscure; mais comment le Roi pourrait-il se flatter de le découvrir? et s'il avait ce bonheur, comment l'investirait-il tout de suite de la confiance publique, l'indispensable talisman d'un administrateur, dans quelque gouvernement que ce soit? quelle que fût la réalité du mérite, serait-il cru s'il devait être deviné? s'il était inconnu, serait-il utile? les hommes et les circonstances lui donneraient-ils le temps de se faire connaître? enfin, à défaut d'une préalable renommée et de précédentes épreuves, cette heureuse découverte ne serait-elle pas longtemps encore infructueuse pour le monarque et pour la France?

« Enfin, le Roi chercherait-il ses ministres chez les étrangers, accusant ainsi sa nation, qui sait aujourd'hui faire ses lois, de ne produire personne qui puisse en diriger l'exécution? sans doute, nous ne méritons, ni nous cet affront cruel, ni le Roi cette chance déplorable, et j'espère que nous n'y serons jamais réduits; mais si une pareille circonstance pouvait se rencontrer, quel serait l'homme assez intrépide pour venir prendre le gouvernail dans un vaisseau encore battu de la tempête, et dont l'équipage ordonnerait la manœuvre sans vouloir presque s'entendre avec le pilote? l'heureux Pitt, lui-même, ne l'oserait certainement pas!

« Dans cet état de choses, supposons, et cette sup-

position n'est peut-être pas très déplacée, que les ministres actuels ne pouvant plus convenir aux circonstances, le Roi fût forcé de les congédier; ou bien que, suivant l'exemple récent de M. Necker, ils quittassent d'eux-mêmes leur poste, par lassitude ou par dépit, et que le ministère devînt entièrement vacant; je vous le demande, comment le Roi pourrait-il s'y prendre pour remplir ses obligations, et faire un choix digne du moment? placé dans une anxiété funeste, ne serait-il pas exposé à recevoir le conseil inepte ou pervers de s'adresser à votre Assemblée, puisque c'est elle qui seule a fait naître cette anxiété par son décret prohibitif, et qui seule peut la faire cesser?

« Or, dans ce cas, que feriez-vous? vous décideriez-vous à indiquer vous-même au Roi les ministres qu'il pourrait choisir? mais, outre que vous sortiriez alors du cercle légitime de vos suprêmes fonctions, ne tomberiez-vous pas dans les embarras dont vous voudriez sauver le monarque? et trouveriez-vous plus aisément que lui les pilotes qu'il faudrait appeler au gouvernail? repousseriez-vous la demande du Roi, et consacreriez-vous, par un refus absolu de vous rétracter, une sorte d'interrègne aussi fâcheux qu'inouï? mais, dans ce cas, quelle serait l'opinion de la nation, notre vraie souveraine? croyez-vous qu'elle laissât tranquillement le pouvoir exécutif dans cette inconcevable interdiction? croyez-vous qu'elle voudrait un chef sans vouloir en même temps, lui fournir les moyens de remplir ses augustes fonctions? croyez-vous.... Mais je m'arrête...; tant de suppositions étranges m'épouvantent, et font, sans doute, frémir votre sagesse.

« Telles sont, cependant, les fatales conséquences d'un décret qui gêne le Roi dans le choix de ses ministres , et qui limite en lui une faculté dont l'exercice ne doit avoir de bornes que celles qui seraient posées par la loi du bien public , supérieure à tous les pouvoirs et à toutes les lois. »

Nous croyons inutile de rapporter ici la conclusion , très développée, de ce discours inédit ; et sans prétendre anticiper sur les réflexions qu'il suggérera à nos lecteurs , nous demanderons si , dans cette discussion pleine de force et de franchise , il faut voir la duplicité embarrassée d'un apostat politique , ou le ferme accomplissement d'un devoir de patriote ; si l'on y sent les étroites combinaisons de l'intérêt personnel , ou si l'on y aperçoit les larges vues de l'homme d'état ; si enfin ce n'est pas chose admirable que cette lumineuse prévision qui , au milieu des contradictions les plus habiles comme des oppositions les plus passionnées, saisissait et fixait si long-temps d'avance un principe sur lequel il n'y a plus de contestation possible aujourd'hui.

LIVRE XVI.

PLATE VII

XVI.

L'ordre des dates présente ici un fragment inédit que nous ne saurions lier à aucun travail ou projet qui nous soit connu, mais nous le transcrivons néanmoins, ne fût-ce que comme une suite de réflexions qui prouvent, de nouveau, la justesse et l'étendue des vues de Mirabeau sur la politique extérieure.

« La politique européenne est stationnaire, ou du moins boiteuse, aussi long-temps que la France est un chaos. Car de deux choses l'une : ou de ce chaos, il sortira une création, ou il n'en restera que des débris.

« Si des débris, voilà que tous les voisins de la France les convoitent, et que tous leurs projets antérieurs à une révolution si inattendue, du moins dans

ses résultats, sont entièrement dérangés ; une nouvelle politique naît ; de nouvelles combinaisons se forment, et la destruction de l'Empire français opère nécessairement la transformation de l'Empire germanique, par exemple.

« Si, de la rotation tous les jours plus accélérée des événemens français, il sort une création, ce qui ne peut être douteux pour personne, c'est toute autre chose.

« Ou les voisins ne résisteront pas à la tentation de profiter, pendant les premiers momens d'ébranlement, de la faiblesse intérieure de la France, pour en cerner les bordures, ou ils auront la sage précaution de mettre entre eux et ce pays une épaisse barrière, jusqu'à ce que l'organisation sociale, ayant bien repris son assiette, ait recréé de nouveaux rapports politiques et commerciaux entre ce beau centre de l'Europe et sa conférence.

« Dans ce premier cas, les voisins avides courent risque d'opérer leur propre désorganisation. Car, et ceci est digne de remarque, autant la révolution française rallie la majorité des nations autour des autorités légitimes, dans les pays passablement constitués et paisiblement organisés, autant elle a mis en péril les gouvernemens arbitraires et purement despotiques, ou seulement ceux qui ont éprouvé récemment de grandes contradictions.

« Ainsi, l'exemple de la révolution française ne produira en Angleterre qu'un plus grand respect pour les lois, une plus grande rigidité de discipline et de hiérarchie sociale.

« Mais dans les provinces bataves où la fièvre a été coupée trop court, dans les provinces belgiques qui ont des habitudes et des opinions inquiètes et séditieuses, si l'on ne se hâte pas de décider la partie par un coup imposant, de réchauffer les vœux des propriétaires pour la tranquillité et la sécurité, en leur rendant un gouvernement sage et ferme; dans les cantons helvétiques, si les aristocraties ne redoublent pas de sagesse et de fermeté, et surtout ne se coalisent pas avec le Corps germanique; dans les superbes provinces de l'Allemagne qui avoisinent le Rhin, si l'on ne se hâte pas de resserrer le nœud fédéral, d'étayer partout ce bâtiment gothique, et même d'en refaire, mais sur les anciennes proportions, quelques parties; il y aura des secousses incalculables, et la première engendrera des conséquences sans nombre, dont on ne peut assigner ni l'étendue ni le terme.

« Dans le second cas, l'on court moins de chances extraordinaires, et assurément aussi moins de risques; mais il importe d'autant plus aux princes habiles d'observer les affaires de la France, qu'ils s'abtiendront davantage de se mêler de ses affaires; Burke a dit *que la France n'offrait plus au politique qu'un grand vide*: Burke a dit une grande sottise, car ce vide est un volcan dont on ne saurait, sans imprudence, perdre de vue un moment ni les agitations souterraines, ni les prochaines éruptions. »

Nous passerons vite sur deux incidens sans importance.

Le 6 novembre 1790, Mirabeau fut insulté de nouveau en pleine séance, à l'occasion d'une plainte indirecte qu'une députation de Corses, chargés d'offrir à l'Assemblée les hommages du corps électoral, exprimait contre deux députés dont l'un, l'abbé Peretti, avait répandu une lettre séditieuse que Mirabeau lut à la tribune ¹; et le 13, au sujet de l'émeute partielle qui suivit le duel de Ch. de Lameth avec le duc de Castries ²; irrité par des outrages auxquels il répondit, cette seule fois, avec un emportement non moins blâmable ³, Mirabeau s'exprima dans des termes très

¹ Le même jour, 6 novembre, dans la séance du soir, Mirabeau parut à la barre de l'Assemblée, comme porteur d'une adresse qu'il avait rédigée, et par laquelle la *Société des amis de la constitution* demandait que la salle du *Jeu-de-Paume* fût déclarée monument national, et religieusement conservée dans l'état où elle était. S'agissant d'une question simplement épisodique, nous ne croyons pas devoir mentionner davantage, ni encore moins transcrire cette adresse qui est insérée n° 214 du *Courrier de Provence*, page 296 à 299.

² On sait que l'hôtel de Castries fut saccagé le 12 novembre 1790.

³ Un des plus fougueux députés du côté droit, le marquis de Foucault, s'était écrié : *M. de Mirabeau m'accable toujours d'ironies!* Mirabeau répondit avec une brutalité dont, avant ni depuis, il n'a jamais donné un autre exemple à la tribune : *Puisque vous n'aimez pas l'ironie, je vous lance le plus profond mépris!*

Dans la même séance, l'Assemblée décida que le député Roy, qui avait été la cause principale du tumulte, serait détenu pendant trois jours à l'Abbaye.

violens sur la témérité de quelques députés du côté droit, dont les desseins contre-révolutionnaires se manifestaient non seulement par des manœuvres de tout genre, publiques ou secrètes, mais encore par des provocations et des voies de fait qui obligeaient les députés populaires à contenir sans cesse le peuple qu'on les accusait d'exciter.

Nous avons présentement à rendre compte d'un discours que Mirabeau prononça le 27 novembre 1790 sur une question qui, après, lui suggéra un de ses plus beaux travaux oratoires, un de ceux qui prouvent le mieux qu'en se liant secrètement au Roi pour abattre l'anarchie, en donnant ses soins principaux à l'affermissement du trône constitutionnel, Mirabeau était bien loin de songer à revenir sur aucun des sacrifices antérieurs; et que, au contraire, il voulait courageusement les réaliser jusque dans leurs dernières conséquences, en tout ce qu'exigeaient le bien public et l'irrévocable accomplissement de la révolution.

A la suite des décrets qui avaient mis les biens du clergé à la disposition de l'État, des troubles avaient éclaté dans diverses provinces, et les protestations les plus factieuses; précédées et suivies de voies de fait, étaient venues, notamment les 20 avril et 2 mai 1790, de la part d'un très grand nombre de catholiques de Nîmes et d'Uzès ¹.

¹ Les principaux signataires de la protestation du 20 avril

Alors , l'Assemblée avait voulu s'occuper de l'organisation du clergé , et les travaux préparatoires avaient été faits dans un comité où des hommes , d'ailleurs modérés et prudens , avaient subi l'ascendant de plusieurs députés dont les opinions étaient mélangées des vieux ressentimens du jansénisme , de la dureté qui lui est propre , et de l'ardeur brusque des réformateurs qui , après avoir été long-temps dominés , dominant à leur tour.

Après les plus violens débats , l'Assemblée avait rendu le 12 juillet 1790 , sur *la constitution civile du clergé* , un décret dont nous n'avons point parlé à sa date , parce que Mirabeau n'y prit aucune part.

Était-ce par suite d'empêchement ? on peut le croire , parce que , pendant la première moitié de la discussion , il était retenu par de douloureuses ophthalmies qui faillirent lui faire perdre la vue ; et , dans ce cas , il faudrait regretter que l'homme , dont la sagesse politique égalait presque toujours l'éloquence , n'ait pas été à portée de faire réduire ce décret à ce qu'exigeait la force des choses , et d'en faire disparaître tout ce qui était dangereux sans être indispensable.

Était-ce , au contraire , conviction favorable aux principes et à l'ensemble du décret , comme on peut , jusqu'à un certain point , l'inférer des actes et des discours postérieurs de Mirabeau , qui voulait assez franchement compléter la révolution , pour ne reculer devant aucune mesure vraiment nécessaire , si hardie

1790 furent mandés à la barre de l'Assemblée , par décret du 17 juin.

et tranchante qu'elle fût? en ce cas, l'histoire doit lui faire sa part de la responsabilité des conséquences du décret du 12 juillet, même des effets bien pires des décrets subséquens, et ce n'est pas nous qui essaierons de le défendre à ce sujet.

Ces conséquences, en effet, furent graves et funestes, car il faut considérer comme la plus directe de toutes, le schisme qui divisa bientôt l'Église, qui réalisa les sinistres desseins des ennemis de la révolution, qui fournit aux anarchistes le principal prétexte de leurs plus atroces cruautés, qui voua à la misère, à l'exil et à la mort un clergé vénérable, en très grande majorité, par ses lumières et par ses vertus; qui ensanglanta et ruina des provinces florissantes, et qui enfin jeta dans tous les délires furieux des guerres de religion des esprits naguère paisibles, et même presque indifférens « car n'est-ce pas la compression d'une persécution exécrationnelle qui a rendu au fanatisme le ressort que l'égalité religieuse avait détendu à jamais ? »

Il faut donc s'affliger profondément de l'erreur passionnée qui empêcha l'Assemblée de prévoir ces conséquences terribles : « l'incohérence des termes aurait pu seule l'avertir. Que pouvaient avoir de commun le civil et le clergé? si c'était une corporation admise, il fallait donc *une constitution* pour toutes

1 Voir l'admirable lettre de Lafayette à M. d'Hennings, bailli de Ploen, à la fin de l'ouvrage intitulé : *Louis-Philippe et la constitution de 1830*, par B. Sarrans le jeune. Paris, Thoissier Desplaces, tome 2, page 427.

les corporations, et si l'on n'en admettait aucune, le clergé ne pouvait être reconnu comme tel; c'était lui donner une place marquée dans l'ordre politique; c'était lui donner des lois qui n'étaient pas celles de tous; c'était lui reconnaître des droits qui n'étaient pas ceux de tous; c'était surtout consacrer encore sa hiérarchie dont les premiers degrés étaient la souveraineté; aussi, dès les premières discussions, d'Épémésnil demanda le recours à la puissance spirituelle, et menaça d'un schisme; on passa outre sans lui répondre¹. »

Sous le titre de *Constitution civile du clergé*, le décret du 12 juillet 1790 détruisait presque toutes les anciennes institutions ecclésiastiques; ainsi le titre d'archevêque était aboli, le nombre des évêchés, et leur circonscription territoriale, autrefois si inégale et si variée², étaient réduits de manière qu'il n'y eût plus qu'un siège épiscopal par département; les trai-

¹ Emm. Toulougeon, tome 1, page 126.

² « Comment aurait-on laissé subsister des diocèses de quatorze cents paroisses, et des diocèses de vingt paroisses? » (Instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé.)

« Comment souffrir que certains évêchés embrassassent quinze cents lieues carrées, tandis que d'autres n'en embrassaient que vingt; que certaines cures eussent dix lieues de circonférence, et que d'autres comptassent à peine quinze feux; que beaucoup de curés eussent à peine 700 livres, tandis qu'auprès d'eux il existait des bénéficiers qui comptaient 10 à 15,000 livres de revenus? » (M. A. Thiers, tome 1, page 239.)

temens étaient uniformes et encore larges , mais fort réduits ; au fur et à mesure des vacances, les évêques et les curés ne devaient plus être nommés que par *élection populaire*, comme dans la primitive église, où les fidèles choisissaient naturellement les candidats les plus renommés par la piété, par la science, tandis que, plus tard, l'élection royale ne s'était trop souvent arrêtée que sur les plus accrédités. Tous les titulaires élus devaient, avant la consécration, prêter serment de fidélité à la nation, au Roi et à la loi ; du reste, le décret abolissait les canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapelannies, chapitres, prieurés, abbayes, couvens, et autres établissemens ou offices, les uns qui étaient abusifs ; les autres qui n'étaient qu'inutiles ; et quant aux séminaires auxquels on ne pouvait pas faire le même reproche, la loi n'en conservait qu'un seul par chaque évêché.

En vain les défenseurs des anciennes institutions du clergé avaient présenté toutes ces mesures comme autant d'usurpations de l'autorité civile, laquelle, disaient-ils, n'avait rien à voir dans la hiérarchie ecclésiastique fondée par Jésus-Christ, de qui les apôtres avaient directement reçu l'ordination qu'ils avaient transmise aux évêques, et ceux-ci aux curés ; en vain leur opposition avait-elle été soutenue par l'appui secret du Roi, par l'alliance déclarée d'une partie considérable de l'Assemblée... toute résistance était devenue inutile.

Louis XVI, après une première et passive résistance, avait accordé sa sanction, différée de semaine en semaine jusqu'au 24 août ; et comme ses opinions,

habituellement indécises , mais toujours religieuses , répugnaient à des mesures si hardies , pour essayer d'atténuer les résultats prévus , il s'était timidement adressé au pape Pie VI ; on avait espéré une réponse favorable , d'après la tolérance que le vertueux pontife avait naguère montrée en présence des innovations non moins hardies de Joseph II. Cependant le pape insinua d'abord et signifia ensuite un refus menaçant ¹ , évidemment suscité par les évêques français , dont il avait provoqué l'avis. Ceux-ci voulaient s'épargner une lutte ouverte , et recouraient à une sourde opposition , capable de produire les mêmes effets. Ils étaient convenus entre eux que nulle part l'exécution du décret ne serait volontaire ; que le clergé resterait inactif devant les injonctions administratives ; qu'il en référerait hautement au souverain pontife ; qu'en attendant , forcés d'acquiescer à une élimination temporelle , les évêques supprimés ne s'en réputeraient pas moins investis , comme par le passé , de leurs pouvoirs spirituels , et continueraient d'entretenir les cours d'études dans les sémi-

¹ Le pape disait à cette occasion : « Que sa majesté ne croie pas qu'un corps purement politique puisse changer la doctrine et la discipline universelles de l'Église , ni statuer sur l'élection des évêques , sur la suppression des sièges épiscopaux ; qu'il ne hasarde point son salut éternel , ni celui de ses peuples , en donnant une approbation précipitée qui scandaliserait toute la catholicité. Si le roi a pu renoncer aux droits de sa couronne , il ne peut sacrifier par aucune considération ce qu'il doit à Dieu et à l'Église , dont il est le fils aîné. »

naires ; que si quelques évêques conservés étaient contraints d'exercer leur juridiction sur des diocèses ou parties de diocèses retranchés, ils se déclareraient seulement administrateurs provisoires, et simples vicaires des évêques déposés, etc.

Quelques prélats toutefois, moins occupés de leurs intérêts personnels que de ceux de la religion, avaient senti le danger que pourrait attirer sur elle une résistance, soit publique, soit cachée, qui n'admettrait de composition d'aucun genre. Un d'eux, le sage et bienfaisant Boisgelin, archevêque d'Aix, avait supplié le pape d'approuver la nouvelle circonscription décrétée, et avait fait espérer qu'en échange de cette concession, l'Assemblée pourrait revenir sur quelques-unes des dispositions du décret qui blessaient le plus les intérêts temporels du clergé : mais ils ne furent pas secondés par d'autres évêques, en plus grand nombre, qui avaient moins de lumières, moins de prudence, moins de cet esprit de conciliation qui sied toujours si bien à l'Église, et qui lui était si nécessaire devant l'esprit régnant de réformes et d'innovations ; ces derniers évêques prévalurent auprès du pape, et toute transaction fut rejetée.

Les conséquences naturelles s'en étaient suivies. De tous côtés des prêtres, de très bonne foi fanatiques et séditeux, ne cessaient d'abuser de leur ascendant sur les populations que l'abolition de la dîme avait long-temps attachées à la révolution, mais qui, peu à peu, prêtaient l'oreille à leurs pasteurs ; ceux-ci les exhortaient assidûment à faire la guerre aux nouvelles institutions fondées par l'Assemblée, sinon avec une

prudence assez attentive, du moins avec autant de persévérance que de courage; naturellement la constitution civile du clergé avait mis le comble aux resentimens du parti sacerdotal, et, chaque jour, la coalition avait pris plus d'unité, d'activité, de consistance. Son principal point d'appui était, au sein de l'Assemblée même, dans l'accord des prélats et des ecclésiastiques influens qui en faisaient partie. Par un Mémoire véhément, publié sous le titre d'*Exposition de principes*, ils avaient excité le peuple à désobéir aux lois décrétées; en outre selon leur politique accoutumée, ils avaient, de nouveau, appelé à leur secours Rome qui se préparait à fulminer des bulles incendiaires; entre autres plaintes venues de tous côtés, le directoire du département de la Loire-Inférieure avait formellement signalé l'évêque de Nantes à l'Assemblée; l'examen de l'*Exposition de principes* et l'ensemble des dénonciations furent renvoyés à quatre comités réunis; et, le 26 novembre, le député Voidel fit en leur nom un rapport, à la suite duquel eurent lieu de violens débats.

Le lendemain, Mirabeau prit la parole; il commença par conjurer l'Assemblée de soutenir de tout son pouvoir la religion dont les plus grands dangers, dit-il, vinrent toujours des passions et des fautes de ses propres ministres.

« On veut que vous cessiez d'être prudens et justes; qu'après avoir réglé le dehors de la religion, vous en attaquiez le fond; que vous fouliez aux pieds la foi de vos pères; que vous anéantissiez un culte dont vous avez lié la destinée à celle de l'Empire.

« Ainsi réputés ennemis de la religion , » vous verrez soulever contre vous la piété des peuples ; et quels sont les promoteurs de ce soulèvement funeste ? ce sont vos propres collègues ; pourquoi faut-il voir en eux « les organes d'une résistance qui , fût-elle nécessaire , aurait toujours ses inconvéniens ! pourquoi faut-il que ce soit du fond de ce sanctuaire même de la loi , que des voix s'élèvent pour la ruine de la loi ? n'était-ce pas là une commission délicate et terrible , dont la prudence voulait qu'on choisît les instrumens au dehors du Corps législatif , et dans une classe d'hommes libres des ménagemens et des bienséances que la nation impose aux dépositaires de sa confiance et de son autorité ? ce ténébreux phénomène ne s'explique que par la détermination prise depuis longtemps de faire haïr des persécuteurs du christianisme dans les fondateurs de la liberté , et de réveiller contre vous l'ancien et infernal génie des fureurs sacrées. Un tel dessein demande des agens suscités du milieu de vous. Il résulte de là un signal solennel de scission qui ranime toutes les espérances ; et qui , sans les vertus personnelles du prince que vous avez appelé le restaurateur de la liberté française , promettrait au despotisme abattu des forces pour briser son tombeau , et pour relever son trône.

« Pour démêler ce caractère faux et perfide qu'on s'est vainement efforcé de couvrir de tous les voiles d'une raison modérée , et d'une religion sage et tranquille , il vous suffira de remarquer les paroles qui terminent cette étrange exposition : *Nous pensons que notre premier devoir est d'attendre avec confiance*

la réponse du successeur de saint Pierre qui, placé dans le centre de l'unité catholique et de la communion, doit être l'interprète et l'organe du vœu de l'Église universelle. »

Mais, puisque le clergé français veut absolument voir son souverain ailleurs qu'en France, pourquoi prévenir le jugement de Rome « qui doit apparemment armer la France catholique contre la France libre? n'est-ce pas là publier qu'on sait à l'avance, parce qu'on l'a dictée, une réponse à laquelle on veut attacher les destins de cet empire? n'est-ce pas laisser transpirer la connivence établie entre le clergé français et le clergé romain, pour combiner des manœuvres de contre-révolution, et déconcerter, par la perspective sinistre d'un schisme, la force qui nous a soutenus jusqu'ici contre tant d'orages?.....

« Jamais l'incrédulité systématique n'ourdit de manœuvres, ni si dangereuses, ni si profondément destructives de tous les principes du christianisme; et jamais impie n'en a plus habilement tenté la ruine.....

« Voilà pourtant ce que font les évêques députés à l'Assemblée nationale; ils veulent charger la religion du soin de vous punir, et de les venger. Ils savent à quels dangers ils l'exposent; mais ils en ont fait le sacrifice. Ils sont résolus à lui faire courir tous les hasards de ce choc terrible, et à la voir s'écrouler sur ses antiques et augustes fondemens, pourvu qu'en tombant, elle enveloppe dans ses ruines vos lois et la liberté.

« On vous reproche de rétrécir l'an-

cienne juridiction de l'Église, et de méconnaître la nécessité et l'étendue d'un pouvoir *qu'elle exerçait sous les empereurs païens, et dans les temps de persécutions.* »

Mais qu'était alors la religion catholique? ni reconnue, ni reçue, ni payée par l'État, elle était hors de l'administration, hors du régime social. Faut-il donc s'étonner « que le sacerdoce pût, en ce temps, régler, sans exciter nulle sensation, ces limites et ces démarcations diocésaines qui ne signifiaient, alors, que le partage des soins apostoliques, et qui ne compliquaient et n'embarrassaient en rien la distribution des provinces romaines?

« Alors, la religion n'était que soufferte. » Quelle eût été la joie de ses ministres, si sa destinée eût été liée à celle de l'État...? « et c'est au moment où vous la rendez inséparable de celle de la nation, où vous l'incorporez à l'existence de ce grand empire, où vous consacrez à la perpétuité de son règne et de son culte la plus solide portion de la substance de l'État, c'est ce moment où vous la faites si glorieusement intervenir dans cette sublime division du plus beau royaume de l'univers, et où, plantant le signe auguste du christianisme sur la cime de tous les départemens de la France, vous confessez à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français... ; c'est ce moment que nos évêques ont choisi pour vous dénoncer comme violateurs des droits de la religion, pour vous prêter le caractère des anciens persécuteurs du christianisme, pour vous imputer, par con-

séquent, le crime d'avoir voulu tarir la dernière ressource de l'ordre public, éteindre le dernier espoir de la vertu malheureuse !

« Mais on cherche à insinuer que la religion est perdue, si c'est le choix du peuple qui décerne les places ecclésiastiques..... Cependant nos évêques savent, comme toute la France, à quels odieux abus la plupart d'entre eux sont redevables du caractère qu'ils déploient maintenant avec tant de témérité contre la sagesse de vos lois; certes, il en est plusieurs qui auraient trop à rougir de voir se dérouler au grand jour les obscures, les indécentes intrigues qui ont déterminé leur vocation à l'épiscopat; et le clergé, dans sa conscience, ne peut pas se dissimuler ce qu'était l'administration *de la feuille des bénéfices*. Je ne veux pas remuer ici cette source impure, ni retracer l'iniquité scandaleuse et publique qui repoussait loin des dignités du sanctuaire, la portion saine et laborieuse de l'ordre ecclésiastique; qui faisait ruisseler, dans le sein de l'oisiveté et de l'ignorance, tous les trésors de la religion et des pauvres, et qui couronnait de la tiare sacrée des fronts couverts du mépris public, et flétris de l'empreinte de tous les vices. Mais je dirai que des prélats d'une création aussi anti-canonique, des prélats entrés dans le bercail du troupeau du Seigneur, par une porte aussi profane, sont les véritables *intrus* que la religion réprouve, et qu'ils ne peuvent, sans blesser toute pudeur, condamner la loi qui leur assigne pour successeurs, ceux qui obtiendront l'estime toujours impartiale et pure de leurs concitoyens.

« *Qui ne sait , » dit-on , « à quel point la forme qu'on propose pour les élections est contraire aux règles anciennes ; et n'y a-t-il pas des départemens où l'on ne compte pas un ecclésiastique parmi les électeurs ?.....* Vous deviez donc bien frémir , ô vous qui brûlez de tant de zèle pour la restauration de l'ancienne discipline , lorsque , sous l'ancien régime , le clergé se mêlait si peu du choix des premiers pasteurs , et qu'un ministre vendu aux volontés et aux caprices de ce qu'il y eut jamais de plus pervers et de plus dissolu autour du trône , distribuait , en mercenaire , les honneurs et les richesses de l'église de France , au commandement des mêmes oppresseurs qui se jouaient des larmes du peuple , et qui trafiquaient impunément du bonheur et du malheur des hommes ! pourquoi donc ne vit-on jamais sortir des assemblées du clergé , ni doléances , ni réclamations , ni remontrances contre un abus qui tuait si visiblement la religion dans ses plus intimes élémens , et qui corrompait si scandaleusement toutes les sources de la morale ?

« Non , on ne veut pas sincèrement l'ordre et la justice ; on ne veut que brouiller et bouleverser . On n'est irrité que de la force de la digue que vous avez opposée au torrent des passions sacerdotales ! on cherche à paralyser la constitution de l'État , pour faire revivre l'ancienne constitution du clergé ; on aspire à faire évanouir tous vos travaux dans les longueurs et la continuité des interruptions qu'on y apporte , et à voir toutes nos scènes politiques se dénouer dans les horreurs d'une guerre religieuse .

« D'ailleurs , l'influence de l'ancien clergé sur les

élections ecclésiastiques n'a point d'autre origine que le respect et la confiance du peuple. Vous savez, prélats qui m'entendez, vous savez qu'il ne tient qu'à vous de vous faire adorer des hommes, et de devenir les oracles de tous leurs conseils ; ressemblez à vos anciens prédécesseurs, et vous verrez bientôt le peuple ressembler aux anciens fidèles, et ne vouloir rien faire sans ses pasteurs.

« Examinons cependant, au fond, la question considérée en elle-même, parce qu'enfin il entre peut-être de la vraie religion dans toutes ces réflexions et toutes ces inquiétudes théologiques; et qu'autant nous devons de sévérité à l'esprit de mécontentement et de murmure, autant nous devons de patience, de discussion et d'exhortation aux doutes des âmes timorées.

« Le prétexte politique de cette espèce d'insurrection sacerdotale, c'est que la même puissance qui a changé l'ancienne distribution du royaume, ne pouvait rien changer à l'ancienne démarcation des diocèses, sans le concert de la puissance spirituelle. Ils disent que le Corps législatif n'ayant nul caractère pour restreindre ou pour étendre la juridiction des évêques, ceux-ci ont besoin d'une institution nouvelle, pour se mettre au cours de leurs fonctions. »

Mirabeau soutient que les évêques reçoivent leur juridiction immédiate de Dieu même; que l'essence de cette divine délégation est de n'être circonscrite ni restreinte par aucune limite; qu'en effet, « un caractère divin qui perdrait son existence au-delà d'une circonférence donnée, serait un caractère illusoire et chimérique; » qu'ainsi la répartition des pouvoirs de

L'Église n'est pas une institution divine , mais bien un arrangement humain ; qu'ainsi la circonscription diocésaine est purement temporelle , et que , par conséquent , ce droit a pu être revendiqué , a pu être exercé par le pouvoir législatif.

« Sans doute , le bon ordre a voulu que la démarcation des diocèses une fois déterminée, chaque évêque se renfermât dans les limites de son église. Mais que , * force de voir cette discipline s'observer , les théologiens se soient avisés d'enseigner que la juridiction d'un évêque se mesure sur l'étendue de son territoire diocésain , et que hors de là il est dépouillé de toute puissance et de toute autorité spirituelle , c'est là une absurde erreur qui n'a pu naître que de l'entier oubli des principes élémentaires de la constitution de l'Église.

« Sans rechercher en quoi consiste la supériorité du souverain pontife , il est évident qu'il n'a pas une juridiction spécifiquement différente de celle d'un autre évêque : car la papauté n'est point un ordre hiérarchique ; on n'est pas *ordonné* ni *sacré* pape. Or , une plus grande juridiction spirituelle , possédée de ce droit *divin* , ne se peut conférer que par une *ordination* spéciale , parce qu'une plus grande juridiction suppose l'impression d'un caractère plus éminent , et la collation d'un plus haut et plus parfait sacerdoce. La primauté du pape n'est donc qu'une supériorité extérieure et dont l'institution n'a pour but que d'assigner , au corps des pasteurs , un point de ralliement et un centre d'unité. La primauté de saint Pierre ne lui attribuait pas une puissance d'une autre espèce que celle qui appartenait aux autres apôtres , et n'em-

pêchait pas que chacun de ses collègues ne fût, comme lui, l'instituteur de l'univers, et le pasteur né du genre humain. Voilà une règle sûre pour déterminer le rapport à maintenir entre nos évêques et le souverain pontife.

Mais ces feintes sollicitudes sur les droits de l'Église ne sont que des prétextes. « Les vrais amis de la constitution et de la liberté ne peuvent se dissimuler que nos pasteurs et nos prêtres persévèrent à composer une classe à part, et mettent au nombre des devoirs de leur état, l'étude des mesures qui peuvent arrêter la révolution. Ce sont des prêtres qui rédigent et font circuler les feuilles les plus fécondes en explosions frénétiques contre vos travaux; et ces prêtres sont soutenus de toute la prélature aristocratique : on exalte leur dévouement aux anciens abus, comme l'héroïsme du zèle apostolique; on les honore comme les réclamateurs imperturbables des droits de Dieu et des rois; on les encense, on les canonise comme les *Ambroises* et les *Athanases* de leur siècle.

« Pontifes qui partagez avec nous l'honneur de représenter ici la nation française, à Dieu ne plaise que j'attire sur vous, ni sur vos collègues restés dans leurs églises, des reproches qui vous compromettraient aux yeux d'un peuple, dont le respect et la confiance sont nécessaires au succès de vos augustes fonctions. Mais après cette dernière éruption d'une inquiétude qui menace tout, pouvons-nous croire que vous ne prêtiez ni votre appui, ni votre suffrage aux écrivains anti-constitutionnels qui décrivent la liberté, au nom

de l'Évangile , et qui ne visent à rien moins qu'à présenter la révolution sous les couleurs d'une œuvre impie et sacrilège ? Et quand vous vous seriez bornés au silence de la neutralité et de l'indifférence , ce silence n'eût-il pas déjà été lui-même un scandale public ? Des premiers pasteurs peuvent-ils se taire dans ces grandes crises où le peuple a un si pressant besoin d'entendre la voix de ses guides , de recevoir de leur bouche des conseils de paix et de sagesse ? Oui , j'étais déjà profondément scandalisé de ne pas voir l'épiscopat français adresser à ses ouailles de fréquentes et fortes instructions pastorales sur les devoirs actuels des citoyens , sur la nécessité de la subordination , sur les avantages à venir de la liberté , sur l'horreur du crime de tous ces esprits perturbateurs et malveillans qui méditent des contre-révolutions à exécuter dans le sang de leurs concitoyens. J'étais scandalisé de ne pas voir des mandemens civiques se répandre dans toutes les parties de ce royaume , porter jusqu'à ses extrémités les plus reculées , des maximes et des leçons conformes à l'esprit d'une révolution qui trouve sa sanction dans les principes et dans les plus familiers élémens du christianisme. J'étais enfin scandalisé et indigné de voir des pasteurs inférieurs affecter la même indifférence , écarter de leurs instructions publiques tout ce qui pourrait affermir le peuple dans l'amour de son nouveau régime , laisser plutôt transpirer les principes favorables à la résurrection de l'ancien despotisme , et se permettre souvent des réticences perfides..... Je m'arrête pour éviter des inductions trop fâcheuses.

« Prélats et pasteurs , je ne possède pas plus qu'un autre mortel le don de prophétie , mais j'ai quelque connaissance du caractère des hommes et de la marche des choses. Or , savez-vous ce qui arrivera , si les ecclésiastiques , persévérant à se refuser à l'esprit de la liberté , viennent enfin à faire désespérer de leur conversion à la constitution , et par conséquent , de leur aptitude à être citoyens ? L'indignation publique , montée à son comble , ne pourra plus souffrir que la conduite des hommes demeure confiée aux ennemis de leur prospérité ; et ce qui serait peut-être encore aujourd'hui une motion violente , ne tardera pas à acquérir le caractère d'une mesure raisonnable , sage et commandée par la nécessité d'achever le salut de l'État. On proposera à l'Assemblée nationale , comme l'unique moyen de nettoyer le sein de la nation de tout l'ancien levain qui voudrait se reflitrer dans ses organes , on proposera de décréter la vacance universelle des places ecclésiastiques conférées sous l'ancien régime , pour les soumettre toutes à l'élection des départemens , pour mettre le peuple à portée de se donner des pasteurs dignes de sa confiance , et de pouvoir chérir dans les apôtres de la religion , les amis de sa délivrance et de sa liberté. »

Mais pour prévenir , s'il est possible , la nécessité d'une telle mesure , il importe que l'Assemblée prenne en sérieuse considération les inconvéniens qui résultent : 1^o du droit attribué aux évêques et aux curés , de choisir , à leur gré , les coopérateurs dont ils s'aident dans le ministère ecclésiastique , d'où suit pour eux « la facilité de renforcer leur influence anti-civi-

que , et la certitude qu'incessamment le petit nombre de prêtres dévoués à la révolution , qui sont employés dans les diocèses , et dans les paroisses , se trouveront sans fonctions et sans existence , et que les consciences et les opinions n'auront plus pour guides que des fanatiques et des contre-révolutionnaires ; » 2^o de l'ascendant du confessionnal « sur les opinions et sur les mœurs publiques , ascendant d'autant plus dangereux , que seul il peut se dérober à la surveillance de l'autorité , et que la loi ne saurait imposer aucune responsabilité à ceux qui l'exercent ; sortes de tribunaux sacrés , qu'une autorité , sans doute irréfragable et divine , a érigés dans l'enceinte de nos temples , mais où je ne saurais voir autre chose que les trônes d'une puissance cachée et adverse , qui ne croira jamais remplir sa destinée , qu'autant qu'elle fera servir ses invisibles ressources à miner sourdement les fondemens de la constitution ; 5^o de la multitude étonnante des prêtres qui a toujours été croissante jusqu'à nos jours , et dont un tiers aurait suffi aux besoins réels du ministère ecclésiastique. »

Après ces développemens , Mirabeau se résume en proposant à l'Assemblée de déclarer déchu tout évêque convaincu d'avoir recouru au Saint-Siège pour se faire investir de l'autorité épiscopale ;

De décréter la vacance du siège de tout évêque qui aurait demandé au pape « de nouvelles institutions canoniques , sur ce que la nouvelle démarcation des diocèses lui attribuerait des ouailles qui n'étaient pas auparavant soumises à sa juridiction ;

« De frapper également de déchéance l'évêque qui

refuserait la confirmation canonique aux évêques ou curés nouvellement élus ;

« De retirer le traitement à tout ecclésiastique qui aurait fait ou souscrit des déclarations ou protestations contre les décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le Roi ;

« De poursuivre comme coupable de crime de lèse-nation, tout ecclésiastique qui, soit dans des discours, instructions ou prônes, se permettrait de décrier les lois ou la révolution ;

« De décider que les vicaires ne pourront être choisis que parmi les ecclésiastiques élus par les départemens ou les districts ;

« De déclarer que nul ne pourra exercer le ministère de la confession, sans avoir préalablement prêté le serment civique devant la municipalité ;

« Et attendu l'excessive surabondance du nombre des prêtres, surtout depuis l'ouverture des cloîtres, de déclarer que le cours des ordinations sera suspendu pour tous ceux qui ne sont pas engagés dans les ordres sacrés, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné d'après les instructions et recommandations adressées au Corps législatif, par les directoires des départemens ¹.

¹ Quelle que soit l'importance de ce discours, et quoiqu'il paraisse devoir être plus naturellement attribué à un travail réfléchi qu'à une inspiration soudaine, on peut croire qu'il fut improvisé, si l'on considère qu'il fut prononcé le lendemain même du rapport, et si l'on en juge aussi par cette phrase du *Courrier de Provence* devenu, à l'époque dont

Ce ne fut malheureusement pas cet esprit de modération qui prévalut dans l'Assemblée ; Pétion et surtout Camus , soutinrent que des mesures beaucoup plus sévères étaient indispensables , et le tort de celles qui furent prises ne sera pas attribué à Mirabeau et à ses co-opinans , par qui voudra comparer ses conclusions avec le dispositif de la loi qui fut rendue séance tenante , et dont voici l'analyse :

« Tous les ecclésiastiques en exercice ; prélats , curés , vicaires , supérieurs , directeurs , professeurs de séminaires , etc. , *sont tenus de prêter le serment civique* dans les délais rigoureux ;

« Les députés ecclésiastiques sont tenus de prêter le serment en présence de l'Assemblée , et dans le délai de huitaine ;

« Tous refusans sont réputés démissionnaires ;

« Tous ecclésiastiques qui , après avoir prêté le serment , refuseraient d'obéir aux décrets sanctionnés , qui formeraient ou susciteraient des oppositions , seront privés de leur traitement , poursuivis comme rebelles , déchus de leurs droits de citoyens actifs , et incapables d'aucune fonction publique ;

« Tous ecclésiastiques restés en fonctions , qui voudraient exercer sans avoir prêté le serment , tous titulaires d'offices supprimés qui voudraient continuer

il s'agit , beaucoup plus hostile que favorable à Mirabeau :

« La plupart des moyens de M. Voidel se retrouvent dans l'éloquent discours de M. de Mirabeau , *qu'il a fait dans la tribune* , et que nous imprimons en entier. » N^o 224 , page 429.

leur exercice, seront poursuivis comme perturbateurs du repos public ¹. »

C'est ici qu'il convient de placer un travail jusqu'à présent inédit dont Mirabeau s'occupa pour compléter la réformation ecclésiastique, et qui, selon nous, doit compter, sinon parmi ses grands morceaux d'éloquence, du moins au nombre de ceux que recommandent la logique, l'enchaînement, l'art de la discussion. Quels que soient les mérites de la forme, le fond pourra déplaire à des opinions respectables, car il s'agit d'un discours que Mirabeau avait préparé pour établir la nécessité d'abolir le célibat *forcé* des prêtres, et d'autoriser le *mariage* de ceux qui voudraient profiter de la loi. Quoi qu'on puisse dire de la question morale et religieuse, nous pensons que la question politique a une grande importance et qu'elle est fort

¹ Malgré les instances impératives de l'Assemblée, excitée par Camus, l'acceptation royale fut différée jusqu'au 26 décembre, et le Roi ne l'accorda qu'après une espèce de manifestation populaire qu'on supposa suscitée pour donner au monarque l'apparence de la contrainte. Il semble qu'une pareille feinte n'était pas nécessaire, même à la faiblesse qui croyait devoir se ménager une si triste ressource, et que les seuls excès de la presse impunie auraient suffi pour montrer où en étaient la liberté comme la dignité du Roi. Entre autres, Marat, par exemple, lui écrivait le lendemain même de cette acceptation : « Soyez votre propre juge, et dites-nous, « si vous en avez le courage, si un roi tel que vous mérite « d'autres noms que ceux d'automate stupide ou de perfide « trompeur ? »

habilement développée dans le projet de discours qu'on va lire. Mirabeau toutefois le garda en portefeuille , à cause des circonstances qui suivirent , pour ne pas échauffer davantage le clergé contre l'Assemblée , et l'Assemblée contre le clergé ; pour ne pas ajouter un nouveau sujet de débats à tant d'autres questions irritantes ; enfin pour attendre des conjonctures plus favorables.

Nous croyons , du reste , que cette initiative hardie qui était chez Mirabeau l'effet d'une opinion dès longtemps arrêtée , et non d'une combinaison de parti , démontrera , avec mille autres preuves , qu'en se livrant aux projets de restauration monarchique , qui l'occupaient beaucoup à cette époque , il était bien loin d'abandonner ses principes si hardiment réformateurs ; qu'au contraire , il les soutenait plus hautement que jamais ; qu'il s'efforçait de leur prêter l'appui de sa position nouvelle ; qu'il employait entièrement , en leur faveur , l'influence que lui donnait cette position , influence qu'il accroissait par toutes sortes de voies ¹ , parce qu'elle était le moyen principal , comme l'indispensable condition du succès ; et qu'enfin en prêtant secours à la royauté défailante , il ne sacrifiait aucune de ses convictions au pieux monarque qui aurait exigé

¹ On le vit en effet , dans l'intervalle de quelques semaines , réunir (et sans doute provoquer) les nombreux suffrages qui le portèrent à la présidence de la *Société des amis de la constitution* , au commandement d'un bataillon de la garde nationale , à la place d'administrateur du département , à la présidence de l'Assemblée nationale , etc.

la suppression du discours *sur le mariage des prêtres*, s'il avait pu commander à Mirabeau ; ou qui, du moins, aurait demandé cette suppression, s'il n'avait eu la certitude d'un refus.

Nous allons donc transcrire ce discours, ainsi que les notes savantes qui l'accompagnent, et que nous placerons, en appendice, à la fin du présent volume ; des trois minutes que nous possédons, et qui, écrites par deux copistes qu'occupait habituellement Mirabeau, sont surchargées des corrections autographes de celui-ci, nous choisissons le texte qui nous paraît le plus travaillé, et qui, selon toute apparence, devait être porté à la tribune.

« La France vous doit la réforme de la constitution ecclésiastique, grande et difficile opération que la sagesse même ne peut tenter qu'à des époques excessivement rares. Vous avez rendu à la nation des biens trop souvent détournés de leur destination primitive et véritable. Vous lui avez rendu des milliers d'hommes que des engagements téméraires en séparaient, quoiqu'elle les nourrit dans son sein ; mais vous ne les lui avez pas encore restitués *citoyens*. En déterminant le nombre des officiers du culte, leur salaire, l'étendue de leurs emplois, vous les avez soumis plutôt que liés à notre nouvelle constitution ; vous les avez remis dans le monde ; mais non dans l'État ; et vous n'auriez pas assez fait pour la religion, ni pour la patrie, si votre ouvrage n'était pas couronné par une loi que vous avez déjà méditée, par une loi dont l'effet serait de délivrer à jamais de la chaîne du célibat

les ecclésiastiques qui ne voudraient plus la porter.

« Ma proposition ne renferme rien que vous ne puissiez, rien que vous ne deviez accorder ; rien qui ne soit à la fois licite en soi-même, important par son objet, nécessaire à votre ouvrage. Par quels timides motifs nous dissimulerions-nous que nous désirons cette loi ? que nous la croyons indispensable ? qu'il resterait sans elle quelque chose d'hétérogène dans la constitution ? qu'enfin, il ne s'agit ici que d'un objet lié au régime civil, intimement uni aux plus grands intérêts de la nation, et dont l'ambition seule et l'ignorance ont pu faire une loi de discipline ecclésiastique ?

« S'il existe deux pouvoirs, l'un sur les esprits, l'autre sur les personnes, je ne vous proposerai pas de les confondre, mais de les mettre en harmonie. J'entrerais donc sur-le-champ dans la question sans ces formes inventées pour faire parvenir la vérité aux oreilles des tyrans.

« Quelle est l'intention fondamentale de notre constitution ? de rendre tous leurs droits à tous les hommes qui voudront participer à ses avantages, et de les soumettre à tous les devoirs qui sont une suite de ces droits ; car des droits sans devoirs, et des devoirs sans droits sont une égale injustice, une égale absurdité, et un dangereux vice d'organisation dans l'ordre social.

« Or la constitution française doit-elle donc demeurer si imparfaite, que sous son empire on puisse trouver encore des individus qui jouiront des bienfaits de la patrie, sans appartenir à la patrie ? qui se-

ront protégés par les mêmes lois que les vrais citoyens , et qui seront dispensés des plus essentielles de ces lois ? qui , à la face des hommes , pourront , que dis-je ? devront abjurer la qualité d'hommes ; et qui , toujours stériles parmi les abeilles de la ruche politique , essaieront de réaliser une théorie que la nature combat sans cesse , que la société ne peut reconnaître sans se détruire !

« Ne craignez pas d'être encore accusés ici de menacer la religion. Ceux qui prétendraient maintenir le célibat *obligé* des prêtres en soutenant qu'il est irrévocablement commandé par les principes de cette religion sainte , substitueraient d'une manière impie la fantaisie des hommes aux commandemens du ciel. Il suffit d'un coup d'œil sur toute l'organisation de la nature , pour voir quelle a été la véritable volonté du Créateur ; lui-même a donné le précepte du mariage ; il a frappé de réprobation jusqu'à la stérilité involontaire ; et ce sont les hommes qui ont osé lutter contre Dieu , en opposant une loi dénaturée et cruelle à cette loi de paix et d'amour , base primitive , principe divin de la société.

« Mais si le mariage a fondé la société , elle ne peut se conserver que par le mariage ; il appartient donc à la politique autant qu'à la religion : elles ont un but commun ; l'union , la multiplication , le bonheur des hommes.

« Qu'est-ce en effet que le mariage ? un contrat civil dont toutes les conséquences se rapportent à la société , et qui , dans toutes , est du domaine des lois civiles.

« De quelle manière, à quelle fin l'Église intervient-elle dans le mariage? elle le bénit, elle y ajoute la forme religieuse que nous appelons *sacrement*; mais cette sainte cérémonie, extérieure au contrat matrimonial, ne saurait en constituer l'essence. C'est assez pour la religion de proclamer le mariage, de lui donner un caractère de publicité, de marquer du sceau de l'honneur et de la décence la cohabitation des deux époux, déjà liés par leur contrat: et si elle solennise ainsi leur union, c'est surtout pour la donner en exemple, pour couvrir de fleurs cette inévitable chaîne qui lie les deux sexes à la nature comme à la société.

« La religion conseille donc, commande donc le mariage qu'elle consacre; et cependant les ministres de cette religion le fuient, le combattent, l'avilissent! qui ne voit que ces ministres ne sont pas ici les organes de la religion, mais plutôt les esclaves de quelque autre doctrine moins pure, de quelque autre puissance moins légitime?

« En effet, que nous en cherchions la preuve dans les principes ou dans l'histoire, elle sera facile et manifeste: nous verrons le législateur suprême créer deux sexes, les douer d'un attrait et de facultés réciproques, et les destiner à son admirable système de la succession perpétuelle des êtres. Quand la révélation ne nous aurait point appris que le Créateur a formellement énoncé l'ordre de *croître* et de *multiplier*, l'examen le plus simple ferait apercevoir ce but jusque dans les moindres parties de son œuvre même.

« Mais c'est surtout dans l'état de société que l'intention de la Providence est visible : qu'aurait produit un assemblage d'individus uniquement rapprochés par les besoins ou le caprice ? une union d'un moment qu'eût détruit le moment d'après le même caprice ou l'assouvissement du besoin. Ce n'est pas une telle union , passagère , et souvent infructueuse , qui aurait fondé uniquement la société ; elle ne pouvait être durablement instituée que par le mariage , par l'agglomération et l'extension des familles , par l'esprit de sollicitude , de prévoyance , de conservation qui n'est propre qu'à la famille , et jamais à l'individu isolé ; par la règle d'abord naturelle et instinctive , ensuite conventionnelle et légale des successions. Or , dans une population sans ordre , toujours prête à périr , il n'y aurait ni successions , ni propriété , ni société.

« Aussi , voyons-nous les peuples anciens qui n'étaient pas encore éclairés par le christianisme , flétrir déjà le célibat comme un vice public , et le poursuivre par la censure , même par des lois. Le code chrétien fourmille de lois qui commandent le mariage ; presque tous les apôtres , et notamment saint Pierre ¹ que nous regardons comme le premier pontife de Rome , presque tous les ministres qui lui succèdent à l'autel , le plus grand nombre des professeurs de la sainte doctrine , des pères de l'Église , sont liés par le mariage , ou exhortent les prêtres à se marier. Aucune loi ne distingue ceux-ci des autres fidèles , la

¹ Voir la Note A , à l'Appendice.

religion aurait repoussé la foi , elle se serait contredite elle-même si elle avait repoussé , si elle avait contredit la nature.

« Toute la réforme qu'apporta le fondateur du christianisme dans le mariage , c'est de l'avoir borné à la possession d'une seule femme , en proscrivant ainsi les maximes de la polygamie orientale , dont l'objet n'est certainement pas de multiplier les fruits du mariage , mais bien les racines du despotisme , en attachant beaucoup d'individus à un seul homme.

« Il est inutile de parcourir les premiers siècles de l'Église : on n'y apercevrait que ces mêmes règles , ces mêmes exemples , ces mêmes mœurs , qui ¹ , unissant les prêtres à la religion et à la politique de tous les états , ajoutaient à leurs titres de pères , d'époux , de citoyens , l'honneur des vertus particulières au sacerdoce. Si des maximes favorables au célibat s'y laissent quelquefois apercevoir , elles ne reposent que sur des opinions individuelles , sans autorité ; tellement que dans les *canons apostoliques* qui renferment la discipline des trois premiers siècles de l'Église , il est défendu à tout évêque , prêtre ou diacre de *se séparer de sa femme , sous prétexte de piété*.

« Mais le poison des passions humaines attaqua cette religion si pure : elle en fut défigurée jusqu'au point de n'être pas reconnaissable aux yeux des fidèles. L'hérésie infecta l'Église ; des idées mystiques et subtiles succédèrent à la touchante simplicité des vérités évangéliques ; des pratiques superstitieuses déshono-

¹ Voir la Note B , à l'Appendice.

rèrent le culte ; l'ambition favorisa des illusions désolantes ou absurdes , telles que la fin prochaine du monde , le renoncement universel à soi-même , l'espoir d'un nouveau royaume terrestre , et le renouvellement de toutes choses ! que pouvait-il en résulter , sinon des mœurs effrénées dans les uns , une conduite hypocrite dans les autres , tous les maux de l'ignorance , et la soumission sans bornes des esprits ?

« C'est dans ces circonstances que des pontifes défendaient le mariage aux ecclésiastiques , après leur ordination , en admettant néanmoins dans les ordres ceux qui seraient mariés ¹. Voilà la première atteinte portée , avec quelque solennité , à la pleine liberté des chrétiens voués au sacerdoce.

« Peu de temps après , Sirice , pontife de Rome ² , voulut introduire ouvertement le célibat ; mais il ne fut secondé par aucun concile ; il échoua contre cette prédiction de saint Paul , le plus sévère des apôtres : *Quelques-uns se révolteront contre la foi ; ils se livreront à l'esprit d'erreur et à la doctrine du démon , en enseignant des mensonges par hypocrisie , et défendant de se marier.*

« Sept siècles entiers s'écoulent , durant lesquels le célibat sacerdotal parut toujours un vice dans la religion , et dans la société ; à peine trouverions-nous durant ce période quelques prêtres célibataires , séduits par la politique de Rome ; mais point de règle universellement consentie. La continence forcée aurait of-

¹ Voir la Note C , à l'Appendice.

² De 385 à 399. Voir la Note D , à l'Appendice.

fensé trop directement les mœurs et les devoirs publics.

« Observons seulement dans ce même intervalle , que le gouvernement de l'Église se détache des autres gouvernemens , se particularise , et que s'il retient encore la promulgation de ses lois anti-sociales , ce n'est que par ménagement et par artifice : pour parvenir à l'abolition du mariage régulier des prêtres , on le voit , dans ses monstrueux calculs , encourager ceux-ci à des unions licencieuses ; il creuse des sentiers perfides où s'égarer les fidèles , dans la recherche d'une perfection imaginaire. On n'ôte pas leurs femmes aux prêtres , mais on leur permet de ne pas vivre avec elles , on le leur recommande ; on favorise le penchant trop naturel de l'inconstance en multipliant les causes de séparation ; et l'on borne avec adresse les raisons qui peuvent légitimer les secondes noces des ecclésiastiques. On permet à ceux qui ne sont pas mariés de s'unir à ce qu'on appelle de saintes amies , nommées *Agapètes*¹ , en nombre tel qu'il choque évidemment la pudeur sociale ; on encourage l'hymen avec des femmes qui n'ont pas le droit de s'en honorer ; on se porte , en un mot , à un excès intolérable pour ériger en loi un autre excès ; et c'est après avoir ainsi dégradé les mœurs jusqu'au scandale² , que l'on arrive discrètement à l'époque qui vit éclore cette règle dont l'objet apparent était de rétablir l'ordre et la décence , mais qui cachait des motifs pervers , et des prétentions effrayantes.

¹ Voir la Note E , à l'Appendice.

² Voir la Note F , à l'Appendice.

« Alors , le tonnerre pontifical gronde. La loi divine et humaine est méconnue ; on brave de toutes parts la juridiction séculière ; l'injonction absolue du célibat est prononcée dans toute sa rigueur contre les ministres de l'autel romain. Les moindres peines contre les réfractaires sont la déposition , la privation des bénéfices. On accorde aux évêques le droit de vendre les femmes des clercs ; les diacres et sous-diacres souillés par le mariage , sont condamnés ainsi que leurs femmes aux fers , à la honte ; leurs enfans sont déclarés inhabiles à succéder à leurs biens , et *esclaves de l'Église* par leur naissance.

« Esclaves de l'Église !.... ici sans doute l'on pourrait exiger que je produisisse des preuves : tant d'inconséquence barbare et d'orgueil féroce se conçoivent difficilement. Mais qui , parmi les hommes studieux , ne connaît pas les troisième , huitième et neuvième conciles de Tolède ? qui ne connaît pas Grégoire VII et son siècle ? d'un côté une si profonde ignorance , un nuage d'erreurs et de superstitions si épais et si répandu ; de l'autre un homme si subtil et d'une ambition si audacieuse , que les peuples semblaient faits pour un tel pontife , le pontife pour de tels peuples ; que tous ensemble paraissent conjurés contre la nature et la religion..... voilà l'époque où le célibat des prêtres a été principalement admis et consacré !

« Il est vrai que l'histoire pourrait nous offrir quelques consolations , en nous montrant l'Église grecque , dont toutes les décisions annoncent la crainte d'outrager le mariage ordonné et béni de Dieu. Cependant c'est ici , c'est dans la rivalité de Rome et Byzance

que j'aperçois ce germe d'une domination qui ne pouvait croître et se propager que par le célibat. Il fallait opposer de fausses lueurs à la lumière de la vérité, le charme trompeur du *mieux* à la simple jouissance du *bien*, en un mot, des superstitions à des sentimens.

« Bientôt l'ambition de gouverner l'Église grecque, ne suffit plus à l'Église de Rome. C'était une domination purement temporelle qu'il s'agissait d'étendre : il fallait à Rome des milices qui ne dépendissent d'aucune autre puissance, et qui la servissent partout : il fallait par là même que cette milice ecclésiastique n'eût ni patrie ni attachement. La loi du célibat entraît dans ce vaste projet comme un point de tactique élémentaire. De là, tant d'efforts et d'adresse pour en déguiser le but, et parvenir à en cimenter l'établissement, avant même que ce but pût être aperçu. Aussi, voyons-nous que la plupart des princes qui vinrent ensuite à l'entrevoir, s'empressèrent de lier leur intérêt à celui du colosse pontifical. Des rois de Hongrie, de Pologne, de Naples et d'Espagne prêtèrent les premiers leur concours à cette ambition menaçante; d'autres la secondèrent par leur timidité, par leur silence. L'Europe commençait à lire, tous les écrits furent dictés par l'organe de la mysticité; toutes les insinuations, toutes les doctrines tendirent à encourager de fausses vertus. Appelés à la liberté par la vie célibataire, à la fortune par la perspective des *benefices*, à la puissance, par les distinctions et les souveraines influences de leur état, les prêtres désormais ne surent plus, ne purent plus résister, et ils s'engagèrent à servir Rome et ses projets.

« Tels sont les vrais motifs de l'établissement du célibat des prêtres.

« Mais vous allez voir l'Église elle-même démasquer sa politique, en déchirant ce voile que je soulevais seulement.

« A l'époque du concile de Trente, l'opinion générale, scandalisée et fatiguée des désordres du célibat, fait entendre des plaintes contre une loi qui choque également la nature et la morale, les vrais intérêts et la dignité des ministres du culte; le roi de France, l'empereur Ferdinand, le duc de Bavière¹, le cardinal de Lorraine, en demandent à ce concile l'abrogation qui avait été déjà réclamée par d'autres rois, d'autres empereurs, des cardinaux, des papes même². On informe Pie IV que le mariage des prêtres est l'objet des délibérations du concile: aussitôt il lance ses légats, et les arme de toute sa colère. On croirait qu'il va s'autoriser de la nécessité, des mœurs, des précédens canons ou de l'Évangile; non: voici ce qu'il présente aux évêques pour règle de leur jugement dans cette question: *Ne voyez-vous pas que l'introduction du mariage parmi le clergé tournera toute l'affection des prêtres vers leur famille, les liera par là même à leur patrie, et les détachera de la dépendance du Saint-Siège*³? Une femme, » ajoute le cardinal Carpi « *des enfans, sont des espèces d'otages qui répondent aux princes de l'obéissance des prêtres.*

¹ Voir la Note G, à l'Appendice.

² Voir la Note H, à l'Appendice.

³ *Fra Paolo*, page 656.

*Marier les prêtres, c'est confiner le pape dans Rome*¹.

« Je crois que devant une assemblée de citoyens, il n'est pas possible de mieux plaider pour le mariage des prêtres, que ce pape et ce cardinal ne viennent de le faire en voulant plaider pour le célibat.

« Voilà donc à quoi se réduit cette question, historiquement envisagée. Les partisans du célibat des prêtres nous citent quelques opinions particulières, quelques décrétales, quelques articles de conciles, dont l'Église gallicane n'admet pas même tous les points de discipline; et nous, en faveur du mariage des prêtres, nous citons les livres saints eux-mêmes, la doctrine évangélique, l'exemple des apôtres, celui de saint Pierre le chef des pontifes, l'histoire de la primitive église, mille exemples postérieurs, des réclamations sans nombre de princes, d'évêques, de peuples, depuis que le célibat a prévalu; enfin la corruption des siècles de débordemens et de scandales.

« Quoi! l'Église a pu dire à une classe nombreuse de citoyens, à ceux qu'elle destinait particulièrement à être l'exemple du monde: « C'est en vain que la nature vous impose l'obligation de perpétuer votre existence dans vos descendans, qu'elle vous y sollicite par la loi la plus générale, la plus impérieuse; c'est en vain que la religion vous appelle à l'union conjugale par les préceptes, les exemples, les autorités; c'est en vain que la société, d'accord avec la religion et la nature, vous presse de former cet

¹ *Ibid.*, page 441.

« honorable , ce vertueux lien : n'importe , nous vous
« interdisons comme profane ce que la nature , la
« religion , la société , appellent sacré ; nous vous
« isolons du monde civil ; vous serez saints à notre
« manière : vous vivrez dans la société , mais vous n'y
« vivrez pas pour elle ; vous n'y serez unis qu'à nous ;
« votre sainteté sera une abnégation de la qualité
« d'homme ; votre état , une violation du premier
« devoir social ! »

« Ce n'est pas cette étrange théorie qui nous privera du droit évident de prononcer sur les questions relatives au contrat civil , appelé mariage. Nous séparerons le célibat ecclésiastique des dogmes , et de la morale chrétienne , et de tous les objets sacrés de la foi ; nous n'y reconnaitrons qu'un arbitraire de discipline extérieure ; ou plutôt (car je ne dois point par une réticence timide priver mon sujet et vous d'une grande vérité), nous ne verrons , dans le célibat ordonné aux prêtres , qu'un attentat contre les droits de l'homme et du citoyen , qu'une entreprise contre les lois civiles , qu'une usurpation du pouvoir législatif , à qui seul il appartient de déterminer un point si intimement lié à tout le système social.

« Ainsi ces injonctions du célibat , qu'elles aient été prononcées soit par des conciles français , soit par des conciles étrangers , sont également contraires à tous les principes , et nulles pour nous.

« De quoi s'agit-il donc ici ? il s'agit d'investir ou plutôt de réinvestir le pouvoir législatif du droit de résoudre une question qui le regarde , et qui ne regarde que lui. De quoi s'agit-il ? d'user du droit que

vous avez déjà exercé quand vous avez rappelé à l'état civil les religieux liés par des règles qui n'étaient pas les vôtres, emprisonnés dans des tombeaux creusés par des mains étrangères. Cette Assemblée voit déjà l'intime rapport qui existe entre les vœux monastiques et le célibat des prêtres. Ce célibat n'est lui-même qu'un vœu bien moins tolérable pour la société que les institutions monastiques, puisque, enfin, c'est dans les cloîtres que s'ensevelissent les maux attachés à la discipline barbare qu'on y observe; au lieu que c'est dans la société que se répand la contagion des mauvaises mœurs dont le célibat est une source.

« Je dis donc que la libération des vœux monastiques ne doit être, dans vos principes et dans le plan de vos travaux, qu'un prélude à la libération du vœu forcé de célibat, auquel le même pouvoir despotique avait soumis les prêtres. Vous avez ouvert ces portes, brisé ces murs qui recelaient tant de victimes de leur propre témérité et d'une institution anti-sociale; mais vous ne les avez pas entièrement rendues à la société et à elles-mêmes. Faites tomber ces entraves de l'esprit, ces chaînes de l'opinion, cette servitude morale qui isole dans la société ceux que vous y avez rappelés, et qui demeurent encore plus étrangers à l'ordre social par les rapports qui leur manquent, qu'ils ne lui appartiennent par la liberté qu'ils ont recouvrée.

« Je vais plus loin, je soutiens que ce serait aux dépens de l'ordre public que les religieux rentreraient dans la société, si vous ne leviez pas le dernier obstacle qui les empêche de s'unir à elle par toute espèce de pacte honnête et légitime. Représentez-vous

des milliers de religieux sortis en peu de temps des cloîtres , répandus soudain dans le monde ; considérez que cette foule de célibataires , dont beaucoup sont jeunes ou dans la force de l'âge , vont être frappés de mille objets nouveaux , en proie à mille tentations qu'ils n'ont point été appelés à combattre. N'est-il pas à craindre que l'on ne voie paraître au grand jour plus de désordres éclatans que la malignité même n'en a point de cachés au fond des cloîtres ?

« C'est à vous à prévenir ces désordres. Beaucoup de religieux ne vous demandaient pas de les arracher à leurs retraites , de frapper leurs sens de séductions inconnues , de les environner de tentations et de pièges. Vous avez été décidés par des raisons supérieures ; mais vous devez garantir ceux que vous avez exposés sans leur aveu. Vous le devez à eux , vous le devez à la société , à qui vous n'avez pas voulu faire un présent funeste ; vous le devez aux mœurs , à la vertu dont vous êtes les premiers protecteurs ; vous le devez enfin à vous-mêmes. La sainte institution du mariage se présente à vous comme un remède aux maux qui existent , comme un préservatif contre ceux qu'il faut redouter , et c'est par vos mains que la société doit ouvrir aux hommes nouveaux que vous lui rendez, un abri contre des passions qui pourraient troubler les familles , qui décrieraient votre ouvrage , et déshonoreraient la religion.

« Voilà pour les mœurs , pour l'honnêteté publique ; mais calculez , je vous prie , tous les autres biens que vous produirez en supprimant le célibat forcé des prêtres.

« Est-ce donc une chose indifférente pour un empire qu'une nouvelle source de population ? est-il indifférent pour lui que deux cent mille citoyens puissent se marier ou ne le puissent pas ? qu'un nombre proportionné de femmes trouvent un établissement honnête ? que des familles innombrables naissent et se propagent ? est-il indifférent au royaume que cette nouvelle population prenne naissance dans une profession dont la tempérance d'ame et de corps, la continence, la pureté de mœurs, la probité, en un mot la morale pratique, sont les bases nécessaires, dans un état qui est loin de la richesse et de l'indigence, dans cette médiocrité où se trouvent la sève et la vigueur du genre humain ? C'est là que l'éducation, secondée du bon exemple, doit être la plus saine, la plus morale ; c'est là que se doit préparer, loin des villes surtout, et dans les campagnes, une génération meilleure, un nouveau peuple de citoyens dont l'ame se trouve naturellement à la hauteur de notre constitution, et qui soient les patrons et les défenseurs, les dépositaires et les gardiens de cette liberté nationale à laquelle ils devront leur émancipation civile et politique.

« Les bons exemples, les bonnes leçons que peut donner à son troupeau un curé célibataire ne sont-ils pas perfectionnés, multipliés, s'il est lié par le mariage ? un père de famille ne sera-t-il pas plus respecté, n'aura-t-il pas une mission plus imposante qu'un prêtre isolé, qui ne tient à aucun nœud civil, qui ne représente que lui-même ? de quel poids les leçons d'un époux fidèle, doux, vertueux, ne seront-

elles pas auprès des époux qu'il faut rapprocher ? quel ascendant n'auront pas les avis d'un père sur d'autres pères , pour l'éducation de leur famille ? quel ton de nature , de vérité , ne prendront pas les instructions d'un ministre du culte qui , toujours environné des siens , s'instruit lui-même dans l'art d'enseigner , de persuader , par une expérience de toutes les heures ? quels avantages n'a pas un tel homme sur celui qui , vivant dans sa maison solitaire , ne parle que d'après ses livres , dont la morale n'est point en action , et qui ne peut joindre l'exemple au précepte ?

« Oublierai-je un point capital ? c'est que si un mariage bien uni double l'existence ; comme on l'a dit , le mariage d'un pasteur double en quelque sorte ses services : la compagne de sa vie partage ses soins , ses devoirs. Elle le supplée , elle le remplace dans une multitude d'actes de bienfaisance ; et souvent les conseils , les secours qu'elle donne , elle seule peut les donner.

« Le bien germe donc partout dans le rétablissement que je vous propose ; mais je dois fixer vos regards sur un des plus grands avantages qui en résulteront pour l'État , pour notre constitution et pour le clergé lui-même ; je veux parler de ces nouveaux rapports qui le lieront à la patrie par le mariage , qui l'intéresseront à la liberté publique , qui le feront travailler à son affermissement.

« Oui , il en est temps ; la politique de l'Église doit enfin se confondre dans la politique de l'État ; nous n'avons qu'un centre commun , il faut que tous les rayons y aboutissent. Les ministres de nos autels sont

nés Français ; c'est au bien de la France que doivent se rapporter tous leurs sentimens politiques, tous leurs intérêts temporels. Les prêtres n'étaient jadis que les serviteurs de l'Église ; faisons-en aujourd'hui les vrais serviteurs de la patrie. On peut servir à la fois Dieu et la nation. J'ose dire plus : c'est en la servant qu'on sert la divinité comme elle veut être servie. Cette religion vaut mieux que celle de Pie IV et de Grégoire VII.

« Vous avez fait entrer dans la constitution , comme des élémens nécessaires , plusieurs changemens dans l'organisation ecclésiastique ; faites plus : amenez l'esprit ecclésiastique à souscrire , par intérêt même , à ces changemens ; accommodez-le à la nouvelle constitution. Placez le clergé dans une position telle que chacun de ses membres soit plus satisfait de ce qu'il y gagnera comme citoyen qu'il ne sera mécontent de ce qu'il y perdra comme prêtre. Le mariage remplira ces conditions ; il fera de l'ecclésiastique un homme aussi nouveau que votre constitution même , qui prendra d'autres penchans , d'autres habitudes , d'autres vues, d'autres affections ; qui aidera par la morale à cimenter toutes les parties d'une constitution dépourvue , sans cela , de son appui le plus nécessaire.

« Vous avez voulu que les biens nationaux , administrés ci-devant par les ecclésiastiques , eussent un usage vraiment national. Eh bien ! ce n'est pas assez d'avoir ôté ce vaste domaine des mains de ses anciens régisseurs ; il faut encore en détacher leur cœur et leurs espérances. Il faut fondre leurs regrets dans la perspective d'un avenir plus riant qui les dédom-

mage. Il faut que chacun d'eux puisse se dire: *Maintenant que je suis époux, que je suis père, que je suis membre du corps social, ce n'est pas à mon préjudice qu'on a aliéné cette richesse; c'est pour moi: je suis citoyen, j'ai ma part dans la fortune publique; mes enfans, ma postérité, en jouiront: bénissons la patrie, bénissons ses libérateurs!*

« Ainsi, ce décret que je vous propose, est commandé par vos autres décrets; il en remplit le vide, il en accomplit l'exécution; et la seule difficulté de quelque force qu'on ait jamais faite contre le mariage du clergé, vous l'avez détruite vous-mêmes en rendant ses biens à la nation.

« Ne disait-on pas, en effet: *Si les prêtres se marient, les bénéfices deviendront héréditaires; les biens de l'Église, les biens du pauvre seront le patrimoine de leur famille; c'est sur le revenu de ces biens qu'ils établiront leurs fils, qu'ils doteront leurs filles. Tout le reste sera négligé.*

« Or, la nation vient de disposer de ces biens, et la difficulté n'a plus d'objet.

« Mais j'entends les apologistes du célibat vanter cette vie solitaire, comme un état de perfection plus digne d'un prêtre. Eh bien! je leur répons: Si vous êtes plus sages que l'auteur de la nature, dont la volonté la plus visible est la reproduction illimitée, indéfinie, votre sagesse ne nous convient pas: la pureté est nécessaire sans doute, mais vous ne devez pas la placer ailleurs que les autres fidèles, à qui la religion permet les mêmes espérances qu'à vous. Cette pureté, pour être méritoire,

devait être libre comme toutes les autres vertus ; vous ne devez pas la forcer par l'autorité.

« Quoi ! le célibat que les législateurs ont tous réprouvé comme un symptôme et une source de corruption , comme un signe de décadence des mœurs sociales , vous le regarderiez , prêtres , comme un état d'excellence et de sainteté ? Ah ! soyez seulement parfaits comme les apôtres , comme saint Pierre , comme les premiers évêques : devenez comme eux *maris d'une seule femme* ; c'est toute la perfection que le Ciel et la terre vous demandent.

« N'avez-vous embrassé l'état célibataire que comme une distinction qui vous honorât parmi les autres serviteurs du Ciel ? vous vous êtes trompés. Le célibat n'est pas moins contraire au but de la religion qu'à celui des sociétés ; trop souvent il imprime un caractère d'immoralité à ceux qui le pratiquent , aussi le célibat ne fut en aucun temps honoré que par le préjugé. Vous reconnaissez l'empire sacré de la nature , puisque , tout en alliant le célibat avec la prêtrise , vous exigez du prêtre toutes les qualités physiques qui font l'homme : or , si la nature vous parle , vous invite , votre système de désobéissance n'est-il pas une rébellion , un crime contre elle ? et si vous lui cédez sous le masque , quel nom mérite cette imposture qui vous donne les faux honneurs d'une fausse perfection ?

« Quant à votre serment , envers qui vous engage-t-il ? est-ce envers nous qui vous demandons le contraire de ce que vous avez juré ? voulez-vous nous appartenir , ou non ? dans la morale la plus sévère ,

un serment n'est obligatoire qu'autant qu'il a été libre, et qu'il porte sur des choses justes, utiles, convenables. Si vous aviez commis un crime par serment, vous auriez commis deux crimes. Vous avez juré d'être sans descendance ; vous avez donc juré contre la nature, la religion et la société ? vous avez fait ce serment aux pieds d'un homme, et vous vous croiriez liés à lui contre tous les hommes ?..... La société dira à l'individu rebelle aux lois sociales : « *Je te repousse, parce que, dans l'extravagance de ton imagination, tu oses transformer en vertu le crime de ta nullité.* » La religion lui dira : « *Puisque tu as voulu créer des vertus qui ne sont ni du Ciel ni de la terre, cherche donc un domaine pour ta divinité chimérique !* »

« Mais on objectera peut-être que les soucis temporels détourneront les prêtres des occupations de leur saint ministère ? — Ne dirait-on pas que les prêtres d'aujourd'hui n'ont aucun souci terrestre ; qu'ils écartent, qu'ils dédaignent toute distraction mondaine et tout soin temporel ? parlons vrai : leurs soins, leurs distractions ne feront que changer d'objets ; ces soins en seront plus satisfaisans, plus édifiens, plus utiles. Les ecclésiastiques deviendront plus laborieux. Le mariage est l'école la plus sûre de l'ordre, de la bonté, de l'humanité, qui sont des qualités bien autrement nécessaires que l'instruction et le talent : mais l'instruction s'y trouve naturellement purifiée, elle devient plus douce et plus raisonnée, plus éloquente et plus générale. Parcourez les églises étrangères, vous y verrez des pasteurs mariés partager sagement leur temps entre leurs fonctions spirituelles et l'éducation de

leur famille. Tout s'allie , rien ne souffre , leur vie est douce , et tous leurs devoirs sont bien remplis , ceux de la famille , et ceux de l'agrégation sociale comme ceux du sacerdoce.

« J'entends objecter encore la modicité des pensions ecclésiastiques. Mais , n'aurez-vous pas , au contraire , beaucoup fait pour la fortune même du clergé , quand vous l'aurez admis au mariage ? Par l'abus des lois , et en attendant que vous les réformiez ¹ , on ne verra plus des pères faire des parts si inégales dans leur famille , en vouer une partie à la stérilité , et accumuler sur l'autre toute la fortune , pour flatter l'orgueil de leur nom : un père , en destinant son fils à l'Église , verra en lui un chef de famille , ayant des droits à un égal partage des biens domestiques. Qui sait même si cette considération n'amènera pas un changement heureux pour les mœurs , pour l'éducation privée ? s'il n'en résultera pas plus de justice

¹ Mirabeau ne parlait pas seulement des lois anciennes qui refusaient ou contrariaient l'égalité du partage des successions. En effet , dans l'intérêt des droits acquis , des lois récentes avaient laissé subsister l'exhérédation des religieux , libérés naguère , que Mirabeau avait en vue , autant et plus que d'autres , en proposant l'abolition du célibat forcé. Par exemple , le décret du 20 février 1790 avait déclaré « les religieux sortis de leurs maisons , incapables de successions , » et ne leur permettait de recevoir , « par donations entre vifs et testamentaires , » que de simples avantages viagers ; et le décret du 19 mars suivant ne les avait relevés de cette incapacité que dans le cas où « ils ne se trouveraient en concours qu'avec le fisc , » sur qui la préférence leur était donnée.

dans la répartition des soins paternels ; plus de fraternité entre les rejetons d'une même famille ?

« Sans doute aussi, vous ne défendrez pas à l'épouse destinée à faire le bonheur d'un homme d'église de joindre aux vertus conjugales les faveurs de la fortune. Vous ne défendrez pas aux parens d'un bon curé, père de famille, de le compter alors pour quelque chose dans leur succession, d'envisager en lui sa postérité.

« Un autre avantage se présente et me paraît un objet de considération qui n'est pas indigne de vos regards. Vous allez, par le mariage des prêtres, ouvrir dans l'intérêt de l'éducation générale ces sources purifiées dont je parlais tout à l'heure. Vous préserverez nos jeunes rejetons de ces maisons d'enseignement prétendu, qui sont plutôt des lieux de pénitence et d'affliction; vous les affranchirez de ces lois trop souvent tyranniques, de cette sèche indifférence, de cet égoïsme sombre qu'ils rencontrent dans presque tous les établissemens célibataires. Il faut à de faibles enfans les soins et la vue de ce sexe qui sourit dès les premiers instans à leur existence, comme à leur bonheur. Il faut à de faibles oreilles des voix paternelles, adoucies par l'amour d'une compagne et par l'habitude de régler la famille. Il faut à de faibles yeux des exemples de simplicité et d'union qu'on ne voit que dans les mariages réguliers ; et à de jeunes esprits des leçons aimables, des devoirs qui soient recommandés plutôt qu'exigés, un travail qui ne soit suspendu que par des exercices naturels pris dans une douce fraternité, sous la tutelle, avec l'encouragement de deux époux, qui

se regarderont non seulement comme des chefs de famille, mais comme des bienfaiteurs de la patrie.

« Enfin, l'Église a forcé les prêtres au célibat, nous ne proposons pas, à Dieu ne plaise! de les forcer au mariage, mais seulement de leur permettre le mariage. Chacun d'eux consultera son goût, sa fortune, ses circonstances, ses ressources.....; et quand il serait possible, après cette génération, que la plus grande partie des ecclésiastiques préférât le célibat volontaire, ce qui n'arrivera sûrement pas, vous auriez rendu néanmoins un service signalé aux autres prêtres, vous auriez beaucoup fait pour la patrie, en les délivrant du célibat forcé.

« J'espère donc que nous touchons au moment où la prêtrise ne sera plus un obstacle au mariage. Vous allez séparer dès à présent cette importante question des autres questions d'état civil qui vous seront soumises dans leur temps, et sur lesquelles vous n'exercerez pas moins vos droits; vous ne porterez pas moins sur celles-là que sur celle-ci les méditations de vos esprits dévoués aux intérêts d'une sage liberté.

« Vous ne souffrirez pas, sans doute, qu'un pouvoir spirituel qui relève du dehors vienne décider du sort de vos familles, qu'il puisse prononcer pour vous, pour vos enfans, pour la société, quel citoyen peut se marier, quel citoyen ne le peut pas; qu'il dispose ainsi en souverain de notre législation civile.

« Maintenant, qu'il me soit permis de me placer par la pensée dans les premiers temps de l'Église, de supposer que je vois assemblés dans ce lieu tous ceux

qui en ont été les premiers fondateurs , les premiers soutiens , les premiers ornemens. Comment croyez-vous qu'ils résoudreient la question que je vous présente? ils la jugeraient , sans doute , comme ils l'ont déjà jugée , et d'autant plus qu'ils verraient leur opinion et leur sentiment justifiés par les leçons et l'expérience de dix-sept siècles. Eh bien ! vous l'avez cette expérience : faites ici ce que la religion ferait elle-même : levez les obstacles que la superstition et la politique ont placés sur la route de la vertu et du bonheur. Des hommes sont venus ; ils ont dit à une partie du genre humain : *Nous vous frappons de stérilité.* Vous êtes venus aussi ; vous lui direz : *Nous vous rendons les droits de l'homme qu'on vous a ravis ; nous vous rendons à un état légitime ; nous vous rendons à la dignité de citoyens.*

« Ainsi l'Assemblée nationale de France ne fera que consacrer le vœu d'une multitude de sages , d'hommes éclairés et pieux , d'un grand nombre de rois , d'empereurs , de princes ecclésiastiques de tous les pays et de tous les temps , qui ont fait entendre jusqu'à nos jours leurs réclamations. Ce qu'une suprématie entreprenante a osé chez nous , et contre nous , pour son intérêt particulier , vous l'oserez pour le bien de votre pays , pour l'honneur et la prospérité de la France qui vous sont confiés ; vous l'oserez pour le bon ordre social , pour l'amélioration des mœurs , pour l'affermissement de la constitution ; et si l'on a jadis dégradé la religion , en la faisant l'instrument d'une politique artificieuse , c'est à vous , en suivant les vues d'une politique franche et libérale , de servir , de

restaurer, à la fois, et la religion et la patrie ¹. »

Mirabeau suivait avec constance son rôle réparateur, sans trop le montrer, sans trop le cacher; de concert avec lui, ses amis politiques lui préparaient les moyens de varier et de fortifier son influence, dont l'emploi était une de ses combinaisons les plus sûres; c'est ainsi que pendant qu'on négociait auprès des constitutionnels de toutes les nuances sa nomination prochaine à la présidence de l'Assemblée nationale, il se fit ou se laissa nommer, le 30 novembre 1790, président de la *Société des amis de la constitution*.

Il profita de cette occasion pour parler d'*ordre public* dans la réunion où ce langage était le plus nécessaire et pouvait être le plus utile. « Le droit » dit-il, « qu'ont les citoyens de se réunir pour manifester leurs pensées, sans troubler l'ordre public, est un des bienfaits les plus précieux de la liberté, comme il en est le plus constant appui..... Les grandes assemblées font naître l'opinion publique, cette première législatrice des empires; et l'opinion, quand elle n'est pas l'ouvrage d'un parti, et qu'elle est universelle comme la raison, est la seule garde incorruptible des bonnes lois... Déjà tous les Français sont auxiliaires de la liberté, il ne reste plus qu'à les rendre tous ennemis

¹ Voir les Notes à l'Appendice, à la fin du présent volume. Nous ne connaissons d'acte de l'Assemblée constituante relatif au mariage des individus appartenant à l'ordre ecclésiastique, que le décret du 6 janvier 1791 qui prive de leur traitement les chanoinesses qui se marient, et le décret du 12 septembre suivant qui révoque le premier.

de la licence, et auxiliaires de l'ordre et de la paix ¹. »

Un tel langage tenu en tel lieu devait y déplaire sans doute, et le mécontentement éclata lorsque Mirabeau voulut employer son autorité de président à réprimer le blâme public d'une loi rendue; il s'agissait de la disposition qui n'admettait au service des gardes nationales que les seuls *citoyens actifs*. Voici sur cet incident une relation dont l'auteur loue Mirabeau, en croyant l'accuser : « Qui pourrait ne pas partager la sainte indignation que Robespierre fit éclater le soir aux Jacobins dans un discours admirable ? les applaudissemens dont il fut couvert, si forte censure du décret du matin, parurent alarmer Mirabeau président des Jacobins. Il osa rappeler Robespierre à l'ordre, en disant qu'il n'était permis à personne de parler contre un décret rendu. Cette interruption excita un grand soulèvement dans l'Assemblée, déjà indignée de ce qu'on prétendait dépouiller les citoyens non actifs du droit de porter l'uniforme. Y a-t-il rien de plus tyrannique que le silence que Mirabeau impose à Robespierre et la raison qu'il en alléguait..... ? Le silence que n'avaient pu obtenir la sonnette et le geste théâtral de Mirabeau, le bras en écharpe de Charles Lameth parvint à le ramener. Il monta à la tribune, où, tout en louant Robespierre de son amour pour le peuple, et en l'appelant son ami très cher, il le colaphysa un peu rudement, et prétendit, comme M. le président, qu'on n'avait pas le droit de

¹ *Journal des amis de la constitution*, n° 2, pages 94 et 95.

faire le procès à un décret , sanctionné ou non , etc. ¹ »

Nous bornerons ici cette sorte de narration épique pour rentrer dans la suite des travaux législatifs de Mirabeau.

L'ordre des dates nous présente une question de finances , sur laquelle il exprima plusieurs fois , non pas à la tribune , mais par l'organe de la presse , une opinion dont la justesse a été prouvée par une multitude de discussions et de solutions subséquentes.

Une proposition faite pour la première fois , en août 1789 , ramenée par un incident deux mois plus tard , en octobre , renouvelée un an après , tendait à soumettre les rentiers à des *retenues* représentatives des contributions , tant directes qu'indirectes , supportées par les autres propriétés , et par leurs produits.

Faute d'avoir pu s'expliquer dans l'Assemblée , Mirabeau traita une première fois la question dans le *Courrier de Provence* (n° 25 , page 21) ; il soutint qu'invoquer une telle charge contre les rentiers , ce serait leur faire une banqueroute partielle ; il établit que les impôts des deux sortes , simplement *avancés* par le propriétaire ou le producteur , étaient , en réalité , acquittés par les consommateurs , dont les rentiers font partie ; qu'ainsi imposer la rente , ce serait faire payer un second impôt au porteur ; ce serait violer le contrat par lequel l'État emprunteur avait promis des arrérages nets ; « tandis que les engagements des nations envers les particuliers sont du même genre , ont

¹ Camille Desmoulins , *Révolutions*, etc.

la même force, entraînent les mêmes obligations, et de plus strictes encore, que ceux des particuliers entre eux. »

Le principe soutenu par Mirabeau avait alors été adopté; il eut, le 7 octobre suivant, l'occasion de le défendre encore, en quelques mots, et la décision fut la même; enfin le débat se renouvela le 24 octobre 1790, en l'absence de Mirabeau malade; dès le lendemain, il réclama dans le *Moniteur*; il se disposa à soutenir la discussion prochaine; mais son tour de parole n'étant pas encore arrivé lorsque fut rendu, le 4 décembre 1790, le décret conforme à son opinion, il crut devoir, par la publication du discours qu'il avait préparé, faire connaître toutes les raisons contraires, selon lui, à une mesure trois fois proposée, et qui pouvait l'être encore par la suite.

La discussion cette fois est beaucoup plus développée, et ce beau discours est à tous égards digne de Mirabeau. Mais, en raison de la matière et de nos limites, nous ne pouvons guère en donner qu'une simple analyse, appuyée d'un petit nombre de citations.

L'orateur considère l'État, représenté par l'Assemblée, sous deux rapports différens. Sans doute, la nation, faisant des lois pour elle-même, peut s'imposer des lois; mais comme débitrice, elle n'en peut pas imposer à ses créanciers. « Cependant nous voyons ici qu'on abuse de cette double qualité réunie dans la nation; d'un côté elle doit, de l'autre elle impose; il a paru facile et commode qu'elle imposât ce qu'elle doit; mais de ce qu'une chose est à notre portée, de

ce qu'elle est aisée à exécuter , il ne s'ensuit pas qu'elle soit juste et convenable ; souvent même cette facilité ne fait que rendre l'injustice d'autant plus choquante , et c'est précisément le cas dont il s'agit. »

Au lieu de nous prêter leur argent , les rentiers pouvaient le placer dans l'industrie , dans le commerce , dans les fonds étrangers ; est-ce parce qu'ils nous ont préférés que nous voudrions retenir une partie de leurs arrérages sous prétexte d'impôt ?

• Mais la condition inverse a été stipulée dans nos contrats d'emprunts , pouvons-nous , devons-nous les violer ?

Quelle atteinte ne porterions-nous pas , d'ailleurs , au crédit « dont toute la force est dans une inviolable fidélité ! » Ne savons-nous plus quels sont « les incalculables avantages qui résultent du maintien sévère des engagements de l'État , et du crédit indestructible qui en est la suite ? »

Il est vrai que le crédit aussi a ses adversaires ; mais l'ignorance seule peut méconnaître l'avantage qu'il y a à en tenir les ressources en réserve pour les cas de besoins pressans à satisfaire , d'utiles établissemens à créer , de guerre juste à soutenir.

On dit encore que les emprunts ont été faits à des conditions onéreuses ; mais ce ne sont pas les prêteurs qui ont offert , c'est l'État qui a demandé ; en un mot , c'est un traité conclu ; les créanciers ont livré leur argent , ils ont rempli les conditions qui leur ont été imposées ; c'est maintenant au débiteur à remplir les siennes , il ne peut y manquer sans violer sa foi. »

D'ailleurs dans les débats ordinaires de ce genre ,

si l'emprunteur dénonce l'usure, c'est le juge qui décide entre des parties, libres de s'expliquer et de se défendre; mais ici ce serait l'emprunteur qui jugerait sa propre cause!

« Serait-ce parce que les rentes paraissent trop avantageuses aux créanciers, trop onéreuses à l'État, qu'on prétendrait les réduire par cette étrange imposition? mais ceux qui connaissent la matière des rentes savent qu'il en a été créé à tout prix, selon l'intérêt variable de l'argent, et selon les circonstances qui rendaient les emprunts plus ou moins faciles. Si quelquefois des effets royaux tombés en discrédit sont entrés en paiement des constitutions de rentes, si quelquefois des spéculateurs ont acquis à bas prix des rentes que le mauvais état de nos affaires avait avilies, ce qui s'est perdu d'un côté s'est gagné de l'autre; ces fonds ont changé plusieurs fois de mains; tout cela est fort étranger aux engagements de l'État; et il n'y aurait pas moins de bassesse que d'injustice à un débiteur de s'autoriser, pour réduire sa dette, des diverses chances que son propre discrédit aurait fait naître. »

Développant ce qu'il avait dit ailleurs sur le véritable impôt que paie le rentier, par cela seul qu'il est consommateur des objets imposés, c'est-à-dire, de tout ce que produit la propriété foncière, Mirabeau ajoute cette juste distinction: « Quand les terres s'achètent, quand elles se transmettent par les partages, on compte sur la taxe qu'elles paient, et c'est déduction faite de cette taxe qu'on évalue leur revenu et le capital qu'elles représentent; de sorte qu'il est vrai

de dire que les impositions territoriales sont bien plutôt à la charge des fonds que des propriétaires ; mais en fait de rentes, si, tout à coup, arbitrairement, contre la foi des conventions, vous les taxez, vous altérez évidemment le titre de leur création ; vous augmenterez le prix d'achat de tout le capital d'une rente égale à l'impôt. »

D'ailleurs, quelle différence de la terre que le temps améliore toujours, par l'effet de la cause même qui détériore les rentes, c'est-à-dire par l'accroissement du prix des choses nécessaires à la vie !

En outre, les rentiers ne sont pas les seuls créanciers de l'État ; pourquoi proposer d'imposer ceux-ci, alors qu'on ne songe pas à imposer les autres ? alors qu'on n'oserait pas imposer les capitalistes qui sont aussi des rentiers, puisqu'ils vivent des arrérages que leur paient leurs propres débiteurs ? et si l'on est retenu par la crainte de bouleverser toutes les existences, pourquoi n'accablerions-nous que nos prêteurs ? et si, pour être conséquens, nous atteignons tout le monde, « nous voilà livrés aux recherches les plus inquisitoriales sur les fortunes des individus, et sur l'emploi de leurs capitaux. Il est impossible d'éluder ces conséquences. La nation n'a pas plus de droits sur les fonds placés entre ses mains, que hors de ses mains ; que dis-je ? elle a de plus, dans le premier cas, les règles de la pudeur publique à observer, puisque les fonds de ses créanciers sont en sa puissance.

« Mais, en supposant qu'à la manière des despotes, nous prissions ainsi de l'argent partout où les citoyens de l'empire n'auraient pas su le dérober à nos

regards , quel droit du moins avons-nous sur la fortune des étrangers qui nous ont donné leur confiance ; » de ces étrangers qui sont porteurs d'une grande partie de nos titres de créances , que nous avons appelés à notre secours comme les régnicoles , à qui nous avons fait les mêmes conditions ; de ces étrangers qui n'ont jamais fait une retenue sur les intérêts de leurs propres dettes ?

À la vérité , il y aurait un moyen d'alléger la dette publique , sans créer une inique contribution , c'est-à-dire « l'impôt le plus violent , le plus tortionnaire qu'il fût possible d'imaginer ; » ce serait de proposer aux créanciers de consentir à une retenue ; mais , s'ils refusaient , il faudrait pouvoir leur offrir un remboursement instantané de leur créance.

On ne cesse de vanter les propriétaires et de honnir les capitalistes ; « mais les moindres lumières , en économie générale , ne prouvent-elles pas que toute la richesse des nations se divise en biens fonds et en capitaux ; que , puisqu'il faut , pour la prospérité publique , un commerce , des industries , des arts , il faut du numéraire qui les alimente ; que , pour qu'il y ait des produits ruraux et industriels , il faut qu'il y ait des acheteurs qui en consomment ? La moindre réflexion ne nous découvre-t-elle pas que la culture même ne peut exister sans les avances pécuniaires ; que , réprover les capitalistes , comme inutiles à la société , c'est s'emporter follement contre les instrumens mêmes du travail ; c'est vouloir frapper à la fois de stérilité , et la terre , et l'industrie , et les arts ? »

Que l'on songe à des faits qui ne sont que trop récents et trop connus. Quand l'État obéré a réduit ou retenu les rentes, toute fabrication, tout commerce, toute consommation, n'ont-ils pas immédiatement languï aux dépens des hommes sans nombre qui vivent si l'argent abonde, qui meurent s'il tarit? Et quelle consommation que celle de huit cent mille rentiers.

Mais d'ailleurs que l'Assemblée décide ce qu'elle doit faire d'après ce qu'elle a fait. Elle a déclaré ses décrets irrévocables; et un de ses premiers décrets (17 juin 1789), rendu en présence de la contre-révolution menaçante, a mis les créanciers de l'État sous la sauvegarde de l'honneur français; ce décret, elle l'a renouvelé le 13 juillet, entre les soulèvements du peuple et les baïonnettes du despotisme; avec ce décret, le 27 août suivant, elle a terrassé la banqueroute imminente, en déclarant que, *dans aucun cas, sous aucun prétexte, il ne sera fait aucune retenue ni réduction quelconque sur aucune des parties de la dette publique...*; et aujourd'hui on voudrait faire décréter le contraire.... « O mépris de soi-même et de sa parole! ô conduite qui déshonorerait un gouvernement vieilli, endurci dans les extorsions! Non! une pareille indignité ne souillera point la liberté à son aurore! elle est généreuse cette liberté, elle est loyale, elle est fidèle; ses projets sont grands, élevés, et ses moyens ne sauraient être méprisables! »

Non, l'Assemblée ne se laissera pas tromper par de fallacieuses illusions, par des conseils dangereux. « Vous vous souviendrez que si Louis XVI avait

voulu combler le vide de nos finances par ces vils moyens, nous gémirions peut-être encore dans les fers honteux du despotisme, et vous ne souillerez point cette époque de gloire et de liberté par une mesure que la probité du Roi lui défendit sous l'ancien régime...

« Et à qui voudrions-nous laisser l'honneur de cette noble détermination ? Dans quelle législature existera-t-il un sentiment plus vif des vrais principes, plus d'ardeur pour les soutenir, les éterniser ?

« Posons donc pour la nation, pour les générations futures la base profonde d'un crédit indestructible, comme nous avons posé celle de la liberté ; faisons d'un principe d'ordre, de régularité, de morale en fait de finances, une loi constitutive de cet empire ; et que des obligations inviolables en elles-mêmes soient mises par nos mains à l'abri de toutes vicissitudes des opinions et des circonstances. »

Le comité des monnaies avait présenté à l'Assemblée, le 12 décembre 1790, un rapport dont les conclusions tendaient à la fabrication de vingt-cinq millions de petite monnaie, partie d'argent, partie de billon, et partie de cuivre. Mirabeau prit part au débat, mais son esprit généralisateur se trouvait à l'étroit dans la question ainsi circonscrite, et qu'on ne lui permit pas d'élargir. En conséquence, il fit imprimer et distribuer un discours et un projet de décret qu'il avait préparés, et auxquels il joignit, sous le titre d'*observations préliminaires*, de *notes*, et d'*observations particulières*, une discussion fort animée de

plusieurs écrits que la matière et les circonstances avaient suggérés.

Habitué à n'insister longuement sur les travaux oratoires de Mirabeau, qu'en ce qui concerne les faits importants, et les grandes théories constitutionnelles, nous ne devons pas nous arrêter beaucoup sur cette question simplement administrative; et nous ne donnerons qu'une analyse fort courte, et presque sans citations, du discours *sur la constitution monétaire*.

Mirabeau commence par exposer les inconvéniens principaux de l'état de choses alors existant. Il soutient que les nouvelles institutions ne comportent plus le mystérieux régime qui avait été jadis établi pour assurer aux rois la liberté de consommer les falsifications immorales et ruineuses que l'histoire leur reproche justement. Il soutient que la fortune publique n'a, sous aucun rapport, assez de garanties dans la fabrication actuelle des monnaies, fabrication organisée de telle sorte que les directeurs peuvent être, ou ruinés par d'injustes exigences, ou enrichis par de coupables collusions de la part de leurs surveillans malhabilement institués. Il prouve que cette fabrication est trop dispendieuse, le personnel des employés trop nombreux, les hôtels des monnaies trop multipliés, et trop impropres à leur destination; il blâme le mauvais choix des légendes et, surtout, l'imperfection des types, indignes, dit-il, de l'état des arts en France, et qu'il importe d'autant plus de ramener à de pures et belles formes, que l'imitation en deviendra ainsi plus difficile aux faux monnayeurs que fa-

vorise , au contraire , la défectuosité des emblèmes et autres accessoires : « Quel est , dit-il , le sujet de nos empreintes ? d'un côté la tête du prince , de l'autre des fleurs de lys ! ensuite des légendes dans la langue des Romains ! Nous Français , nous ne nous servons pas de notre langue pour nos monnaies ! Nous , Français , nous ne savons mettre sur nos monnaies que trois fleurs de lys , une couronne et des branches d'arbre ! Nous avons opéré une glorieuse révolution , et nous ne saurions pas faire une monnaie nationale !

« J'ouvre nos savans monétaires , et je vois que la monnaie n'était pas seulement autrefois la mesure de tout ce qui peut se vendre , mais qu'elle servait encore de recueil historique , depuis qu'on avait fait choix , pour les espèces monétaires , de métaux dont la matière susceptible d'empreinte pouvait devenir monument. Je considère nos anciennes monnaies ; et je vois que Théodebert , Clotaire , Gunthram , Dagobert , Charlemagne , ont fait frapper des monnaies historiques. Je consulte nos annales , je vois une foule de faits dignes d'être transmis à la postérité par des monumens métalliques ! Et l'on a préféré à l'honneur national la perpétuelle et chétive image de trois fleurs de lys ! »

Mirabeau insiste sur la nécessité de revenir à une exacte et rigoureuse proportion entre la valeur intrinsèque de la monnaie , et sa valeur nominale. « Nos lois monétaires , sur la fabrication , veulent , dit-il , que nos espèces aient une valeur de cours supérieure à celle de la matière ; aussi les étrangers ne les re-

çoivent-ils que sur le pied de leur valeur intrinsèque; de sorte que l'étranger qui a fait perdre au Français sur nos espèces, y gagne lorsqu'il les renvoie en France; ainsi nos monnaies sont désavantageuses aux Français, pour qui elles sont spécialement faites, et elles sont avantageuses à l'étranger qui ne les possède qu'accidentellement, et momentanément. »

Il blâme l'abondance de la monnaie de *billon* : « c'est, » dit-il, « la monnaie la plus impolitique, en ce que : 1° elle cause une grande déperdition d'argent; en ce que : 2° un faux monnayeur, avec moins de vingt sous, contrefera ce que vous mettez dans le commerce pour douze livres : or, c'est un bénéfice de 1,100 pour 100. »

Mirabeau appuyait la proposition de M. de Talleyrand de faire de la basse monnaie avec le métal des cloches des établissemens conventuels supprimés.

« J'ajoute qu'ayant une masse considérable de matière dans vos cloches, vous devez en employer une partie en fabrication d'espèces : et si l'on nous dit que nos basses espèces devant être de cuivre, le métal des cloches composé de cuivre et d'étain ne pourrait pas leur convenir; nous répondrons qu'il n'est pas nécessaire que cette sorte de signe soit de cuivre pur. S'il faut à l'évidence le secours de l'exemple, nous citerons pour modèle une monnaie de la Chine qui est d'un métal composé de six parties de cuivre et de quatre parties de plomb. »

Il insistait avec force sur l'établissement de la division décimale :

« Nos monnaies ne pèchent pas seulement par l'em-

preinte, elles sont encore incommodes dans leurs valeurs numériques.

« Sans contredit, une addition, une multiplication, une division, sont les opérations de calcul les plus ordinaires dans le commerce : sans contredit aussi l'addition, la multiplication et la division par le calcul décimal sont les règles les plus faciles à exécuter. Les Chinois ont senti cette vérité, car ils ont divisé leur *lyang* en dix mas, le mas en dix condorines, la condorine en dix caches; et ils ont choisi le nombre *cent* pour base du calcul qui doit faire connaître le degré de fin de l'argent ou de l'or. Il est d'autres pays où la division de la toise est en dix pieds, le pied en dix pouces, le pouce en dix lignes, et la ligne en dix points.

« La nature semble nous avoir indiqué ce nombre décimal; en effet, si je veux donner l'idée du nombre cinquante à un sourd ou à un homme trop éloigné pour qu'il puisse m'entendre, les dix doigts de mes mains en feront l'office; en sorte qu'on peut dire que nos mains sont les types de l'arithmétique naturelle. Cette idée n'est pas nouvelle, car je viens de trouver dans Garrault l'explication d'une arithmétique manuelle; et l'abbé de l'Épée, en composant sa grammaire manuelle pour les sourds et les muets, s'est servi d'une arithmétique du même genre.

« Il paraît qu'on est d'accord qu'une monnaie de 10, 20 et 50 livres serait d'un usage plus commode et plus facile que des monnaies de 6, 12, 24 et 48 livres; que même des monnaies de 10 et 20 sols seraient plus commodes que nos pièces de 12 et 24 sols.

Au reste, ce n'est pas là la seule bizarrerie de nos calculs monétaires. Comment, par exemple, le commerce se fait-il, en France, par livre, sol et denier, sans que nous ayons aucune monnaie d'une livre, d'un denier? Il faut une opération combinée pour payer 7, 8, 10, 11, 15, 14 livres, tandis qu'avec des monnaies d'une livre, le paiement se ferait sans le plus petit embarras. Si l'on est d'accord sur le système décimal, on le sera sur la monnaie d'une livre; nos pièces de 20 sols seront alors des pièces d'une livre¹. »

¹ Nous possédons un autre discours préparé par Mirabeau, sur les Notes de M. Beyerlé, ancien conseiller à la cour des Monnaies de Nancy; discours qui n'a pas, que nous sachions, été imprimé, mais que nous ne transcrivons, ni même n'extrairons pas, à cause des motifs qui nous font abrégér la discussion principale.

Nous mentionnons ce discours inédit seulement pour faire remarquer que Mirabeau, qui savait prévoir tout, avait deviné les objections qui ont fait renoncer, après une première épreuve, à la fabrication des pièces de 15 sols : « M. Demeuniers, dit-il, propose des pièces de 5, 10, 15 et 20 sols; je suis de son avis pour les pièces de 5, 10, et 20 sols; mais j'observe que celles de 15 sols sont inutiles, et que c'est un vice monétaire de trop multiplier les sous-divisions. En effet, la pièce de 10 sols étant le double de celle de 5 sols, la main en saisira la différence par le seul volume de la pièce. Il en sera de même de la pièce de 20 sols relativement à celle de 10 sols; mais l'usage d'une pièce de 15 sols exigera plus et trop d'attention. La différence de volume, d'épaisseur ou de largeur, ne représentant que le quart de la valeur, échappera au contact, en même temps que les empreintes, inscriptions ou légendes à la vue, après une certaine circulation; la distinc-

Enfin, Mirabeau proposait de décréter, en forme de code monétaire, un ensemble fort développé, une suite peut-être trop étendue de dispositions, à la fois, et assez confusément législatives, pénales, fiscales, administratives, dont l'effet devait être de régler d'une manière uniforme le titre, la valeur, le poids, l'empreinte des monnaies; d'en confier l'administration à une direction générale, composée de membres soumis à l'élection, comme presque tous les agens monétaires; direction qui aurait eu, en même temps, la surveillance de toutes les monnayages du royaume, la haute régie des mines de métaux précieux, des établissemens de numismatique, des cabinets de médailles et d'histoire naturelle métallurgique, et des cours de docimasia, la discussion et l'apurement des comptes, etc.; du reste, l'Assemblée ne s'occupa à fond de la matière qu'après la mort de Mirabeau¹.

Nous sommes obligé de tendre rapidement au terme de notre long travail, et d'écarter par conséquent certaines questions, soit parce qu'elles sont secondaires, soit parce que Mirabeau ne les a pas traitées avec des développemens tels, que sa biographie doive nécessairement en rendre compte.

Nous nous bornerons donc à une simple analyse de la proposition qu'il fit, le 15 décembre, au sujet des

tion sera donc trop difficile pour une infinité de personnes, et principalement pour la classe qui recevra et fera circuler le plus de ces pièces; c'est-à-dire pour la classe où il n'y a que trop de personnes qui ne savent pas lire. »

¹ Voir les décrets des 3 avril, 21 mai, 30 août 1791, etc.

offices ministériels nécessaires devant les tribunaux , pour l'instruction des affaires , pour la défense , etc.

D'un côté, l'Assemblée continuait la reconstruction totale de l'ordre judiciaire.

D'un autre côté, les principes de la constitution prohibaient dorénavant toute vénalité, toute hérédité des charges ; et le législateur devait, par conséquent, s'occuper de celles qui étaient en exercice, devait en renouveler le titre, et les mettre en harmonie avec les institutions décrétées.

Enfin, il importait de réduire le nombre des charges, parce que la matière des procès devait être désormais considérablement amoindrie, par l'abolition des droits féodaux, par celle des redevances ecclésiastiques, par la simplification déjà fort avancée des lois sur la procédure civile et criminelle, par la reconnaissance solennelle, quoique tardive, du droit de défense personnelle, par l'institution récente des justices de paix, etc.

Dès lors la mesure qui se présentait le plus naturellement à l'esprit, était une suppression générale et une réinstitution générale des offices existans ; suppression qui était un bienfait pour beaucoup de titulaires, puisqu'elle leur procurait le remboursement de charges désormais oisives et stériles ; reconstitution qui offrait à tous les autres les moyens de continuer leur profession, et aux plaideurs l'entremise indispensable des officiers préposés à l'instruction des affaires.

La discussion des mesures à prendre à cet égard, d'après le rapport d'une commission, eut lieu dans

les séances des 15 au 18 décembre 1790. Mirabeau n'y prit part que pour présenter un projet de décret par lequel il proposait :

1° De supprimer tous les offices ministériels établis près des anciens tribunaux (sauf remboursement en cas d'abolition définitive) ;

2° D'établir près des tribunaux de districts des *hommes de loi*, en nombre réglé, chargés d'instruire les procès, de défendre, etc. ;

3° D'autoriser la *défense officieuse*, mais dans ce cas gratuite, par tout citoyen quelconque ;

4° De confier provisoirement les fonctions d'hommes de loi aux procureurs qui exerçaient précédemment devant les parlemens, conseils supérieurs, bailliages, sénéchaussées et autres juridictions royales ordinaires, à charge par ces procureurs de déclarer dans un délai de trois mois leur intention d'exercer, et de désigner le tribunal auquel ils s'attacheront ;

5° De rembourser les offices des refusans ;

6° De fixer le nombre des officiers exerçant devant chaque tribunal, et d'éliminer par la voie du sort les candidats qui se seraient fait inscrire en nombre supérieur, et qui, dans ce cas, pourraient se destiner à un autre ressort ;

7° De procéder par voie d'élection dans les cas où le nombre fixé ne serait pas rempli par les candidats qui se seraient présentés.

« Je désire », disait Mirabeau en se résumant, « qu'on puisse concilier plus nettement le bienfait de la suppression des offices, la liberté de défendre officieusement, le respect pour la propriété des titu-

lares, la grande considération de ne pas occasioner un bouleversement inutile, l'accélération de l'exercice des nouveaux tribunaux et la diminution des indemnités; je le désire; mais, avant de rejeter un décret qui a de grands et nombreux suffrages, il faut examiner. »

Ces propositions furent en partie adoptées par l'Assemblée qui, le 18 décembre, institua des *avoués*, offices auxquels pouvaient prétendre toutes personnes attachées à l'ancienne judicature; mais elle ajourna la fixation des nombres locaux, et les règles de nomination ultérieure.

Nous abrègerons de même en ce qui concerne un rapport que Mirabeau fit le 20 décembre. La ville d'Aix venait d'être encore désolée par des scènes de violence entre des partisans exaltés de la révolution et ce qu'ils appelaient des *aristocrates*, auxquels s'étaient joints des officiers de garnison influens sur leurs troupes. Après le départ de celles-ci, la populace avait forcé les portes de la prison, et massacré trois infortunés¹ prévenus d'avoir été agresseurs, ou provocateurs des agressions, mais que l'autorité n'avait enfermés que pour les mettre en sûreté, et non pour les punir. Organe d'une commission composée des députés des trois départemens de la Provence, Mirabeau proposa de solliciter du Roi l'envoi à Aix

¹ MM. Paschalis, Laroque et Guiraud qui furent pendus aux arbres du Cours.

d'un corps de troupes et de trois commissaires civils ; le décret fut rendu en ce sens.

Trois jours après un passe-port fut accordé , sur sa demande , à Mirabeau , qui se proposait d'aller à Aix pour employer sa toute-puissante influence à la pacification des esprits¹. Il est probable qu'il avait aussi le projet de se réunir à la comtesse de Mirabeau , qui avait cédé aux démarches de son mari , et surtout de sa belle-sœur , M^{me} du Saillant ; mais l'imminence des délibérations et même des événemens qui se préparaient , les instances des amis de Mirabeau et celles de la *Société des amis de la constitution* (depuis des Jacobins), qu'il présidait alors , le firent renoncer à un dessein dont l'accomplissement devint plus tard impossible.

Quel qu'eût été d'abord l'éclat des résistances de la prélature et de la portion très nombreuse du clergé inférieur qui s'était attaché à sa cause, c'est à peu près en silence que les opposans avaient trouvé le moyen d'é luder les articles 21 et 58 du décret du 12 juillet 1790 , qui prescrivait le serment , mais seulement en principe , et comme une obligation des prélats et curés qui seraient élus plus tard. Les titulaires en exercice s'étaient dispensés d'obéir au décret beaucoup plus général et impératif du 27 novembre , qui n'atteignait plus seulement les *élus*, mais encore *tous*

¹ Marat prétendit que Mirabeau ne songeait à s'éloigner que pour aller se joindre *aux conspirateurs de Turin*.

les prêtres en exercice ; et qui , à peine pour eux d'être présumés démissionnaires , et comme tels déchus et remplacés , exigeait que le serment fût prêté dans la huitaine par ceux qui seraient présens , dans un mois par ceux qui résideraient dans d'autres parties du royaume , et dans deux mois par ceux qui seraient dehors.

Les délais les plus prolongés étaient à leur terme , et le moment était venu pour les prêtres de prêter ou refuser le serment de « garder fidélité à la nation , à la loi , au Roi , et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi. »

En considérant les circonstances si rapides , et si fatales à tous égards , qui s'ensuivirent , il est permis de regretter que l'Assemblée , loin d'adoucir les effets du décret peut-être trop précipité du 12 juillet , ait rendu celui du 27 novembre , en se laissant entraîner par le dur jansénisme de quelques députés , sans calculer les résultats violens de cette mesure dont le moindre inconvénient aurait été d'être inutile , car le devoir civil d'obéissance et de fidélité naissant de *la loi* , n'avait pas besoin de l'appui dangereux *du serment* ¹.

¹ « On commit à la fois plusieurs fautes , et contre la justice qui ne voulait pas que l'on gênât les opinions religieuses , et contre la raison qui ne voulait pas que l'on s'occupât de matières religieuses , surtout contre la politique. Le clergé , dépouillé de ses biens temporels , n'excitait aucun intérêt. Les abus en étaient connus depuis long-temps ; toutes ses

Mais la faute, car à notre avis c'en était une capitale, avait été commise; et pour qui voudra en juger impartialement les terribles suites, la question est de savoir si la cause existant, les conséquences pouvaient être évitées.

Nous penchons pour l'affirmative, parce que les esprits sages, soit qu'ils eussent cédé au premier entraînement, soit qu'ils s'en fussent défendus, étaient désormais en état de comprendre, dans toute sa sinistre portée, l'abus que les passions ne manqueraient pas de faire du décret du 27 novembre 1790. Ils pouvaient donc essayer de ramener à eux une majorité à laquelle ils auraient persuadé de n'exiger le serment que de la part des futurs élus, comme l'avait voulu le premier décret; et de livrer à leurs

réclamations n'étaient, aux yeux du public, que des regrets qu'il ne partageait pas. Mais dès qu'un motif surhumain fut mis à la place de l'intérêt, tous les scrupules vrais ou simulés s'y réunirent, tous les mécontentemens prirent fait et cause, et l'on donna un signe de ralliement aux partis qui, jusqu'alors, n'en avaient pas. La religion devint pour les uns un motif, pour les autres un prétexte, et pour tous un étendard. » (Emm. Toulangeon, tome 1, page 156.)

L'Assemblée se montra encore plus sévère deux mois après, puisque, le 12 mars 1791, elle ordonna « la confection des listes des ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé de prêter le serment. »

Mais il faut remarquer que quelques jours après, au contraire, elle rétrograda d'un pas, en décrétant le 18 mars que les places et offices « seraient conservés aux ecclésiastiques qui auraient prêté serment, après les délais, mais avant la réélection. »

réflexions, de laisser à leur liberté les prêtres en exercice, oubli dont Mirabeau donnait l'habile exemple, puisque après s'être tu, quatre mois auparavant, sur le principe du serment, il ne dit pas un mot du serment de fait, dans son véhément discours du 27 novembre que nous avons rapporté ¹.

Mais pour qu'une telle tactique de la part des hommes prévoyans eût été praticable, il aurait fallu que de récentes conjonctures n'eussent pas envenimé la question qui se traitait, et amené, par l'influence de l'inflexible Camus, une conclusion si différente de celle que proposait Mirabeau; il aurait fallu que le clergé lui-même eût aidé ses protecteurs à défendre sa cause, se fût associé à leur modération et à leur prudence; au contraire, ses violences, et celles de ses alliés, ses recours à Rome, ses excitations à

¹ Il ne parla du serment que dans les articles du projet de décret qu'il proposait; et il n'en imposait l'obligation qu'aux seuls confesseurs, parce que, disait-il, « le ministère, privé de la confession qui peut être si utile au progrès civique et constitutionnel, par la force et la continuité de son influence sur les habitudes humaines, et par son ascendant sur les opinions et sur les mœurs publiques, peut aussi devenir un foyer d'anti-patriotisme. »

Depuis, quand l'obligation du serment eut été renouvelée dans les termes les plus absolus, et avec injonction d'obéir instantanément dans l'Assemblée même, Mirabeau, qui ne pouvait plus que céder devant la chose irrévocablement jugée, s'exprima encore à ce sujet avec beaucoup de modération, dans la séance du 1^{er} janvier 1791, comme on va le voir tout à l'heure.

la guerre civile, ne pouvaient que renverser tout projet et tout espoir de transaction, que justifier la rigueur du décret du 12 juillet, qu'appeler de nouvelles rigueurs, que donner raison aux députés persécuteurs contre les députés concilians, que mettre la partie sage de l'Assemblée aux prises avec les clubs anarchiques et les passions subversives..... Il est donc permis de dire que les malheurs de l'Église et les traitemens atroces que souffrirent ses ministres, furent l'ouvrage du clergé lui-même, tout autant que celui du fatal décret; ajoutons que la suite ne le prouva que trop, car ce furent de nouvelles séditions locales, toujours soulevées par les résistances et les provocations des prêtres, qui motivèrent le décret proscripteur du 29 novembre 1791¹, rendu par l'Assemblée législative; et cependant elle n'avait pas besoin d'être excitée dans son élan révolutionnaire, puisque, en présence du schisme religieux, au dedans,

¹ Ce décret refuse le paiement de tous traitemens, pensions, etc., aux prêtres qui n'auront point prêté le serment; ordonne la formation et la publication des listes de leurs noms; les déclare suspects, et les place sous la surveillance des autorités; les exile des lieux où se manifestent des troubles; les punit d'une et deux années d'emprisonnement en cas de désobéissance; ordonne aux procureurs-généraux syndics de signaler les prêtres accusés de prévarication ou négligence; renvoie les listes, procès-verbaux, dénonciations, au comité de législation, pour en faire un rapport général, et mettre le Corps législatif à portée de prendre parti, afin d'extirper la rébellion qui se déguise sous le prétexte d'une prétendue dissidence dans l'exercice du culte catholique.

et des menaces du dehors, suscitées par l'émigration, on la vit, dès son début, refuser au Roi le titre de *majesté*; déclarer qu'à défaut de rentrer en France les émigrés seraient réputés conspirateurs, soumis au séquestre de leurs biens, punissables de mort; enfin violer deux lois solennelles, celle des assignats, en renversant les limites légales où devait s'arrêter l'émission, en ordonnant des créations démesurées qui en consommèrent le discrédit¹, et la loi qui défendait l'agression, en déclarant la guerre à l'Autriche ou plutôt à l'Europe, malgré la résistance des jacobins eux-mêmes et de Robespierre à leur tête.

Revenons au serment: bien loin de s'effrayer de son décret du 27 novembre, l'Assemblée avait impatientement calculé le retard de la sanction royale; un nouveau décret du 25 décembre l'avait demandée, et enfin obtenue trois jours après; du reste, il n'y avait qu'un très petit nombre de prêtres qui eût prêté serment; l'abbé Grégoire prit la parole, le 1^{er} janvier 1791, pour solliciter les ecclésiastiques-députés de donner l'exemple; il protesta que l'Assemblée n'avait pas eu l'intention de s'immiscer dans le spirituel; Mirabeau s'attacha à éclaircir cette distinction; à son

¹ Le jour où l'Assemblée législative entra en session, le 1^{er} octobre 1791, on avait déjà brûlé pour 284 millions d'assignats. Il n'en restait donc plus que pour 916 millions. Au bout d'un mois (1^{er} novembre), elle en créait pour 290 millions; le 17 décembre suivant, elle en émettait une pareille somme, enfin les assignats en circulation montaient le 30 avril 1792 à 1,900 millions, le 31 août à 2 milliards 200 millions, le 27 novembre à 3 milliards, etc.

tour il soutint que l'Assemblée n'avait pas entendu *exiger un serment*, mais seulement décider que le refus du serment serait incompatible avec l'exercice des fonctions ; il dénonça une affiche où étaient qualifiés *perturbateurs du repos public*, les prêtres qui refuseraient le serment ; il déclara qu'une pareille imputation était également hors des intentions et des pouvoirs de l'Assemblée ; d'autant que le refus du serment, accompagné d'une démission immédiate, était un acte licite, et même respectable ; il ajouta que ceux-là seuls mériteraient le blâme, qui n'obéiraient pas à la loi, après lui avoir prêté serment, ou qui, sans s'y soumettre, prétendraient conserver, malgré la loi, l'exercice de leurs fonctions.

La discussion continuant, l'Assemblée, sur la proposition de Barnave, décréta le 4, contre l'avis de Mirabeau ¹ et de plusieurs autres, que le serment serait, séance tenante, demandé aux ecclésiastiques-députés, qui ne l'avaient pas prêté encore. Quelques-uns obtempérèrent purement et simplement ², d'autres avec des restrictions ; d'autres refusèrent courageusement. Le plus grand nombre garda le silence. Après une seconde interpellation générale, l'Assemblée dé-

¹ Emm. Toulangeon, tome 1, page 155.

² « Tous ceux qui prêtèrent le serment ce jour-là sentirent qu'ils avaient fait une sorte de schisme civil et temporel ; et n'ayant plus rien à attendre de leur corps, ils pressèrent la mesure impolitique d'un serment obligé qui les réunissait aux dissidens, ou qui les mettait dans leurs places en cas de refus. » (Emm. Toulangeon, tome 1, p. 155.)

créta, sur la proposition encore de Barnave, que le Roi serait prié d'exécuter le décret du 27 novembre 1790, en faisant pourvoir au remplacement des évêques dont les sièges vaqueraient par suite du refus de serment.

L'effet de cette disposition de la loi devait être de laisser vacans une multitude de sièges et d'offices ecclésiastiques; et, en même temps, les dispositions du décret du 12 juillet 1790 ayant réglé des phases convenablement prolongées pour l'avancement des prêtres de grade en grade, il pouvait devenir très difficile de remplir tous les vides qu'allait présenter le cadre de la hiérarchie ecclésiastique.

Mirabeau voulut aplanir cette grave difficulté; et, dans la même séance du 4 janvier 1791, il s'exprima ainsi à propos d'une question épisodique: « Dans cette conjoncture grave et pressante, » dit-il, « où l'esprit inconstitutionnel de la majorité de nos prélats, et d'un grand nombre de pasteurs inférieurs, vient de nécessiter la vacance de tant de sièges et d'offices ecclésiastiques, je crois devoir appeler un instant l'attention de l'Assemblée sur quelques considérations et quelques mesures qui m'ont paru mériter d'être pesées dans sa justice et dans sa sagesse.

« Premièrement, il n'est aucun citoyen sage qui ne regardât une longue interruption du ministère religieux comme l'affaiblissement d'un ressort très nécessaire au zèle patriotique des peuples. Ce silence de la religion, il ne serait que trop facile aux ennemis de la constitution et de la liberté d'en abuser, pour tourner l'opinion publique contre la révolution. Vous

verriez bientôt le fanatisme s'agiter en tout sens, pour présenter la suspension des enseignemens et des consolations évangéliques, comme la mort du christianisme, comme la préparation du renversement des sanctuaires, comme le crime d'une constitution impie, qui achèverait bientôt de détruire l'église et son sacerdoce.

« Secondement, sans examiner plus en détail cette situation des choses sous son aspect politique, vous serez touchés de la nécessité urgente et indispensable d'assurer à un peuple, dont vous êtes les libérateurs et les pères, l'exercice et la jouissance de sa foi, de son culte et de ses espérances. Il a un droit sacré et journalier à toutes les consolations et à tous les secours de la religion. Il serait trop douloureux pour vous d'apprendre qu'au milieu de vos cités, la portion chrétienne de ceux qui les habitent cherche en vain autour d'elle son pontife, son guide, son pasteur; et que, dans les campagnes, l'agriculteur agonisant est forcé de descendre au tombeau, privé de la douceur, si chère à sa piété naïve, d'avoir vu la religion bénir son dernier soupir. »

En troisième lieu, continuait l'orateur, la loi veut que, pour être éligible, un ecclésiastique ait rempli, pendant quinze ans, les fonctions du ministère dans le diocèse, s'il s'agit d'un évêché, et dans le district, s'il s'agit d'une cure; il faut donc que les délais mesurés, s'il s'agit d'une succession graduelle et lente, excessifs, s'il faut pourvoir simultanément à un très grand nombre de vacances, soient abrégés dans les conjonctures actuelles, pour que le service du culte

ne soit pas suspendu dans beaucoup d'endroits, au risque des conséquences de tout genre qui pourraient s'ensuivre. Mirabeau concluait en proposant de déclarer éligible soit aux évêchés, soit aux cures, soit aux vicariats, tout Français, prêtre, qui aurait exercé le ministère pendant cinq années, dans quelque département que ce fût. Le 7, l'Assemblée adopta cette proposition ¹.

Après avoir ainsi statué sur les conditions nouvelles de l'éligibilité aux évêchés et aux cures, l'Assemblée décida qu'un projet d'adresse aux départemens, sur la *constitution civile du clergé*, lui serait présenté par son comité; celui-ci, sachant que Mirabeau avait rédigé un projet d'adresse, se l'appropriâ, et l'auteur en fit lecture le 14 janvier 1791, au milieu d'une foule d'oppositions passionnées qui en empêchèrent l'adoption ².

Ce grand travail nous paraît tout-à-fait digne de Mirabeau par l'habileté du dialecticien, par l'onction pénétrante du philosophe, par la sagesse de l'homme d'état, par l'éloquence de l'orateur. Nous y trouvons d'ailleurs mille preuves de cette constance et de cette

¹ Le décret du 12 juillet 1790, voulait que l'évêque eût été dix ans curé ou quinze ans vicaire; le curé devait avoir exercé cinq ans le vicariat.

² L'Assemblée décréta *une instruction* dans la séance du 20 janvier. Pour trouver prétexte d'écarter l'adresse de Mirabeau, on dit que le style n'en était pas assez simple, et que les idées en étaient trop métaphysiques.

fermeté de principes qui laissaient au secret conseiller du Roi toute la chaleur et l'indépendance du réformateur politique. Mais cette célèbre adresse est très connue, son étendue est considérable, nos limites nous interdisent des développemens oratoires qui les déborderaient, et qui feraient de notre biographie un recueil à peine abrégé des discours de Mirabeau, si nous voulions insérer textuellement tous ceux qui sont marqués du cachet d'une haute supériorité; ces motifs nous déterminent à laisser à l'écart le morceau dont il s'agit, et que nous ne pourrions sans scrupule réduire à une sèche et froide analyse ¹.

Mais, par la raison contraire, nous devons dérober à l'oubli quelques passages, du moins, d'une lettre

¹ Cadet Gassicourt, page 30, et Ét. Dumont (*Souvenirs*, page 362) disent que *les discours* (ils ont sans doute voulu dire *l'adresse*) sur la constitution civile du clergé, furent l'ouvrage de l'abbé Lamourette. Sans avoir de quoi détruire précisément cette assertion qui, comme toutes les autres du même genre, est également difficile à prouver et à démentir, nous croyons que Mirabeau a pu, en effet, emprunter des faits et des citations, mais que toute la partie oratoire porte son empreinte plutôt que celle de l'abbé Lamourette dont le style avait peu de couleur et d'énergie.

Du reste, il nous semble que les malheurs de cet ecclésiastique, qui expia des actes de faiblesse par des actes de charité courageuse, et par une mort édifiante, auraient dû préserver sa mémoire des sarcasmes d'Ét. Dumont qui, comme tous les palinodistes, traite durement les opinions qu'il a désertées.

écrite vers la même époque, et dans un de ces accès de découragement et de pessimisme où Mirabeau tombait quelquefois. Rien ne peut mieux que cette citation justifier la persuasion où nous sommes que, tout en concédant aux circonstances ce qu'il était impossible de leur refuser, Mirabeau ne partageait pas l'erreur de l'Assemblée sur la portée de plusieurs de ses décrets, notamment de ceux qui concernaient le serment ecclésiastique; qu'il s'effrayait de leurs suites trop probables et déjà même fort apparentes; et qu'il les unissait dans sa pensée aux périls qu'il voulait conjurer, aux maux qu'il voulait guérir par l'exécution des plans qu'il méditait sans cesse, et dont il entrevoyait l'accomplissement dans un avenir prochain.

« Voilà une plaie toute nouvelle, mais la plus envenimée de toutes, qui va ajouter encore un foyer de gangrène à tous ceux qui rongent, corrodent et dissolvent le corps politique; nous nous étions fait un roi-effigie, sans pouvoir; et un Corps législatif qui administre, qui informe, qui juge, qui récompense, qui punit, qui fait tout, excepté ce qu'il doit faire. Aprésent nous arrangeons le schisme religieux à côté du schisme politique; nous n'avions pas assez de résistances, nous en suscitons à plaisir; de dangers, nous évoquons le pire de tous; d'embarras, nous soulevons le plus inextricable; c'est de quoi amener la fin de tout, si l'Assemblée ne se lasse pas bientôt d'obéir aux anarchistes.

« En vérité Cicéron semblait parler pour nous quand il disait : La république périt par un genre de

maladie qui est sans exemple. Le gouvernement présent attire l'improbation, les plaintes, les murmures de tout le monde; il n'y a pas une opinion de quelque valeur qui varie sur ce point; on en parle tout haut; on en gémit ouvertement, et toutefois personne n'apporte aucun remède aux maux qui nous pressent; il est vrai que la résistance pourrait bien attirer un carnage général, mais aussi je ne vois pas à quoi se terminera la facilité que nous avons de céder, sinon à la perte de toutes choses ¹. »

Quelques mesures équivoques, et surtout les dispositions notoirement menaçantes de plusieurs puissances voisines, inspiraient des inquiétudes qui motivèrent la réunion des comités diplomatique, militaire, et des recherches. A cette occasion, Alex. de Lameth proposa à l'Assemblée un plan qui tendait à organiser un système général des forces militaires de la France; et Mirabeau, le 28 janvier 1791, au nom des trois comités, vint présenter un projet assorti aux conjonctures.

¹ Lettre de Mirabeau, du 27 janvier 1791. La minute ne porte pas de suscription.

Le dernier paragraphe est la traduction, faite de mémoire, du passage suivant : *Nunc quidem novo quodam morbo civitas moritur; ut, cum omnes ea, quæ sunt acta, improbent, querantur, doleant, varietas in re nulla sit, aperteque loquantur, et jam clare gemant; tamen medicina nulla afferatur. Neque enim risisti sine internecone posse arbitramur: nec videmus, qui finis cedendi, præter exitium, futurus sit.* M.-T. Cic. epist. ad Att., lib. II, epist. 20.

Jetant un coup-d'œil sur les états limitrophes , il montra la cour de Turin , quoiqu'elle servît de refuge aux princes fugitifs , « peu disposée à sacrifier une utile alliance à des haines ou domestiques ou étrangères , et à séparer sa politique de sa position. La Suisse libre , la Suisse fidèle aux traités , et presque française , bien éloignée de fournir ni des armes ni des soldats au despotisme qu'elle a terrassé ; l'Autriche trop inquiète sur ses acquisitions récentes pour guerroyer au dehors , au risque de bouleverser son intérieur. Les émigrés tout-à-fait impuissans dans leur haine parricide ; l'Angleterre avec laquelle il faudrait poser , dès à présent , les grandes bases d'une éternelle fraternité , ce qui serait l'acte profond d'une politique vertueuse et rare ; l'Angleterre qu'il faut considérer à part à cause de sa position politique ; et parce que là les résolutions ne peuvent pas être décidées par les seuls ministres , sans l'assentiment et la voix de la nation ; de cette nation qui s'est réjouie quand nous avons proclamé la grande charte de l'humanité retrouvée dans les décombres de la Bastille ; sympathie bien naturelle puisque les Anglais savent que tous les peuples libres doivent former entre eux une société d'assurance contre les tyrans.

« Ce n'est donc pas , » ajoutait Mirabeau , « une guerre ouverte que je crains ; les embarras de leurs finances , l'habileté de leurs ministres , la générosité de la nation , les hommes éclairés qu'elle possède en grand nombre , me rassurent contre des entreprises directes ; mais des manœuvres sourdes , des moyens secrets pour exciter la désunion , pour balancer les

partis, pour les déjouer l'un par l'autre, pour s'opposer à notre prospérité. Voilà ce qu'on pourrait redouter de quelques politiques malveillans; ils pourraient espérer, en favorisant la discorde, en prolongeant nos combats politiques, en laissant de l'espoir aux mécontents, de nous voir peu à peu tomber dans un dégoût égal du despotisme et de la liberté, désespérer de nous-mêmes, nous consumer lentement, nous éteindre dans un marasme politique..... Telle pourrait être la politique insidieuse du cabinet sans la participation et même à l'insu du peuple anglais. Mais cette politique est si basse qu'on ne peut l'imputer qu'à des ennemis de l'humanité; si étroite qu'elle ne peut convenir qu'à des hommes très vulgaires, et si connue que de nos jours elle est peu redoutable

« Ce n'est donc pas au dehors que sont les dangers; c'est plutôt à l'intérieur, et parce que les bons citoyens, ne comptant pas assez sur eux-mêmes, exagèrent, jusqu'au découragement, les craintes que leur inspirent pour la révolution, ses ennemis déclarés qui l'attaquent, ses aveugles et faux amis qui la compromettent.

« Ne doit-on pas, en effet, regarder comme une des causes des alarmes populaires, cette défiance exagérée qui depuis long-temps agite tous les esprits, qui retarde le moment de la paix, aigrit les maux, et devient une source d'anarchie, quand elle cesse d'être utile à la liberté? Nous craignons des ennemis au dehors, et nous oublions celui qui ravage l'intérieur du royaume. Presque partout, les fonctionnaires pu-

blics, choisis par le peuple, sont à leur poste ; ses droits sont donc exercés, il lui reste à remplir ses devoirs. Qu'en surveillant ses mandataires, il les honore de sa confiance, et que la force turbulente de la multitude cède à la puissance plus calme de la loi. Alors, jusqu'au signal du danger, donné par le fonctionnaire public, le citoyen dira : *l'on veille pour moi* ; car ce n'est point la véritable liberté qui a de vaines terreurs, elle se respecte assez pour ne rien trouver de redoutable. »

« Cependant si les craintes sont exagérées surtout quant au dehors, elles ne sont pas tout-à-fait dépourvues de fondement, car il y a eu des menaces, des enrôlemens, des préparatifs assez publics du côté de la Savoie.

Il convient donc : 1° de préparer les gardes nationales et l'armée pour le service que pourrait exiger ultérieurement l'état de guerre ; 2° d'envoyer des troupes sur divers points du royaume qui pourraient être menacés ; 3° de se mettre en mesure de placer des amis de la révolution dans les postes diplomatiques qu'occupent aujourd'hui ses ennemis notoires.

Du reste, ne craignez pas l'effet de ces mesures sur nos voisins. « Notre politique est franche et nous nous en faisons gloire ; mais tant que la conduite des autres gouvernemens sera environnée de nuages, qui pourra nous blâmer de prendre des précautions capables de maintenir la paix ? non, une guerre injuste ne peut pas être le crime d'un peuple qui, le premier, a gravé, dans le code de ses lois, sa renonciation à toute conquête. Une attaque n'est point à

craindre de la part de ceux qui désireraient plutôt effacer les limites de tous les empires, pour ne former du genre humain qu'une seule famille, qui voudraient élever un autel à la paix, sur le monceau de tous les instrumens de destruction qui couvrent et souillent l'Europe, et ne garder que contre les tyrans des armes consacrées par la noble conquête de la liberté ¹. »

Les conclusions de Mirabeau furent adoptées par le décret du même jour, 28 janvier.

Le 29 janvier 1791, l'ordre du jour amenait, après une suspension de plusieurs semaines ², une question d'impôt très importante. Le comité des finances avait proposé : 1° d'affranchir la culture du tabac des anciennes prohibitions fiscales, en n'assujettissant la fabrication et le débit qu'à un simple droit *de licence*;

¹ Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 258) dit que Mirabeau le pria « de composer la partie de ce discours relative à l'Angleterre, et de frapper fort sur le livre de Burke contre la révolution française..... Le discours fut très bien reçu, et particulièrement en ce qui concernait l'Angleterre et Burke. »

Nous ne comprenons pas cette nouvelle jactance d'Ét. Dumont, car dans le discours, et tout le monde peut s'en assurer, il n'y a que trois lignes fort simples sur Burke qu'il fallait *frapper fort*.

² Le 23 avril 1790, l'Assemblée avait demandé un rapport sur le monopole des tabacs; elle en avait commencé la discussion le 13 septembre, l'avait reprise le 16 novembre, et l'avait ajournée le 26.

2° de ne permettre l'introduction qu'en *feuilles* seulement du tabac importé du dehors, en le grevant d'ailleurs d'un droit d'importation de 50 livres par quintal, droit exorbitant, puisqu'il aurait été double de la valeur intrinsèque de la matière; 3° d'établir pour la fabrication et le débit une régie nationale qui aurait été en concurrence avec les établissemens particuliers.

Mirabeau, on le sait, était, en théorie, partisan de la parfaite liberté de l'industrie, et à plus forte raison de la plus nécessaire et de la plus féconde de toutes, la culture et le commerce des produits de la terre; mais, dans cette circonstance, des motifs graves devaient modifier ses principes, car une si haute raison n'en pouvait pas avoir d'absolus; il lui fallait songer aux besoins financiers de l'État, dont les revenus diminuaient chaque jour, quelques-uns devenus impossibles, tous les autres amoindris, contestés, et d'un recouvrement fort difficile; il fallait concilier les intérêts de la nation entière avec ceux des consommateurs de tabac, en nombre assez faible, surtout alors, par rapport au reste de la population; il fallait reconnaître que, supprimer entièrement cette sorte d'impôt, c'était alléger certains régnicoles pour surcharger tous les autres.

C'est sur ces bases que Mirabeau régla son opinion. Il reconnut d'abord que le produit des tabacs était indispensable comme revenu, « et cet impôt le meilleur des mauvais impôts. » Il examina ensuite : 1° si la culture devait être libre, alors qu'en même temps la matière serait, comme on le proposait, assujettie

à un droit de fabrication; 2^o s'il convenait de permettre l'importation du tabac étranger, *en feuilles*, moyennant la taxe proposée de 50 livres par quintal; 3^o si les deux impôts de fabrication et d'importation seraient compatibles avec la liberté de la culture, et les véritables intérêts du commerce français, considéré non seulement dans une de ses branches, mais encore dans les rapports étendus et variés, dont l'ensemble doit occuper la pensée du législateur; 4^o s'il conviendrait de maintenir une régie publique, en concurrence avec les fabriques particulières; 5^o si les produits sur lesquels on comptait seraient suffisamment en proportion des besoins publics.

Il s'attacha à démontrer l'inconséquence que présentait l'idée d'une culture illimitée, et à la fois d'une fabrication restreinte par des taxes; il soutint que, quelles que fussent les mesures administratives, les inquisitions de police, les dispositions pénales, il y aurait impossibilité d'atteindre les fabriques illicites et le commerce interlope; — que les tabacs indigènes ne pouvant, à cause de leur qualité mauvaise, ou du moins insuffisante, se passer du mélange de ceux de l'Amérique, il arriverait toutefois que celle-ci cesserait ses importations, et peut-être même ses cultures, déjà fort diminuées, plutôt que de supporter un énorme droit d'introduction, et d'abaisser en même temps les prix en proportion de celui où la libre culture, et une immense production, feraient descendre les tabacs d'Europe; — que ce ne serait point là le seul dommage qu'éprouverait la France, en voyant rompre ces sortes de rapports établis entre elle et

l'Amérique avec qui, au contraire, il en faudrait nouer de tous les genres : dommage certain et considérable, du reste, car « pour une nation, le plus sûr moyen de s'appauvrir est de ne rien acheter, parce que c'est le moyen de ne pas vendre ; » — qu'en effet, la France, privée de tabacs bruts étrangers, ou réduite à les payer à des prix excessifs, parce qu'elle ne les recevrait plus de première main, perdrait désormais les bénéfices qu'elle avait coutume de faire, en exportant, après fabrication, ces mêmes tabacs, exportations qui cesseraient, quand, faute de mélanges, ces tabacs resteraient privés de la qualité qui les faisait rechercher ; — qu'enfin la culture serait « nuisible à l'agriculture en général, et contraire à l'intérêt des provinces qui s'y adonneraient.

« Mais comment concilier la prohibition de la culture avec les principes de la constitution, avec la liberté des citoyens ? Je réponds que c'est le prix excessif de l'impôt qui invite aujourd'hui à la contrebande, qui nécessite les contraintes, les visites, etc. Diminuez le prix, et la contrebande sera moins suivie, et par conséquent plus facile à réprimer, et votre impôt vous produira 50 millions, et l'exportation du tabac préparé sera beaucoup plus considérable... Cette partie de votre code pénal prescrit des peines atroces, abolissez ces peines, et réformez votre code. Quatre provinces étaient à même de faire des versements frauduleux, détruisez ces privilèges. Que les visites domiciliaires ne soient permises qu'en cas de grands approvisionnement, et qu'un officier civil les autorise toujours par sa présence..... Dans tous les

cas, ce qui importe véritablement à l'État, c'est qu'un impôt volontaire ne soit pas remplacé par un impôt onéreux qui aggraverait la charge de ceux que le peuple supporte déjà avec peine. Quel impôt pouvez-vous proposer qui soit moins onéreux que celui du tabac ? Il n'atteint qu'une petite partie de citoyens, il ne frappe pas les denrées de première nécessité ; il n'a pas, comme les autres impôts de consommation, l'inconvénient de peser sur le chef de famille qui a le plus d'enfans, c'est-à-dire, en raison inverse de ses moyens. Pourriez-vous trouver une imposition aussi douce, aussi équitable ?

« Mais, dit-on, si cet impôt pouvait être supprimé sans remplacement... ? Prenez garde que c'est là une hypothèse chimérique, et que nous avons absolument besoin de ce remplacement. N'avez-vous pas d'autres impositions à diminuer pour rendre aux campagnes les capitaux que le despotisme leur avait enlevés.... ? Les barrières étant remplies aux frontières, les frais de l'impôt du tabac sont déjà payés ; si vous détruisez les droits de régie, l'Angleterre fera dans le royaume, pendant plusieurs années, des versements qui nous priveront du produit de la culture de cette plante parasite ; on voudrait nous faire subir cette funeste conséquence..... L'assemblée nationale a décrété l'égalité des hommes, mais elle n'a pas encore décrété l'égalité des plantes, etc. »

Mirabeau proposait, en concluant, de décréter que le droit exclusif de fabrication, vente et débit de tabac serait réservé à la nation, et le produit au trésor, qui le recueillerait par ses préposés, sans entre-

mise d'une régie intéressée ; que le prix du tabac serait baissé de 4 francs à 48 sols la livre ; que l'importation du tabac étranger serait permise, *en feuilles*, à charge d'entrepôt tout-à-fait gratuit ; que l'importation du tabac, *en poudre*, serait prohibée comme précédemment ; que la culture du tabac en France serait permise, mais seulement jusqu'en 1796 ; qu'une loi répressive de la contrebande serait incessamment rédigée et décrétée ; que provisoirement l'amende, autrefois fixée à 1,000 fr., serait réduite de moitié ; qu'à défaut de paiement, les poursuites seraient exercées par toutes les voies civiles, mais sans que l'amende pût être convertie en aucune peine afflictive ; et que le Roi serait prié de donner des ordres pour faire sortir de prison les fraudeurs de tabac, détenus pour sûreté et dans l'attente du paiement des amendes prononcées contre eux.

Les propositions de Mirabeau ne prévalurent qu'en partie ¹. Du reste, nous n'étendrons pas davantage cette analyse, non que nous méconnaissions l'importance de la question (car celle-là, loin d'être surannée comme d'autres sur lesquelles nous avons passé rapidement, est, on peut le dire, encore vivace, et

¹ L'importation du tabac en poudre fut prohibée, et celle du tabac en feuilles permise, moyennant un droit d'entrée de 25 livres par quintal pour tous les importateurs, réduit à 18 livres 15 sols pour les navires français apportant des tabacs américains. (Décret du 12 mars 1791.) La culture, la fabrication et le débit furent déclarés libres, etc. (Décret du 18 mars suivant.)

d'un intérêt à la fois actuel et permanent) ; mais , parce qu'il ne nous paraît pas possible de donner une idée plus nette du discours de Mirabeau, tel qu'il est imprimé , d'après les sténographes qui l'ont évidemment bouleversé.

A la vérité nous avons , en manuscrit chargé de corrections , un autre travail qu'il avait fait préparer , et qui est resté inédit , sans doute parce que Mirabeau ne put pas prendre part à la suite de la discussion qui continua pendant sa présidence. Ce second discours nous paraît contenir des aperçus très intéressans sur la question , et notamment sur les réciproques intérêts commerciaux et politiques qui existaient entre l'Amérique et la France , et que Mirabeau recommandait vivement à l'Assemblée nationale. Ce motif nous détermine à insérer ici la partie corrélative du manuscrit dont nous parlons, et qui, nous en avons l'espoir, intéressera nos lecteurs , en leur rappelant en quelques mots , à propos d'une autre matière , plusieurs des larges théories du discours sur la traite des nègres.

« Je l'ai déjà dit , et je dois encore m'expliquer à ce sujet : il m'est impossible de voir sans un grand étonnement que le comité d'impositions , dans son projet de décret sur l'impôt du tabac , considérant la France presque comme isolée , n'ait point examiné l'effet des combinaisons proposées sur nos rapports commerciaux et politiques avec les États-Unis. Il ne pouvait cependant ignorer que le tabac est un des articles les plus considérables de notre commerce avec l'Amérique du Nord.

« Mais ce que le comité d'impositions n'a pas fait , le comité diplomatique doit le faire. Il doit rechercher :

« 1^o Quels sont et quels doivent être nos rapports avec les Américains libres ;

« 2^o Si le plan du comité ne tend pas à renverser entièrement ces rapports.

« Nous avons rendu la liberté aux Américains ; et il est vrai de dire que si c'est pour obéir au vœu de la France et du Roi , c'est plus aussi peut-être pour suivre des calculs particuliers , que la politique du ministère a contribué à bannir de l'Amérique ce despotisme qu'il continuait cependant d'exercer sur son propre pays ; mais cette politique a , jusqu'à présent , empêché la France de recueillir les fruits du service signalé qu'elle avait rendu aux Américains. Nos visirs craignaient qu'il ne se formât des communications trop intimes entre un peuple affranchi , et celui qu'ils voulaient retenir dans l'esclavage. Ils ont cherché en conséquence à entourer le commerce réciproque des deux nations d'entraves qui en gênassent le développement.

« Mais la Providence a déjoué ces misérables calculs. La liberté , transportée par nous en Amérique , a franchi une seconde fois l'Océan , et a établi son empire dans nos foyers. Il nous est donc enfin donné de ne suivre que ses lois dans les rapports nouveaux que nous voulons , que nous devons établir avec nos frères les Américains libres.

« Qui de nous ne voit ici les avantages évidens qui ne peuvent manquer d'en résulter , d'abord pour con-

solider notre glorieuse révolution? nous avons enseigné aux Américains à vaincre leurs tyrans; nous devons apprendre d'eux l'art de conserver notre liberté par une bonne constitution, par des mœurs simples, et par les habitudes de l'égalité: ces habitudes sont profondément gravées chez eux; nous les acquérons à peine: une liaison intime avec ce peuple heureux et sage ne peut donc que les affermir.

« Aux yeux des philosophes et des politiques, qui voient dans la morale seule la conservation des gouvernemens libres, cette considération doit être du plus grand poids, mais elle ne suffira pas, sans doute, pour ceux qui cherchent encore l'intérêt national dans leurs liaisons avec les nations étrangères, et qui soumettent ces liaisons aux légitimes calculs de la science du gouvernement.

« A ceux-là même, il est facile de prouver qu'il est du plus grand intérêt pour la France de se lier étroitement avec les États-Unis d'Amérique. Ils lui offrent, en effet, un marché qui ne peut que devenir de plus en plus vaste, de plus en plus profitable pour ses manufactures.

« Là ses vins, si agréables, si salutaires, si peu chers, doivent bientôt écarter la concurrence des vins épais, brûlans et coûteux de l'Espagne et du Portugal. Là ses eaux-de-vie doivent faire éteindre ces distilleries nombreuses qui fabriquent un poison lent sous le nom de *rhum*. Là ses huiles, ses olives, ses fruits secs; là ses soieries, son horlogerie, etc., n'ont point à craindre la concurrence de l'Angleterre, si redoutable en ce qui concerne beaucoup d'autres ar-

ticles. Là nos draps seront recherchés, quand la bonne foi constante régnera dans tous les envois de nos négocians, et fera oublier ces infidélités coupables de quelques intrigans qui, à une époque critique, ont abusé du besoin des Américains pour les inonder chèrement de nos rebuts ¹; quand encore la multiplication de nos troupeaux et l'amélioration de leur tenue rendront nos laines plus abondantes, meilleures et moins chères. Là, nos sels, délivrés enfin de ces réglemens fiscaux qui les emprisonnaient sans utilité dans nos marais salans, trouveront la plus vaste consommation : en un mot, si vous voulez juger du commerce d'importations qu'il est possible de faire dans les États-Unis par deux ou trois faits, je vous rappellerai que ces importations qui, en 1775, étaient de 72 millions, sont montées maintenant à près de 100 millions. Je vous rappellerai que les États-Unis consomment à présent plus de 50 millions de livres de sucre; et ce fait doit vous donner une idée de l'aisance qui règne dans ce pays, surtout si vous rapprochez cet exemple de celui de la France qui, avec une population huit fois plus considérable, ne consomme guère qu'un million de quintaux de cette substance.

« Quels immenses avantages ne devons-nous donc pas trouver dans nos liaisons commerciales avec un peuple dont la liberté assure l'aisance, dont l'aisance

¹ Allusions aux mauvaises fournitures faites aux Américains, pendant la guerre de l'indépendance, par quelques spéculateurs, au nombre desquels était Beaumarchais.

multiplie les consommations , dont la population croissant avec une rapidité dont nous ne pouvons nous faire une idée dans notre Europe épuisée , double tous les vingt ans ?

« Mais ce ne sont pas simplement les treize États-Unis que vous aurez à vêtir de vos draps , à couvrir de vos toiles , à abreuver de vos vins ; un autre empire qui se prépare au delà de ces fameuses montagnes des Allegany ¹ , vous promet un nouveau marché dont la durée ne peut se mesurer que sur les siècles. C'est dans cet empire de l'ouest que se porte la population la plus active , la plus florissante des États-Unis ; c'est là que vont naître des besoins sans cesse renaissans que de vieilles contrées peuvent seules satisfaire à bon marché , parce que ce bon marché dépend de l'excédant des productions sur les consommations , et que l'inverse existera long-temps en Amérique , en sorte que nous pouvons assurer que long-temps l'Europe aura à manufacturer pour les Américains.

« *Que nous donnent-ils en échange ?* s'écrie-t-on ; il semble , à entendre cette question , que les États-Unis n'offrent qu'un sol stérile , lorsqu'ils prodiguent les productions les plus abondantes , les plus variées , les plus nécessaires à la France ; ces questionneurs oublient que , l'année dernière , au milieu de ces convulsions qu'excita le despotisme expirant , au milieu de la famine que l'impéritie nous avait préparée (car je ne veux pas croire à la trahison) , nous avons été nourris de blés américains. Ces questionneurs oublient

¹ Ou chaîne des Apalaches.

que ce tabac , dont la France fait une consommation si prodigieuse , croît dans les plaines du Maryland et de la Virginie ; ils oublient que cette morue qui couvre nos marchés , est pêchée , apportée par des vaisseaux américains ; qu'une grande partie de cette huile qui nous éclaire , ou qui rend des services si variés à plusieurs de nos arts , est encore le produit de l'industrie américaine ; ils oublient que ces peaux , ces fourrures dont le commerce , autrefois si florissant en France , est tombé , grâce à une foule d'impérities ministérielles , dans les mains des Anglais , va bientôt tomber forcément dans celles des Américains libres , appelés par la nature des choses à l'exploitation presque exclusive de cette branche de commerce ; ils oublient enfin que la nature a réservé les vastes et superbes forêts d'Amérique pour compenser les ravages que nos besoins, notre cupidité , notre imprévoyance ont faits dans les forêts de l'Europe ; ils oublient qu'avant peu la plupart de nos vaisseaux doivent s'y construire ; ils oublient enfin que ces précieuses forêts renferment encore dans leur sein une grande partie de ces munitions navales qui s'exploitent en Europe d'une manière si vorace et si coûteuse ; qu'enfin elles renferment l'arbre le plus précieux, puisqu'il semble être un instrument secret destiné par la Providence pour étancher le sang et les larmes des esclaves, que notre avarice arrache à leur patrie pour les enfouir tout vivans dans le tombeau de nos îles : je parle ici de l'*érable à sucre* , si multiplié sur toute la surface de l'Amérique libre , dont les sucs égalent en saveur et en délicatesse ceux de la canne à sucre , et

et dont les produits ont , cette année même, affranchi la Pensylvanie de la moitié du tribut qu'elle paie à nos îles pour le sucre de canne qu'elle en reçoit.

« Je vous le demande ici , entourés de tant de besoins , même sur notre sol si fécond , privés des matières premières que la nature nous a refusées , ne pouvant les acquérir qu'en les achetant aux puissances européennes qui , pour favoriser leurs manufactures, écrasent de prohibitions les produits des nôtres , qui veulent de l'or , et toujours de l'or ; n'est-il pas avantageux d'abandonner leurs marchés pour nous lier avec un peuple neuf , sans manufactures , que la nature des choses prive de la faculté d'en élever de long-temps ?

« Car , malgré la rapidité avec laquelle la population s'accroît dans les États-Unis , la terre fertile y offrira pendant des siècles de faciles défrichemens qui en éloigneront la domesticité et la misère , et par conséquent le bon marché de la main-d'œuvre.

« Eh ! combien d'hommes , d'un autre côté , sont occupés et nourris par les pêcheries si abondantes de Terre-Neuve , et par la pêche hardie de la baleine , que les Américains poursuivent maintenant par delà le cap Horn ; et par cette autre pêche , non moins lucrative , au fond de la Californie , qu'ils partagent paisiblement avec les Anglais ? combien d'hommes emploient ce commerce des Indes orientales , qui , par sa position et d'autres circonstances , appelle bien mieux les spéculateurs de l'Amérique que ceux de l'Europe ; ces Américains dont le début a dû faire rougir les meilleurs navigateurs de l'ancien monde , quand

leurs nouveaux émules ont bravé la loi servile des *mouçons* à laquelle la marine européenne avait toujours superstitieusement obéi.

« Ah ! qui , en contemplant l'activité , l'industrie , l'aisance et les avantages du sol et des côtes dont jouissent les Américains ; qui , dis-je, pourrait ne pas sentir que nous devons nous hâter de former avec eux les liaisons les plus étroites , soit en politique , soit en commerce ? qui n'y est pas excité en se rappelant qu'une véritable affection, que la reconnaissance, nous les attachent, et que jamais aucun peuple n'a porté si loin cette fraternité universelle qui ne voit dans tous les hommes que des amis, qui ne veut point de conquêtes, point de sang, qui ne veut que la paix, la paix avec tous ? enfin , quel homme vraiment politique n'y est pas entraîné en pensant que , si nous ne prenons des mesures très prompts, si nous ne disputons ce marché à la vigilance , à l'activité des Anglais , nous le perdons inévitablement ?

« Eh bien ! cette perte est assurée si vous adoptez le plan d'impôt sur le tabac tel qu'il vous est proposé par votre comité , etc. »

APPENDICE.

APPENDICE.

APPENDICE DU TOME X.

NOTES DU DISCOURS SUR LE MARIAGE DES PRÊTRES.

(Voir ci-dessus , page 166.)

En rassemblant ces remarques , nous n'avons pas prétendu apprendre aux personnes instruites que les prêtres des premiers siècles de l'Église étaient mariés. Mais notre dessein a été que personne ne l'ignorât , et que la portion du peuple qu'on était en possession de tromper , eût un préservatif contre sa crédulité. En tout , ces mots établissent deux vérités importantes la première , c'est que les prêtres étaient mariés dans les premiers âges de la religion , et la seconde que depuis qu'on les a soumis à la loi du célibat , tous les pontifes véritablement attachés au maintien des mœurs sacerdotales , ont réclamé l'établissement du mariage.

(A). p. 170. *Et nommément saint Pierre.* — L'Écriture-Sainte parle de sa belle-mère ; c'est-à-dire de la

mère de sa femme (Math. VIII, 14) *Socrus*, comme porte la Vulgate; et saint Paul dit positivement que saint Pierre était marié aussi bien que les autres apôtres. (1, Corinth., IX, 5.) La tradition témoigne même qu'il a eu des enfans, et entre autres une fille nommée *Pétronille*.

(B). p. 171. *Ces mêmes mœurs*. — Denis d'Alexandrie (Eusèb., *hist. eccl.*, L. VI, C. 54) fait mention d'un évêque nommé *Cheremon* qui, pendant la persécution de *Decius*, fut obligé de s'enfuir en Arabie avec sa femme. Un certain prêtre nommé *Cecilius*, catéchiste de saint Cyprien, recommande, en mourant, sa femme et ses enfans à l'évêque. Saint Ambroise parle d'un prêtre ou d'un diacre, nommé *Agricola* qui, ayant souffert le martyre sous Dioclétien, laissa une veuve et des enfans. Voici l'éloge que saint Ambroise fait de cette veuve : « Elle n'a pas besoin de mes éloges, elle ne les ambitionne pas aussi. Elle a son témoignage dans ses bonnes œuvres, ayant, selon le commandement de saint Paul, bien élevé, et encore mieux instruit ses enfans. Telle était sa piété qu'elle a plus regretté de voir dans son époux un ministre enlevé aux autels, que de le perdre en qualité de mari et de père de ses enfans. » (Amb., *de exhort. virg.*, T. IV, p. 453; B. L. VII, C. 9.) Eusèbe parle encore d'un évêque nommé *Philée*, martyrisé sous Dioclétien et que le juge exhortait à avoir pitié de sa femme et de ses enfans.

(C). p. 172. *Ceux qui seraient mariés*. — Le concile

d'Ancyre en Galadie , tenu environ l'an 315 , ordonne que « quand on recevra un diacre , s'il déclare qu'il veut se marier , et qu'en effet il se marie après cette déclaration , il demeurera dans le ministère sacré ; mais qu'il en sera exclu s'il se marie après avoir promis la continence. »

Le concile de Néocésarée , en Cappadoce , assemblé vers le même temps , va plus loin ; car il veut que l'on dépose un prêtre qui se mariera après avoir reçu les ordres.

Le concile d'Élibiri , en Espagne , convoqué avant le concile de Nicée , commande aux évêques , aux prêtres , aux diacres et aux sous-diacres de s'abstenir de leurs femmes pendant qu'ils sont dans le ministère , ce qui paraît vouloir dire pendant qu'ils sont de rang ou de tour à exercer le ministère.

Au concile de Nicée , en 325 , on proposa de défendre aux évêques , aux prêtres , aux diacres , de demeurer avec les femmes qu'ils auraient épousées étant séculiers. Un évêque de la Thébaidé , nommé Paphnuce , non marié et d'une chasteté exemplaire , combattit pour la liberté du mariage et triompha. (Socrat., *hist. eccl.* L. I, C. 2 ; Sozon., *hist. eccl.* L. I, C. 25.) Il y avait à ce concile , au rapport de d'Hermias Sozomène un évêque marié depuis long-temps , qui avait femme et enfans , sans qu'il fût jugé pour cela moins propre au ministère sacré. C'est Spyridion , évêque de Trimite en Chypre (Sozom., *ubi supra*, C. 11.)

On a , sur la fin du IV^e siècle des exemples illustres de prélats mariés , comme Grégoire , évêque de Naziance , Grégoire de Nysse , etc., etc. Entre les exem-

ples mémorables d'évêques mariés dans le V^e siècle, il faut compter saint Hilaire, évêque de Poitiers; au rapport de Venantius Fortunatus, il avait femme et enfans; Sidonius, évêque en Auvergne, sur la fin du V^e siècle; Synésius, élu évêque de Ptolémaïde de Cyrène par Théophile, patriarche d'Alexandrie. Synésius déclara publiquement avant son élection, qu'il n'abandonnerait jamais sa femme. « Je ne prétends point, » dit-il, « vivre avec elle clandestinement comme un adultère; l'abandon serait une action contre la piété; vivre avec elle en secret serait contre la loi; au contraire, je prierai Dieu qu'il me donne beaucoup d'enfans. » (*Epist.* 103, p. 248.)

Le treizième canon du sixième concile œcuménique de Constantinople, appelé *quinisexte*, tenu sur la fin du VI^e siècle, condamne en termes mémorables, la pratique que l'Église romaine commençait à vouloir établir. « Comme nous avons appris que l'Église romaine a ordonné par un canon que quiconque serait reçu diacre ou prêtre devait promettre de renoncer à sa femme; nous, suivant l'institution des apôtres, nous déclarons légitimes les mariages des ecclésiastiques, et qu'on ne doit point les dissoudre ni empêcher que les prêtres habitent avec leurs femmes.... Si donc quelqu'un s'oppose à ces canons apostoliques et entreprend de priver prêtres et diacres du commerce légitime de leurs femmes, qu'il soit déposé. Tout de même, si quelques prêtres ou diacres renvoient leurs femmes sous prétexte de piété, qu'ils soient excommuniés, et s'ils continuent qu'ils soient déposés. » (*Calixt., conjug. de sacerdot., p. 522 et 523*)

(D). p. 172. *Sirice, pontife de Rome.* — Il siégea jusqu'à l'an 399. Un évêque d'Espagne, nommé Stimère, avait consulté le pape Damase sur quelques doutes, et nommément sur le mariage des prêtres. Damase mourut sans avoir répondu. Sirice, son successeur, répondit pour lui par une défense générale aux ecclésiastiques de se marier. L'édit de Sirice fut universellement repoussé.

(E). p. 175. *De saintes amies appelées Agapètes.*
 — (*Voy. conjug. de sacerds.*, p. 174.) « C'est une conduite fort suspecte, » disait à ce sujet saint Cyprien, de refuser une femme légitime, et d'en prendre une qui ne l'est pas. C'est promettre devant les hommes la chasteté, et se promettre à soi-même de ne point s'abstenir de femme; c'est donner en même temps deux preuves opposées, l'une de chasteté, l'autre d'incontinence; preuves qui se découvrent et se trahissent l'une l'autre. C'est vouloir être adultère et eunuque tout ensemble. » (*Apud Cypr.*, *de sing. Cleric.*, p. 142 et 149.)

« Je ne sais, » disait Grégoire de Naziance, « s'il faut mettre ces femmes équivoques au rang des femmes mariées ou des non mariées, ou s'il faut les mettre dans une troisième classe; mais quand vous devriez vous fâcher contre moi, je ne saurais louer cet usage. (*Apud Calixt.*, *de conjug. Cleric.*) Nous avons sur ce sujet deux oraisons de saint Chrysostôme; l'une contre ceux qui s'associaient des femmes, l'autre contre celles qui s'associaient des hommes. « Nos ancêtres n'ont connu, » dit-il, « que deux sortes de commerce

avec les femmes ; l'un qui est le mariage ; l'autre illite et criminel, qui est le concubinage : mais il s'est introduit de notre temps une troisième sorte de commerce avec les femmes ; car il y en a qui prennent des filles dans leurs maisons et qui les gardent toute leur vie, non pour avoir des enfans, puisqu'ils nient avoir commerce avec elles : ce n'est pas non plus pour les posséder, car ils protestent qu'ils conservent fort religieusement leur virginité. Que si on leur demande quelles raisons ils ont de garder ces filles, ils en allèguent plusieurs, mais elles sont toutes feintes ; et je ne crois pas qu'on en puisse alléguer aucune raison qui soit honnête et juste. » (Apud Calixt., *de conjug. Cler.*, p. 180.) Saint Jérôme n'a pas été moins énergique contre cette sorte d'introduction de femmes sur le pied de *sœurs en Christ*. On voit dans le code Théodosien une loi qui défend aux ecclésiastiques d'avoir des femmes étrangères sous le nom de sœurs. Elle fut renouvelée par l'empereur Justinien.

(F). p. 175. *Jusqu'au scandale*. — Baronius, dont le dévouement à l'Église romaine n'est pas suspect, dit qu'il monta, dans le IX^e siècle, sur la chaire de saint Pierre, qui est le trône de Jésus-Christ, « des hommes monstrueux, d'une vie infâme, de mœurs entièrement perdues, et d'une turpitude abominable (897, n^o IV) ; » et ailleurs, en parlant du X^e siècle, « que la face de l'Église romaine était hideuse alors ; sous la tyrannie des plus infâmes courtisanes (*meretrices sordidissimæ*) ! Elles disposaient des évêchés avec un pouvoir arbitraire ; et, ce qui fait horreur à dire, on voyait leurs favoris monter sur le trône de saint Pierre :

faux papes qui n'ont été mis dans la liste des pontifes que pour conserver l'histoire de ces temps-là. Car qui pourrait compter, parmi les papes légitimes, les amans de ces femmes impudiques; et quels hommes preñez-vous qu'étaient les prêtres, les diacres, les cardinaux élus par ces monstres? »

La loi du célibat des prêtres enfanta les mêmes excès d'impureté dans le XI^e siècle, et donna les mêmes sujets de plaintes. Pierre Damien en fit de très graves à Léon IX, dans un livre qu'il intitula *Gomorrihe*, où il représente très vivement l'horrible luxure du clergé.

La rigueur contre le mariage des prêtres ayant toujours été en augmentant, surtout par les soins de Grégoire VII et de ses successeurs, le concubinage devint public et général, malgré les conciles et les docteurs dont les plus célèbres ne voyaient de remède au débordement des mœurs, qu'en permettant aux prêtres de se marier. Saint Bernard s'en expliqua hautement dans le XII^e siècle, ainsi que l'abbé Rupert Duytz, célèbre bénédictin du même siècle. C'est ce que fit aussi, en termes très forts, Guillaume Durand, évêque de Mende, dans le XIII^e siècle. Après s'être plaint « qu'il y avait des femmes prostituées aux environs des églises, à la cour de Rome, auprès du palais du pape, et des autres prélats, et que le maréchal et d'autres officiers du pape recevaient de l'argent de ces infâmes et de leurs courtières; » après ces plaintes, il demande s'il ne serait pas bon, puisqu'il n'y a point d'autre remède à ce mal, de mettre l'église d'Occident sur le pied de celle d'Orient, d'autant plus, dit-il, « que c'é-

tait la coutume du temps des apôtres. » Alvare Pélage composa au XIV^e siècle, un traité sous le titre de *Lamentation de l'Église (de planctu Ecclesiæ)*, où il fait une description horrible du débordement des ecclésiastiques d'Espagne. « Qu'y a-t-il de plus scélérat, » dit-il, « que de sortir d'entre les bras d'une concubine, pour aller dire la messe sans confession, ou avec le dessin caché de reprendre le même train ? Les prêtres donnent plus volontiers à un bateleur ou à une courtisane qu'à un prêtre : ils débauchent les femmes qui vont se confesser à eux. Tout fornicateurs qu'ils sont, et par conséquent suspendus, *ipso facto*, ils célèbrent tous les jours. Ils se font servir à l'autel par leurs bâtards. Ils nourrissent leurs femmes et leur enfans des biens de l'église, et leur en achètent des possessions. Il y a beaucoup de prêtres et d'autres ecclésiastiques, qui promettent par acte public à des dames, surtout à celles qui sont de qualité, de ne les jamais renvoyer, et qui les épousent solennellement, et en pleines noces qu'ils font avec leurs amis. Il vaudrait bien mieux, continue-t-il, qu'ils n'eussent point promis la continence. » (*de planctu Eccl.*, ART. 27, apud Calixt., p. 435.)

Le XV^e siècle ne nous fournira pas moins de témoignages sur les abus du célibat, et sur la nécessité de rendre le mariage aux prêtres. L'archevêque de Palerme, ce jurisconsulte fameux, connu au commencement de ce siècle-là, sous le nom de Panormitanus, nous en fournira le premier. Il se fait cette question dans son commentaire sur *les Décrétales* : « Si l'Église ne pourrait pas ordonner aujourd'hui que les prêtres se mariassent comme chez les Grecs ? » Il répond net-

tement qu'il croit qu'oui. « Non seulement, » dit-il, « je crois que l'Église a ce pouvoir, mais j'estime que pour le bien et le salut des âmes, elle ferait bien de l'établir ainsi. Ceux qui voudraient se contenir pour mériter davantage en seraient les maîtres. Ceux qui ne voudraient pas vivre dans la continence pourraient se marier : car l'expérience nous apprend que les prêtres, loin de vivre chastement, se souillent très criminellement par des commerces impurs, au lieu qu'ils pourraient être chastes en ayant leurs femmes. L'Église devrait donc faire comme un bon médecin, retrancher un remède qui fait plus de mal que de bien, et plût à Dieu qu'on en usât de même dans toutes les constitutions positives et qu'elles n'obligassent qu'à la peine, sans envelopper dans la *coulpe* ! Car les lois positives ont tellement multiplié, qu'à peine se trouve-t-il quelqu'un qui n'ait corrompu sa voie. » Polydore Virgile, d'Urbani en Italie, a exprimé son sentiment là-dessus à peu près de la même manière : « Je puis bien dire que bien loin que cette chasteté forcée l'emporte sur la chasteté conjugale, au contraire il n'y a point de crime par lequel l'ordre sacerdotal ait été plus déshonoré, la religion plus profanée, les bonnes âmes plus affligées, l'Église flétrie d'un plus grand opprobre, que par les débauches où a entraîné l'obligation au célibat ; de sorte qu'il serait peut-être de l'intérêt de la république chrétienne et de l'ordre ecclésiastique, qu'enfin on restituât aux prêtres le droit de se marier publiquement. Ils pourraient vivre saintement dans le mariage, au lieu de se plonger, comme ils font, dans l'or-

de l'impureté. » (*De invent. rer.* L. V. C. 4.)

Æneas Sylvius, devenu pape, a écrit avant Polydore Virgile dans ce même siècle. C'est lui, qui, au concile de Bâle, fit l'apologie d'Amédée de Savoie, lorsqu'on objecta le mariage de ce duc pour l'éloigner du pontificat, auquel il parvint pourtant, sous le nom de Félix V. « Quant à ce qu'on objecte, » dit-il, « dans son histoire du concile de Bâle, qu'il a été marié, je n'en fais aucun cas. On peut non seulement élire un pape qui a eu une femme, mais on en peut prendre un qui en a une actuellement. Car pourquoi les docteurs disputeraient-ils entre eux, si un pape est tenu à rendre à sa femme le devoir conjugal, s'il n'était pas permis de recevoir un pape marié? Vous savez, » continue-t-il, « qu'il y a eu des papes mariés, et que saint Pierre, le premier des apôtres, a eu une femme; à quoi servent donc ces objections? Peut-être n'en serait-il pas pis qu'il y eût des prêtres mariés, parce que plusieurs se sauveraient dans le mariage, au lieu qu'il y en a beaucoup qui se damnent dans le célibat. » (*De concil. Basil.*, L. II, p. 109.)

Je finirai ces rapprochemens par une anecdote, qui peint énergiquement combien la loi du célibat sacerdotal avait altéré la morale des ecclésiastiques. Le cardinal Campège, nonce du pape à la diète de Nuremberg, déclara au magistrat de Strasbourg, qui, en 1504, voulut prendre le parti de quelques prêtres mariés contre leurs évêques, qu'il y a plus de péché aux prêtres de se marier, que d'entretenir plusieurs femmes de mauvaise vie dans leurs maisons. « Mais, » disait le sénat, « ordonnez à l'évêque de commencer

par punir les prêtres concubinaires , et l'on s'accommodera plus aisément sur le fait du mariage. » « Non, » répondait le légat, « nous jugerons d'abord les prêtres mariés, puis nous aviserons aux prêtres fornicateurs. »

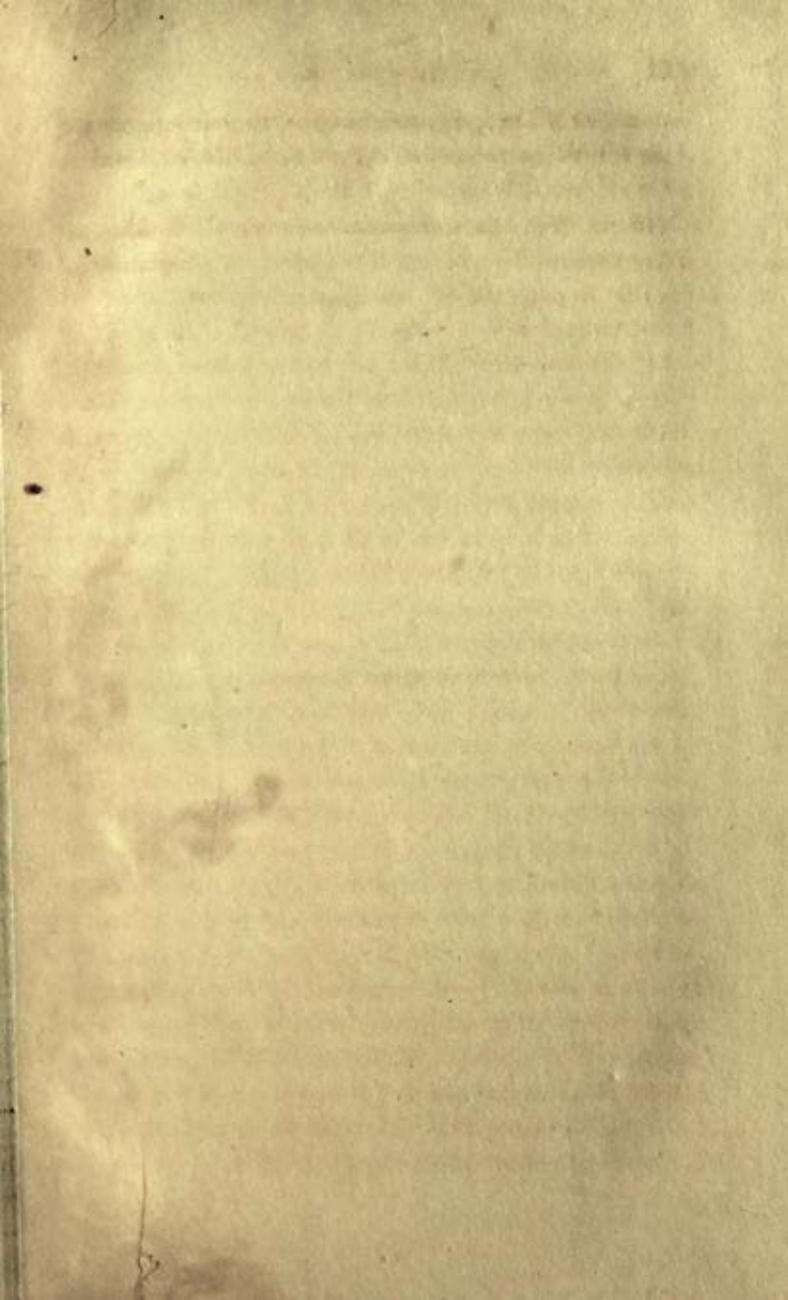
(G) p. 176. *Le duc de Bavière.* — Voici un morceau de la harangue que son ambassadeur fit au concile : il dit « que tout cela venait de la mauvaise vie des ecclésiastiques, dont il ne pourrait pas raconter les saletés et les crimes abominables, sans blesser les oreilles chastes de son auditoire : qu'il avait à leur représenter que la correction de la doctrine serait inutile, sans une réformation précédente des mœurs. Que le clergé s'était rendu infâme par ses débauches ; que les magistrats et la police de son pays ne souffraient point de citoyens concubinaires, et que, néanmoins, ce vice était si général parmi le clergé, que de cent prêtres il s'en trouvait à peine trois ou quatre qui ne vécussent en concubinage, ou en mariage clandestin ou public... » Il protesta « que si le clergé n'y mettait pas la main, son maître ne pourrait plus les retenir, et serait contraint de leur permettre ce qu'il n'aurait pas la force d'empêcher. » Pour remédier aux scandales du clergé, il proposa « une bonne réformation et l'établissement de quelques écoles et académies dans les diocèses, pour y former de bons ministres. » Il demanda le mariage des prêtres, « comme chose sans quoi la réformation du clergé présent était impossible, alléguant que le célibat n'est point de droit divin, et que d'ailleurs les bons catho-

liques, en Allemagne, préféreraient un mariage chaste à un célibat impur. » (*Fra Paolo*, p. 439 et 440.)

(H) p. 176. *Et des papes mêmes.* — Guillaume d'Angleterre, l'empereur Sigismond, le cardinal Zabarelli, le pape Pie II, ou Æneas Sylvius.

FIN DU TOME DIXIÈME.





Publications Nouvelles.

- LAURETTE ET JULIA, ou l'insinuation corse, par *M^{me} De Genlis et M. G****. 1 vol. in-18.
- LE LIVRE MYSTIQUE, par *De Balzac*. 2 vol. in-18.
- LE ROI MARGOT, épisode de la fin du seizième siècle, par *Émile Vander Burch*. 2 vol. in-18.
- IL VIVRE, par *Samuel Bach*. 1 vol. in-18.
- UN ÉTÉ A MEUDON, par *Frédéric Soulié*. 2 vol. in-18.
- LETTRES AUTOGRAPHES de *Mme Roland*. 1 vol. in-18.
- MARCO VISCONTI, traduit de l'italien de *Thomas Grossi*. 2 vol. in-18.
- LA FOLLE D'ORLÉANS, histoire du temps de Louis XIV, par le *bibliophile Jacob*. 2 vol. in-18.
- VIES DES SAINTES FEMMES, DES SAINTES MARTYRES ET DES VIERGES CHRÉTIENNES, pour tous les jours de l'année. 12 vol. in-18 (un volume par mois).
- LE DOUBLE RÈGNE, chronique du XIII^e siècle par le *vicomte d'Arincourt*. 2 vol. in-18.
- HEMBYSE, histoire gantoise de la fin du xvi^e siècle, par le *baron Jules de Saint-Genois*. 3 vol. in-18.
- ANNETTE ET LE CRIMINEL, par *De Balzac*. 2 vol. in-18.
- LA FLEUR DES POIS, par *De Balzac*. 1 vol. in-18.
- LA BÉDOUINE, par *Poujoulat*. 1 vol. in-18.
- LE VICAIRE DES ARDENNES, par *De Balzac*. 2 vol. in-18.
- DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE, 6^e édition, 2 beaux vol. très-grand in-8°, papier vélin satiné.

